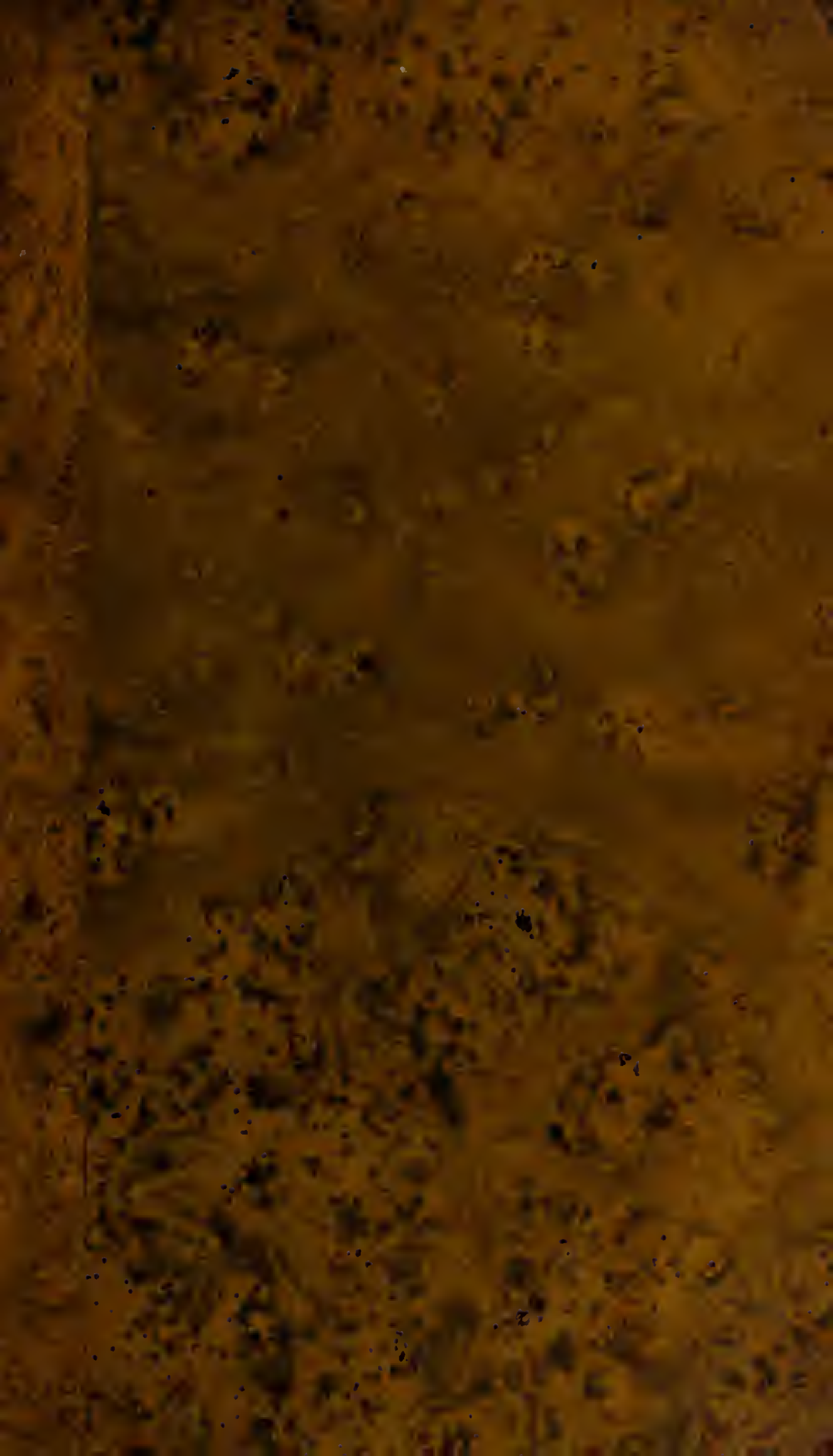


Burjole, Wm. Jr.

LETTRES
SUR LA VILLE
ET
LES EAUX
D'AIX-LA-CHAPELLE,

Par M. D. B. de l'Académie des Sciences, & de celle des Arcades de Rome.



A LA HAYE

Chez *Gosse* Imprimeur & Libraire, & chez les Principaux Libraires des Pays-Bas.

M. DCC. LXXXIV.

LETTRES

Sur la Ville & les Eaux

D'AIX-LA-CHAPELLE.

LETTRE I.

Origine de la Ville.

Aix la Chapelle le 1. *Mars* 1784.

SI j'ai tant tardé, M. à m'acquiter de la promeſſe que je vous avois faite, de vous parler de la ville d'Aix, de ſon antiquité, de ſon gouvernement, de ſes bains, & de la qualité du Sol de ſes environs ; c'eſt que comme il n'y avoit pas dans notre langue d'ouvrage capable d'éclairer pleinement ſur ces objets, j'ai été obligé de voir tout par moi-même, de recourir aux ſavants dans les différentes incertitudes ou je me ſuis trouvé, & de m'inſtruire avant de prétendre à inſtruire les autres. Cette ville eſt digne de ſa réputation. Le concours d'étrangers qui s'y rendent pendant les deux ſaiſons atteſte ſon agrément, l'utilité de ſes Eaux Thermales, & celle de ſes bains. Voilà, M. les moyens qui lui ont reuſſis, pour rendre l'Europe ſa tributaire. Les uns y viennent pour obtenir laguériſon de maladies rébelles à tous les traitemens : d'autres pour conſiderer les reſtes

de cette Ville, si fameuse sous le plus grand des législateurs modernes, Charlemagne : d'autres enfin s'y rendent pour partager les plaisirs que le jeu, la danse, & l'affabilité de ses habitans s'empressent à leur procurer. Je commencerai par vous parler de l'origine de la Ville.

Elle est située à cinquante dégrés quarante huit minutes de latitude Septentrionale, & à vingt-cinq dégrés trente-six minutes de longitude. Elle est dans la Basse Allemagne, à cent lieues de Paris, quatorze de Cologne; dix de Liege, sept de Spa, & six de Mastricht.

Ses bains étoient connus des Romains, si l'on en croit la Chartre accordée par Charlemagne à l'Eglise & la Ville d'Aix. Ce Prince dit qu'il arriva dans un lieu ou il trouva des bains chauds, & un Palais que Granus Prince Romain, frere de Neron, & d'Agrippa avoit fait bâtir depuis longtemps. J'avoue, M. que l'on a attaqué cette chartre parce qu'elle est dépourvue de dattes, de sceau, & de signatures. La saine critique à fait tomber le trait relatif à Granus & à sa Fraternité, qu'il est d'ailleurs difficile de placer dans l'Histoire Romaine.

Vous me demanderés, M. d'ou peut venir le nom d'Aquis granum que cette Ville porte dans les Chartres? Voici le sentiment le plus probable. Le culte d'Appollon Granus étoit fort répandu en Allemagne, au rapport de Velserus. Il cite plusieurs inscriptions à Laugingen, près d'Ausbourg, à Feningen, à Rome même, ou on lit par-tout : Appollini

Grano. On en a trouvé une près de Colmar en 1726 conceue en ces termes :

APPOLLINI GRANO
MOGOUNO.
Q. LICINIUS TRIO
D. S. D.

Le ſurnom de Granus que l'on donne ici à Appollon, lui vient de la Foreſt de Grinæus en Eolie, ou ce Dieu avoit un Temple Celèbre.

Quelques Romains attirés près de ces Eaux Thermales par le beſoin en auront éprouvé les effets ſurprenans. Ils auront élevé un monument au Dieu de la Médecine, peut-être dans l'endroit ou ſe trouve aujourd'hui la tour de Granus; la Ville aura tiré ſon nom, & de ſes Eaux, & du Dieu qu'on en croyoit le protecteur, par les guériſons qui s'y operoient.

La fondation de la Ville d'Aix, malgré ce qu'en dit Charlemagne, précede le regne de cet Empereur. Pepin ſon pere y paſſa les fêtes de Pâques avec toute ſa Cour en 765. On voit à la Bibliotéque du Roi de France à Paris une médaille d'or de Pepin frappée à Aix, Aquis. De plus Aubert le Mire rapporte en entier un diplôme de Charlemagne donné à Heriſthall en 779, ou Charlemagne confirme les donations de Pepin a l'Egliſe de N. D. de Novo Caſtello, qui eſt celle de Notre Dame d'Aix.

Nous n'avons rien de poſitif ſur le temps de ſa fondation. Cette incertitude milite en

ſaveur de ſon ancienneté. Charlemagne n'en fut pas le fondateur, mais le reſtaurateur. Il fit mettre ſur une des portes de ſon Palais l'inſcription ſuivante : *hic ſèdes Regni trans Alpes habeatur, caput omnium civitatum & Provinciarum Galliæ*, c'eſt-à-dire : que ce ſoit ici le ſiège de l'Empire au dela des Alpes, la capitale de toutes les cités, & Provinces de la Gaule.

Voila, je crois, M. ce que l'on peut dire de plus raiſonnable ſur l'origine de la Ville d'Aix. Son berceau, comme celui des antiques cités, eſt envelopé des nuages de la fable, juſqu'au moment ou Charlemagne attiré par l'agrément & l'utilité de ſes bains, y fixa ſon ſéjour. Depuis ce temps l'Hiſtoire de la Ville eſt aſſés ſuivie, & a été traitée en Allemand en deux volumes in-folio, par M. Charles François Meyer Conſeiller Secrétaire & Archiviſte de la Ville. Meſſieurs les Magiſtrats s'étant chargés de l'impreſſion, cette faveur atteſte la bonté de l'ouvrage. Des incendies multipliés, quelques guerres, ſoit civiles ſoit extérieures, une guerre de Religion, voila les événemens les plus frappans, dont je vous crayonnerai léſquiſſe, après vous avoir donné une idée de ſa ſituation. Je me borne pour le moment à vous aſſurer du zele avec lequel je ferai mes efforts pour remplir vos vues.



LETTRE II.

État ancien, & état actuel de la Ville.

Aix la Chapelle ce 16 *Mars* 1784.

Je vois avec plaiſir, M., que vous deſirés que je continue notre correſpondance, je le ferai volontiers, & je vais vous parler de l'état ancien, & de la ſituation actuelle de la Ville.

Aix & ſon territoire ſont bornés par les terres des Etats Généraux, de l'Evêché de Liege, du Duché de Limbourg, & de celui de Julliers appartenant à l'Electeur Palatin & de Baviere. La Ville ſituée au pied des montagnes, qui l'environnent de tous les cotés, offre cependant la vue la plus agréable de deſſus ſes remparts, par la variété des payſages. La montagne de Lousberg, (Loosberg) la garentit des vents du Nord, & les autres montagnes ne s'élevant qu'inſenſiblement, ſemblent ſervir de repos à l'œil, ſans trop borner la vue, & ſont terminées par des bois qui circonſcrivent l'horizon, ſans trop le reſſerrer. Cette étendue renferme des prairies excellentes, des terres cultivées, & dont le fonds varié annonce à l'heureux citoyen le parti qu'il en pouroit tirer, s'il portoit un regard plus induſtrieux ſur des bienfaits de la nature moins apparens.

Si la Ville s'étoit maintenue dans le luſtre que lui avoit donné Charlemagne elle auroit pu par ſa grandeur, & par ſa population devenir lémule de l'ancienne Rome. Le parta-

ge de l'Empire après la mort de ce Prince, mit d'abord des entraves à l'agrandiſſement de cette Capitale. D'ailleurs les incendies qui ſe ſont ſuccedés avec rapidité auroient cauſé ſa ruine, ſi un commerce intereſſant, & la réputation de ſes Eaux, en appellant les étrangers, n'avoient verſé tous les ans dans cet état des ſommes conſidérables. Environ quatre vingt ans après ſa reſtauration par Charlemagne, ſon Palais, ſes bains, & la plus grande partie des édifices furent entiérement brulés, dans l'irruption qu'y fit ſigefroi Roi des Normands, en 880. La Ville à peine rétablie eſt enſevelie de nouveau ſous les flammes par un accident en 1146. Les Empereurs touchés de ſes calamités, s'empreſſent à la relever. Ils lui accordent de grands privileges, & offrent des avantages aux étrangers pour les y attirer. Une nouvelle colonie qui s'y rend de tous cotés, double la population. Fréderic premier fait enclore la nouvelle Ville de murs & de foſſés en 1172 : mais la nuit du douze ou treize d'Août un nouvel incendie détruit & les bienfaits du Souverain, & le travail des habitans. Le même malheur en 1236 conſume le toit de l'Egliſe principale, les bains de l'Empereur, & beaucoup d'autres bâtimens. Nouveaux ſecours : nouveaux efforts pour ſe rétablir. Dix ans après la Ville eſt en état de ſoutenir un ſiège de ſix mois contre Henry de Gueldres Evêque de Liege. Après une deffenſe vigoureuſe, la Ville eſt priſe, & ſubit pendant quelque tems la loi du vainqueur.

Après cette guerre, les habitans auroient

pu jouir d'une heureuſe tranquilité; mais les diviſions inteſtines agiterent cette Ville en 1348, 1368, 1401, 1423, 1435, &c. Les Magiſtrats alors à perpétuité en étoient le pretexte toujours renaiſſant. On changea la forme du Gouvernement, comme je vous le dirai ci-après, & le calme parut ſuccéder aux orages : mais vous M. qui faites votre étude de l'Hiſtoire, & qui connoiſſés les révolutions auxquelles ſont ſujets les plus grands Empires, vous vous rappellés que les troubles qui agiterent l'Allemagne dans le ſeizieme ſiècle, s'étendirent jusqu'à Aix. Les querelles de Religion qui s'étoient élevées dans l'Empire arment le citoyen contre le citoyen. La deffenſe de l'Eternel, de ſon culte, de ſa morale échauffe les eſprits. On croit courir au Martyre en maſſacrant ſes freres : cette guerre dure juſqu'en 1614, que Spinola à la tête des troupes Eſpagnoles vient enfin dicter la loi dans notre Ville. La Religion Romaine y eſt maintenue : la Réformée eſt proſcrite; les membres de la Regence ſont changés, & les Proteſtans exclus de la Magiſtrature.

Après tant de traverſes, la paix ſemble renaître. Un ſixieme incendie mille fois plus terrible que les précedens porte encore la déſolation dans Aix la Chapelle. Le deux May 1656. le feu commence à neuf heures du matin dans la rue St. Jacques; & avant le ſoir, plus de la moitié de la Ville eſt réduite en cendres par un vent du Sud. A dix heures, le vent tourne au Nord, & la partie des bâtimens épargnée juſques la, éprouve la fureur des flammes qui s'y portent avec rapi-

dité. La Ville Caroline eſt toute brulée. Une partie de la nouvelle enceinte à le même ſort. La grande Egliſe, les Bains n'offrent plus que des ruines: trois mille maiſons, vingt Couvens ſont détruits. Les Magiſtrats veulent porter des ſecours. Ils cherchent ou s'aſſembler, & ils ne trouvent pas une maiſon en état de les recevoir. Le citoyen errant dans la Campagne, voit avec déſeſpoir s'unir à ſa miſere celle de tout ce qui lui'eſt cher, & ſe croit malheureux d'avoir évité la fureur de l'élément qui vient de détruire ſa fortune. Mais la Providence veille ſur eux. Il eſt encore des cœurs humains & compatiſſans. Bientôt Cologne, Maſtricht & les Villes voiſines s'envient la gloire de les ſecourir, & reparent, autant qu'il eſt en elles, les pertes qu'ils viennent d'eſſuyer.

Tels ſont, M. les différens maux qui ont affligé cette Ville. Tant d'incendies réitérés ont eu ſans doute une cauſe. On pouroit attribuer leur fureur, en partie aux vapeurs ſulfureuſes que les Fontaines thermales exhalent continuellement, & aux fleurs de ſoufre qu'elles produiſent avec abondance. Ces vapeurs s'attachent aux parois des murs & aux bois tant de charpente, qu'à ceux qui remplacent les tuiles & les ardoiſes ſur les couvertures des maiſons. Cet enduit en augmente la combuſtibilité, & entretient le feu, lorſqu'il s'y eſt attaché.

Ces malheurs ſont oubliés aujourd'hui. Les eaux, les mines, les manufactures ont été pour les habitans des ſources de richeſſes toujours renaiſſantes qui ont réparés ces accidens.

Le Congrès de 1663 pour la paix entre la France & l'Eſpagne. & celui de 1748 pour la pacification de toute l'Europe, dite paix d'Aix la Chapelle, y ont auſſi verſé des ſommes immenſes.

La Ville telle qu'elle eſt aujourd'hui, eſt à-peu près ronde. Elle renferme dans ſon ſein quelques prairies & des jardins, ce qui ſemble annoncer qu'elle a été plus peuplée qu'*elle ne l'eſt* aujourd'hui. La Ville ancienne, urbs Carolina conſerve encore ſes foſſés, ſes anciennes portes, & le nom de ſon fondateur. l'affluence des étrangers obligea d'agrandir ſa circonférence, & de former une nouvelle enceinte autour de la premiere, & cette nouvelle Ville eſt double de l'ancienne.

La Ville d'Aix a ſoixante & dix Rues, deux mille quatre à cinq cent maiſons, & environ vingt-quatre à vingt-cinq mille habitans, en ſuppoſant calcul moyen dix perſonnes par maiſon. L'on en contoit en 1387 vingt-deux mille ſix cent vingt-ſix, non compris les enfans. Ses revenus peuvent monter à enveron trois cent mille livres de France, ſavoir environ deux cent quatre-vingt mille livres qu'elle perçoit en droits d'entrée, & environ ſept mille écus d'Aix que rapporte la taille réelle payée par les gens de la campagne, qui peuvent être au nombre de cinq mille Propriétaires.

Je ſuis obligé, M. de faire ici une légere digreſſion pour vous donner le rapport actuel des monnoyes d'Aix avec celles de France. Notre louis d'or vaut quarante ſix eſcalins d'Aix; en conſéquence vous trouverés que

l'eſcalin vaut préciſement argent de France, dix ſols cinq deniers $\frac{5}{23}$ de deniers. L'eſcalin d'Aix vaut neuf marks, & ces neuf marks valent cinquante quatre bouches, ou petits liards. L'Ecu d'Aix vaut ſix eſcalins qui ſont cinquante quatre marks d'Aix, ainſi cet Ecu vaut en argent de France ſoixante & deux ſols ſept deniers $\frac{7}{23}$ de denier.

Le territoire de la République peut avoir quinze lieues de circuit. Il ne s'étend par la porte de Borſet, que juſques à la ſeconde prairie à gauche : par la porte St Jacques, juſqu'à la premiere maiſon de Vaëls à une lieue de la Ville : ſur le chemin de Spa, juſqu'au Bredenſtein : par la porte de Maſtricht, juſqu'au territoire de Viltem à deux lieues d'Aix : par la porte de Cologne, juſqu'à Veiden à une lieue & demi de la Ville, & par celle de St. Adalbert, juſqu'au Bevere à une demie lieue.

Ce territoire eſt diviſé en ſept quartiers, Berg, Vaels, Orsback, tous trois du Dioceſe de Liege, & Haaren, Verlautenheid, Weiden, & Vurſelen, du Dioceſe de Cologne. Il n'y a que ces ſept villages, ou il y ait des Egliſes Paroiſſiales, ou viennent les habitans de douze à treize autres villages leſquels avec les ſept Paroiſſes, forment le territoire de la République, non compris la cité d'Aix. Rentrons actuellement dans la Ville.

L'ancienne Ville entourée de foſſés à dix portes, ſavoir :

Cologne.	St. Etienne.	Les Rois.
St. Pierre.	Borſet.	Du Pont.
St. Adalbert.	La Roſe.	La nouvelle porte.
	St. Jacques.	

La nouvelle Ville également environnée de murs en maçonnerie, & de foſſés, à onze portes. Celles marquées d'une croix ſont les ſeules ouvertes. Ces Portes ſont :

Cologne ✠	La Roſe.	des Rois.
St. Adalbert ✠	St. Jacques ✠	Maſtricht ✠
Winjards Bongars.	Junckheits.	Berge.
Borcet ✠		SandKouhl ✠

Il y a quatre Paroiſſes dans la Ville.

St. Foillan. St. Jacques. St. Pierre. St. Adalbert.

La premiere eſt la mere Egliſe, auſſi ancienne que la Ville : les trois autres n'étoient que trois Chapelles, mais le Pape Nicolas en 1257, ſur la remontrance des habitans d'Aix, qu'une ſeule Egliſe mere ne leur ſuffiſoit pas, permit à trois Chapelles des fauxbourgs, d'avoir à l'avenir des fonts baptiſmaux, & de l'huile benie, c'eſt-à-dire ; les droits d'Egliſes Paroiſſiales ; car il n'y a qu'un ſeul font ou tous les enfans de la Ville ſont batiſés.

Huit Couvents d'hommes :

Les Chanoines Réguliers	Les Auguſtins
Les Chanoines de Ste. Croix ou Croiſiers	Les Carmes
Les Franciſcains	Les Capucins
Les Dominicains	Les Alexiens.

Deux Commanderies.

St. Gilles de l'Ordre Teutonique.
St. Jean de l'Ordre de Malthe.

Treize Couvens de Femmes.

Les Dames blanches ou Céleſtines
Les Dames de Sainte Anne
Mariendal
St. Leonard

Urfulines	Les Gardes malades
Clariffes	Les Francifcaines de St. Elizabeth
Penitentes	Les Annonciades
St. Etienne	Les Dominicaines.

Deux Hopitaux.

Ste. Elizabeth — St. Blaife.

Six Chapelles indépendament des Commanderies.

St. Servais	St. Donat
Ste. Aldegonde	St. Jean Baptifte dit le Batême
	La maifon des Pauvres
	La maifon des Orphelins.

Sept Moulins à eau dans la Ville.

Moulin à orge	à farine fur le Plattenbauch
Du Chapitre	Dans Heppion
	à l'Huile
	à la fauffe porte St. Jacques
	ou moulin a Calmin
	Moulin de la Rofe.

Il y a vingt & une Fontaines d'eau froide fur les rues à l'ufage du public.

La garde de Ville confifte en deux Compagnies :

Une de grenadiers compofée de :

Lieutenant en premier	1
Lieutenant & Adjudant	1
Lieutenans en fecond	2
Porte enfeigne	1
Bas Officiers	7
Tambours & Fifres	5
Grenadiers	60
Total	77

Une de fufiliers compofée de

Lieutenans en fecond	4
Pofte enfeigne	1
Bas Officiers	20
Tambours & Fifres	4
Fufiliers	76
Gardes de nuit	24
Total	129

Le total des deux Compagnies eſt de deux cent ſix hommes. Le Magiſtrat eſt Commandant né de ces deux Compagnies.

La Ville entretient encore des troupes dans les temps de calamités & de guerres. Elle avoit en 1675 à ſon ſervice huit cens hommes. Pour les payer, elle leva unimpôt d'un Reichſthaler par journal de terre dans les villages éloignés, de deux Reichſthalers ſur les terres qui joignent la Ville, d'un Reichſthaler par cheval dans toute l'étendue de la République, d'un demi Reichſthaler par vache, d'un quart par chaque bœuf, & de quatre marcs par cochon & mouton.

Elle avoit fait en 1351. un Traité avec la Ville & l'Archéveſque de Cologne, le Duc de Lorraine & différens Seigneurs pour la deffenſe reſpective de leurs états, contre les courſes des croiſés qui ſe conduiſoient en brigans en Allemagne. Le contingent de la Ville d'Aix fut fixé à cent cavaliers bien armés, & cinquante archers qui dèvoient marcher au beſoin, outre vingt cavaliers pour battre chaque jour léſtrade.

Dans la répartition de cinq millons de florins que l'Empire paya aux Suedois en 1650, Aix y contribua pour ſa part de 27234 florins.

M. Scholl a été chargé de faire le cadaſtre ſur lequel la taille réelle eſt aſſiſe, & merite les plus grands éloges pour la façon dont il s'eſt acquité de ce travail. Cette taille ſe perçoit ſur toutes les terres du territoire de la République, qui ſont diviſées en quatre claſſes : bonnes, moins bonnes, médiocres, &

mauvaiſes. Les premieres payent annuellement quatre eſcalins par arpent : les ſecondes, trois eſcalins ; les troiſiemes, deux : & les dernieres un eſcalin.

Vous voyés, M., que l'on n'eſt point foulé par les impôts ſous ce gouvernement, les habitans de la Ville n'en payant que par les droits d'entrée, & la campagne n'étant ſoumiſe qu'à la taxe légere de la taille. Il ſeroit à deſirer que la même modération regnat dans tous les états. Mais, vœux inutiles ! quant à moi, je me borne à n'en former que pour votre ſatisfaction vous ayant voué un attachement inviolable.



LETTRE III.

Privileges des Bourgeois d'Aix la Chapelle.

Aix la Chapelle ce 2 *Avril* 1784.

Les Bourgeois de cette Ville jouiſſent, M, de beaucoup de privileges, qui leur ont été accordés par Charlemagne, Frederic Premier, & Frederic ſecond. Je crois que vous ne ſerés pas faché de voir cette charte, telle qu'elle eſt rapportée par Pierre a Beeck, dans ſon Hiſtoire imprimée à Aix en 1620. j'y joindrai à coté la traduction Françoiſe.

Pragmatica ſanctio celebris memoriæ Divi Carali Magni Romanorum quondam Impératoris, ac Francorum Regis inclyti fundationem templi, & urbis primævam complectens : Domini Friderici hujus nominis primi, cognomento Ahenobarbi, & Friderici ſecundi Imperatorum diplomati privilegiario inſerta.

Pragmatique Sanction renfermant la fondation de l'Egliſe & de la Ville d'Aix, par Charlemagne d'heureuſe mémoire Empereur des Romains & Roi de France inſérée dans le diplome des privileges, accordés à ladite Egliſe & à ladite ville par les Empereurs Frederic premier, dit Barberouſſe, & Frederic ſecond.

In nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis Amen.

Au nom de la Sainte & indiviſible Trinité Amen.

Fridericus ſecundus divinâ favente Clementiâ, Romanorum Imperator

Frederic deux par la Clemence divine Empereur

ſemper Auguſtus, Jeruſalem & Siciliæ Rex. Juſtis fidelium noſtrorum petitionibus condeſcendere cogimur quas niſi favorabiliter obaudiremus quod juſte petitur, per injuriam denegare videremur. Ea propter per præſens privilegium noverit tam præſens ætas, quam ſucceſſura poſteritas quod Wilhelmus Advocatus Aquenſis, Henricus frater ejus Triscamerarius noſter, & Theodoricus de Orlovesberge fideles noſtri nuntii civium Aquenſium pro parte univerſitatis ejusdem noſtrorum fidelium, quoddam privilegium divi Auguſti Impératoris Frederici Avi noſtri, memoriæ recolendæ, univerſitati prædictæ liberaliter dudum indultum noſtro culmini præſentarunt, ſupplicantes humiliter & devote, ut eis illud innovare, & omnia quæ continentur in eo confirmare de noſtrâ gratâ dignaremur, cujus tenor peromnia talis eſt.

des Romains toujours auguſte Roi de Jeruſalem & de Sicile. Nous ſommes obligés de condeſcendre aux juſtes demandes de nos féaux ſujets, & ſi nous ne les écoutions favorablement, nous ſerions une eſpece d'injuſtice, parce qu'elles ne contiennent rien que de raiſonable. Nous faiſons donc ſavoir par le préſent privilege à tous préſens & à venir, que nos féaux Guillaume avoué d'Aix, Henri ſon frere notre triſcamerier, & Théodoric d'Orlovesberge deputés des citoyens d'Aix, de la part de la communauté de ladite Cité ont préſenté à notre Alteſſe certain privilege à ladite ville libéralement & depuis longtemps accordé par Frederic notre ayeul de glorieuſe mémoire, nous ſuppliant très-humblement de le renouveller & de vouloir de notre grace confirmer tout le contenu en celui, dont voici la teneur mot à mot.

In nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis Amen.

Nos Fridericus, divinâ favente Clementiâ, Romanorum Imperator, & semper Augustus. Ex quo primitùs, divinâ ordinante Clementiâ, Imperii Romani fastigia gubernanda suscepimus, vo[illegible], atque p[illegible] summum desiderium fuit, ut divos Reges & Imperatores qui nos præcesserunt, præcipue Maximum & gloriosum Imperatorem Karolum, quem formam vivendi, atque subditos regendi sequeremur, & sequendo præ oculis semper haberemus. Ad cujus imitationem, jus Ecclesiarum, statum Reipublicæ incolumem, & legum integritatem per totum nostrum Imperium servaremus. Ipse enim totâ cordis intentione ad æternæ vitæ præmia anhelans, ad dilatandam gloriam Christiani nominis, & cultum divinæ Religionis propagandum, quot Episcopatus instituerit, quot Abbatias, quot Ecclesias a fundamento e-

Au nom de la Sainte & indivisible Trinité Amen.

Nous Fréderic par la Clemence diuine, Empereur des Romains, & toujours auguste. Depuis que par la Clémence divine, nous avons pris en main les rênes de l'Empire Romain, nous nous sommes proposés, & nous n'avons rien eu plus à cœur que de suivre les traces des augustes Rois & Empereurs, qui nous ont précedés, & particuliement du très-grand & glorieux Empereur Charles pour la conduite de notre vie, & le Gouvernement de nos sujets, afin que l'imitant & l'ayant toujours devant les yeux, nous maintenions à son exemple les droits des Eglises, la forme du gouvernement de l'Etat, & ne permettions pas que les loix soient aucunement violées dans toute l'étendue de notre Empire. Car ce Prince n'aspiroit qu'après la vie éternelle, & dans l'ardeur qu'il avoit d'étendre le nom Chrétien & le culte de la Sainte Religion, com-

rexerit, quantis prædiis acbeneficiis illas ditaverit, quantorum largitate Eleemosinarum non solum in Cismarinis, se & in transmarinis partibus resp'enduerit :: ipsa ejus opera & gestorum volumina quæ plurima sunt & maxima, fide oculatâ plenius declarant. In fide quoque Christi dilatandâ, & inconversione gentis Barbaricæ fortis athleta fuit, & verus Apostolus, sicut Saxonia & Fresonia atque Westphalia, Hispani quoque testantur & Vandali, quos ad fidem Catholicam verbo convertit & gladio : & licet ipsius animam gladius non pertransierit, diversarum tamen passionum tribulatio & periculosa certamina, ac voluntas moriendi quotidiana, pro convertendis incredulis eum Martyrem fecit. Nunc vero electum, & Sanctissimum Confessorem eum confitemur & veneramur in terris quem in Sanctâ conversatione vixisse ex purâ confessione ac verâ pænitentiâ ad Deum migrasse & inter Sanctos Confessores ;

bien n'a t'il pas fondé d'Evêchés & d'Abbayes; combien n'a t'il pas bâti d'Eglises, de combien de fonds & de revenus ne les à t'il pas enrichis, combien sa munificence ne s'est elle pas répandue en aumones, non seulementendeça, mais même audela des mers. C'est ce que les amples mémoires que nous avons de ses faits & gestes, nous apprenent bien au long. Il fut un vrai athlete pour la propogation de la foi, & la conversion des Barbares. Il fut le vrai Apôtre de la Saxe, de la Frise, de la Westphalie, de l'Espagne & des Vandales, qu'il convertit à la foi Catholique, tant par la parole que par l'épée, & quoi que l'épée n'ait pas transpercée son ame, cependant les diverses tribulations qu'il à souffert, les dangereux combats auxquels il s'est exposé, & son desir perpetuel de mourir pour la conversion des payens ont fait de lui un vrai martir: Nous le tenons donc maintenant pour un des élus, & pour un Saint confes-

Sanctum & verum Confessorem credimus coronatum in Cœlis. Inde est quod nos gloriosis factis & meritis tam Sanctissimi Imperatoris Karoli confidenter animati, & sedulâ peritione charissimi amici nostri Henrici illustris Regis Angliæ inducti, assensu & autoritate Domini Paschalis, & ex Consilio Principum universorum tam secularium quam Ecclesiasticorum, pro relatione, exaltatione, atque canonisatione Sanctissimi corporis ejus solemnem Curiam in natale Domini apud Aquisgranum celebravimus, ubi corpus ejus Sanctissimum pro timore hostis exteri, vel inimici familiaris caute reconditum, sub divinâ revelatione manifestatum adlaudem & gloriam nominis Christi, & ad corroborationem Romani Imperii, & Salutem dilectæ consortis nostræ Beatricis Imperatricis, & filiorum Frederici & Henrici cum magnâ frequentiâ Principum & copiosâ multitudine Cleri & Populi in Hymnis &

seur, & nous le révérons en terre en cette qualité, croyant qu'après avoir fait pendant sa vie un pure profession de la vérité, & pratiqué une sincere penitence, il a été reçu au Ciel & couronné comme un vrai Confesseur. Animés puissament par les glorieux faits & les merites du très Saint Empereur Charles; excités par les instances de notre très cher ami, l'illustre Henri Roi d'Angleterre, munis du consentement & autorité du Seigneur Pape Pascal, & de l'avis de tous les grands tant séculiers qu'Ecclesiastiques pour la reconnoissance, l'exaltation & la canonisation de son très Saint corps, nous avons tenus une cour solemnelle au jour de Noël dans la Ville d'Aix, auquel lieu ce très Saint corps avoit été secretement déposé par la crainte des ennemis du dedans & du dehors: mais ayant été manifesté par une révelation divine à la louange & à la gloire du nom du Christ, nous l'avons levé & exalté le quatrieme jour a-

Canticis Spiritualibus cum timore & reverentiâ elevavimus, & exaltavimus quarto Kalendas Januarii.

His autem omnibus gloriose peractis, cum in prædicto loco, cujus ipse fundator extiterat, de ipsius loci libertate, institutis legum, & pacis atque justitiæ quibus totum orbem rexerat, diligenter inquireremus. Ecce fratres ejusdem Ecclesiæ privilegium Sancti Karoli de fundatione & dedicatione ipsius nobilissimæ Ecclesiæ, & de institutionibns legum humanarum, & civilis juris ejusdem civitatisnobis in medium protulerunt. Quod, ne vetustas aboleret, vel ne per oblivionem deperiret, nostrâ Imperiali autoritate renovavimus. Ejusdem vero Privilegii·

vant les Kalendes de Janvier (23. xbre.) avec crainte & reverence à la vue de tous les grands & d'une affluence immense d'Ecclesiastiques, & de peuple avec Hymnes & Cantiques spirituels pour l'affermissement de l'Empire Romain, & le salut particulier de notre très chere épouse l'Impératrice Béatrix, & de nos fils Frederic & Henry.

Ces céremonies ayant été Solemnellement achevées, comme nous nous informions dans ladite Ville fondée par ledit Empereur Charles-des libertés dudit lieu, comme aussi des loix relatives à la paix, & à la justice, par lesquelles il avoit gouverné l'Empire du monde, les freres de la même Eglise nous ont présenté un privilege accordé par ledit Saint Empereur Charles, à icelle très célèbre Eglise, au sujet de sa fondation & dédicace, concernant les dispositions des loix civiles & particulieres de ladite ville, & pour obvier à l'abolition & extinction dudit privilege soit par le tems,

tenor & Inſtitutio talis eſt.

EGO KAROLUS qui Deo favente curam Regni gero, & Romanorum Imperator exiſto, Conſilio Principum Regni noſtri, Epiſcoporum, Ducum, Marchionum ac Comitum, rogatu vero tam liberorum quam ſervorum, in plurimo generali conventu, in diverſis locis Regni noſtri habito, diſcuſſi pro ut juſtius ac melius cunctis videbatur. Primum de lege Sanctarum Eccleſiarum, de reddendis juſtitiis Epiſcoporum, de vitâ & jure Presbyterorum & Clericorum, & hæc omnia judicio & aſſenſu veſtro ſecundum inſtituta patrum meorum corroboravi, firmavi & auxi nihil de his minuens quæ Catholici viri, ac recte & legitime vivere volentes, ad obſervandum ſpirituali ac ſæculari decreto, bonum & utile contulerunt. Deinde prout cunctis placuit prudentioribus Regni noſtri legem Saxo-

ſoit par l'oubli, nous l'avons de notre autorité Impériale ici renouvellé. Telle en eſt la teneur.

MOI CHARLES qui par la faveur Divine tiens les Rênes de l'état, & ſuis Empereur des ROMAINS: de l'avis des grands de notre Royaume, Evêques, Ducs, Marquis & Comtes, & à la requête de tous autres tant libres que ſerfs, en pluſieurs aſſemblées générales tenues en divers lieux de nos états, ſuivant ce qui a ſemblé à tous juſte & expédient, j'ai premierement examiné les privileges des Egliſes, les droits des juſtices Epiſcopales, les droits auſſi & la maniere de vivre des prêtres & des Clercs, & de votre avis & conſentement, conformement aux inſtitutions de mes Prédeceſſeurs, je les ai conſolidés, confirmés, & augmentés, ſans déroger en rien à tout ce que les bons Catholiques qui s'étudient à bien vivre, ont inſtitué de bon & d'utile, chacun de ſa part, ſoit pour le ſpirituel, ſoit pour le temporel. Enſuite de l'avis

num, Noricorum, Suevorum, Francorum, Ripuariorum, Salicorum, ſicut mos & poteſtas Imperatorum eſt, & omnium anteceſſorum noſtrorum ſemper fuit, diſtinxi, diſtinctam ſub autoritate Regiâ & Imperatoriâ ſtabilivi, non ex meâ adinventione vel corde prolatam, ſed communi conſilio, & generali conventu totius Galliæ a me renovatam, & in melius auctam, ſicut patres & prædeceſſores mei feciſſe perhibentur.

Scitis enim & neminem latet, quia quidquid ab Imperatoribus & Regibus præceptum & decretum eſt, ſemper ratum & pro lege tenendum eſt : nedum quod ab univerſis ſenſatis, & juſtâ diſcretione vivere volentibus Imperatum & actum eſt, & noſtrâ Imperatoriâ & Regiâ majeſtate confirmatum & ſolidatum. Nunc patres, fratres & amici, fautores & coadjutores gloriæ noſtræ, & regni noſtri, de omnibus ſtatutis patris mei Pipini quæ ad utilitatem & ho-

auſſi des plus ſages de notre état, & ſuivant la coutume de nos prédeceſſeurs, & l'autorité qu'ils ont eue en qualité d'Empereurs, j'ai diſtingué la loi des Saxons, Noriques, Sueves, Francs, Ripuariens, & Saliques, & icelle appuyé de mon autorité Royale & Impériale, non qu'elle ait été par moi inventée, & tirée de mon propre fonds, mais ſeulement renouvelée, amplifiée & rectifiée dans l'aſſemblée générale de toute la Gaule, ainſi que je ſais que mes peres & Prédeceſſeurs ont fait.

Car vous ſavés, & perſonne ne l'ignore que tout ce qui a été une fois ordonné & decerné par les Empereurs & les Rois doit toujours demeurer ferme, & tenir lieu de loi : à plus forte raiſon, ce qui ayant été ordonné & pratiqué par tout ce qu'il y a de gens ſenſés, & qui ont un juſte diſcernement dans leur maniere de vivre, aura été confirmé & validé par notre Majeſté Royale & Impériale. Vous donc nos peres, freres & amis, qui vous in-

norem Sanctæ Ecclesiæ firmari ac renovari petiistis, quæ ad deffensionem secularium rerum & legum stabiliri quæsitis nihil minui nec ademi, sed in melius ampliavi, omnium sanis consiliis acquievi, ac fui in medio vestrum quasi unus de quærentibus & petentibus æquitatem legis, nulli contradicens, aut renitens dignæ & rectæ petitioni. Ego vestri decreti, & petitionis voluntarius extiti, vos quasi patres & fratres audivi. Nunc quæso ut meæ petitionis & intercessionis non solum auditores sed et benevoli factores fieri velitis, nec quod indecens aut intolerabile sit, quæro, sed quod tota Gallia, & universi principes potius concedere, quam negare debent.

téressés à la gloire de notre regne, vous savés que je n'ai rien abrogé ni retranché des constitutions de mon pere Pepin, que vous avés demandé que je renouvelasse, & auxquelles vous avés desiré que je donnasse force & vigueur, tant pour le bien & l'honneur de la Sainte Eglise, que pour le maintien des choses temporelles & des loix, mais qu'au contraire, j'y ai ajouté ce que j'ai trouvé de meilleur. J'ai déferé à tous les pieux conseils qu'on m'a donné, & j'ai été au milieu de vous comme un des vôtres qui auroit reclamé l'équité de la loi, ne contredisant à aucune demande juste & raisonable. J'ai acquiescé à tout ce que vous avés résolu & demandé, vous écoutant comme mes peres & mes freres. Je vous prie donc maintenant, non-seulement d'écouter mes intentions, & demandes, mais de travailler tous de bon cœur à les exécuter : car je ne demande rien que d'honête & de raisonnable, & à quoi toute la Gaule & les grands ne doivent plutôt acquiescer que s'y refuser.

Noſtis qualiter ad locum qui Aquis ab aquarum calidarum aptatione traxit vocabulum, ſolito more venandi cauſâ egreſſus, ſed perplexione ſylvarum, errore quoque viarum a ſociis ſequeſtratus, inveni thermas calidorum fontium & Palatia inibi reperi, quæ quondam Granus unus de Romanis Principibus, frater Neronis & Agrippæ a Principio conſtruxerat, quæ longâ vetuſtate deſerta ac demolita frutetis quoque ac vepribus occupata nunc renovavi, pede equi noſtri in quo ſedi inter ſaltus rivis aquarum calidarum perceptis & repertis. Ibidem Monaſterium Sanctæ Mariæ Matri Domini noſtri Jeſu Chriſti, labore & ſumptu, quo potui ædificavi : lapidibus ex marmore precioſis adornavi, quod Deo adjuvante & cooperante ſic formam ſuſcepit, ut nullum ſibi queat æquiparari. Itaque tam egregio opere hujus eximiæ Baſilicæ non ſolum pro voto, & deſiderio meo, verum etiam ex divinâ gratiâ ad unguem

Vous ſavés ce qui arriva lorſqu'étant allé un jour chaſſer à notre ordinaire, & nous étant égarés dans les bois, & ſéparés de notre ſuite, nous nous trouvames dans ce lieu qui a été appellé Aix à cauſe de ſes eaux chaudes, & nous y découvrimes des bains chauds & un Palais que Granus Prince Romain, frere de Neron & d'Agrippa y avoit fait batir il y a longtems: que voyant ces lieux ruinés par le tems & couverts de broſſailles & d'épines, je les ai retabli, & qu'ayant decouvert dans la foreſt ſous les pieds du cheval ſur lequel j'étois monté des ſources d'eaux chaudes, j'ai fait bâtir dans ce lieu un monaſtere de marbres precieux en l'honneur de Sainte Marie mere de N. S. J. C. avec tout le ſoin & la magnificence dont j'ai été capable, enſorte que par l'aſſiſtance Divine cet ouvrage eſt parvenu à un point de perfection que rien ne peut égaler. Après avoir donc fini cette magnifique Baſilique qui par la grace Divine a ſur-

peracto, Pignora Apostolorum, Martyrum, Confessorum & Virginum adiversis terris & regnis, & præcipue Græcorum collegi, quæ huic Sancto intuli loco, ut eorum suffragiis Regnum firmetur, peccatorum indulgentia condonetur.

Præterea a Domino Leone Romano Pontifice hujus templi consecrationem & dedicationem impetravi præ nimiâ devotione, quam erga idem opus habui, & Sanctorum pignora, quæ inibi recondita meo Studio & elaboratu habentur. Decebat enim ut idem templum quod cunctis Monasticis ædificiis in regno nostro formâ & structurâ præesse videtur, in honorem Sanctæ Dei Genitricis, a nobis Regali Studio fondatum dignitate consecrationis præcelleret sicut ipsa virgo super omnes choros Sanctorum præcellens exaltata est. Et ideo Dominum Apostolicum qui omnes præcellit Ecclesiasticos gradus, ad consecrandum & dedicandum idem

passé mes desirs, j'ai rassemblé de divers pays & Etats, & notament de la Grêce, les Reliques des Apôtres, Martirs, Confesseurs & Vierges, afin que par leurs suffrages, cet Empire soit de plus en plus affermi, & que nous obtenions le pardon de nos pêchés.

De plus dans la dévotion que j'ai toujours eu pour ce lieu, & pour les Saintes Reliques qui y ont été rassemblées par mes soins, j'ai obtenu que le Seigneur Léon Pape consacrat, & dediat lui-même cette Eglise. Il convenoit qu'un Temple qui surpasse par son Architecture tous lui édifices religieux, & qui a été fondé par nos soins Royaux à l'honneur de la Sainte Mere de Dieu, les surpassât encore par la dignité de sa consécration, comme cette Sacrée Vierge elle-même est au-dessus de tous les chœurs des Saints. C'est pour cela que de mon propre mouvement, j'ai fait venir en ce lieu ledit Seigneur Pape, chef de tous les Ecclesiastiques, pour faire lui-

templum, ex folâ cordis mei confideratione elegi & accivi. Accivi etiam cum illo Romanos Cardinales, Epifcopos quoque Italiæ & Galliæ quam plures, fimul que Abbates cujus que ordinis, Clerum multum qui huic Sacræ dedicationi intereffent. Acciti funt etiam Romani Principes multi, præfecturâ & qualicunque dignitate promoti ad id folemne, Duces, Marchiones, Comites, Principes Regni noftri, tam Italiæ quam Saxoniæ, tam Bavariæ quam Allemaniæ, & utriufque franciæ tam Orientalis, quam Occidentalis, in omnibus voto meo & defiderio obfequentes. Illic vero Domino Apoftolico & omnibus prædictis nobilibus & egregiis perfonis congregatis, merui ab omnibus obtinere præ nimiâ devotione quam erga ipfum locum & Matrem Domini noftri J. C. habebam, ut in templo eodem fedes Regia locaretur, & locus Regalis & caput Galliæ trans Alpes haberetur, ac in

même la confécration & la dédicace de cette Eglife. J'ai auffi fait venir avec lui les Cardinaux de Rome, grand nombre d'Evêques d'Italie & de Gaule, des Abbés de tous les ordres, & une multitude d'autres Ecclefiaftiques pour affifter à cette facrée dédicace. Y font auffi venus les Principaux de Rome, les préfets & plufieurs autres Seigneurs poffedant les différentes charges de l'état, Ducs, Marquis, Comtes & Grands de nos Etats, tant d'Italie, que de Saxe, Baviere, Allemagne, & de la France tant Orientale qu'Occidentale, lefquels ont tous obéis à mes defirs. Etant donc affemblés en ce lieu avec ledit Seigneur Pape, & les autres fufdites perfonnes éminentes en nobleffe & en dignité, j'ai merité d'obtenir d'eux par la grande dévotion que j'ai, tant pour ce lieu que pour la Ste. Mere de N. S. J. C. que l'on dreffcroit un fiege Royal dans cette bafilique : que cette ville feroit tenue pour Royale & pour capitale de la Gaule trans Alpine, &

ipsâ sede Reges successores & hæredes Regni initiarentur, & sic initiati, jure de hinc Imperatoriam Majestatem Romæ sine ullâ interdictione planius assequerentur. Confirmatum & Sancitum est hoc a Domino Apostolico Leone Romano Pontifice, & a me Karolo Romanorum Imperatore Augusto primo autore hujus templi & loci, quatenus ratum & inconvulsum hoc statutum & decretum nostrum maneat; & hic sedes Regni trans Alpes habeatur : sit que caput omnium civitatum & Provinciarum Galliæ. Decrevimus etiam ex assensu & benevolentiâ omnium Principum Regni qui hoc ad festum dedicationis convenerant, ut locum & sedem Regiam promurali præsidio contra omnes turbines, Episcopi, Duces, Marchiones, Comites, omnes Principes Galliæ, fideles Regni tueantur, semper hunc locum venerantes & honorantes. Decrevimus etiam ut si qua injuria

qu'en icelui siege ROYAL, les Rois nos Successeurs & héritiers de notre Empire, ayant été duement initiés, & sacrés, exerceroient ensuite les fonctions ROYALES & Impériales dans la ville de Rome, pleinement & sans empêchement; ce qui a été confirmé & ordonné par ledit Seigneur Léon Pape de ROME, & par moi Charles EMPEREUR des Romains toujours AUGUSTE fondateur de ce temple & de cette cité, à ce que notre présente constitution & decret demeure ferme & inviolable, & que ce dit lieu soit le siege de l'Empire audela des ALPES; & la ville capitale de toutes les Provinces de la Gaule. Nous ordonnons aussi de l'avis & suivant l'intention favorable de tous les grands de nos Etats, qui ont assisté à la cérémonie de la dedicace, que les Evêques, Ducs, Marquis, Comtes & tous autres principaux de la Gaule fideles & affectionés à l'Empire, en respectant & honorant ce lieu & siege Impérial, le protegent & deffendent comme un rem-

aut verſutia contra leges quas ſtatuimus ſurrexerit; libero aut ſervo, nocere tentaverit, Aquis ad hanc ſedem quam fecimus Caput Galliæ veniat. Veniant judices & deffenſores loci, ut cum equitate legis cauſæ diſcutiantur, ſtatus legis reſurgat, injuria condemnetur, illic juſtitia reformetur. Nunc ergo quia locum hunc Majeſtate Regiæ Sedis Domini Apoſtolici decreto, & noſtrâ Imperiali potentiâ, noſtro quoque aſſenſu exaltavimus, honeſtate vero hujus templi, & plurimorum Sanctorum veneratione magnificavimus. Decet nec incongruum videtur, quin ad hoc meus ſigatur animus, ut petitio mea, cujus vos non ſolum auditores ſed & benevolos factores fieri exoravi, apud vos obtineat, quatenus non ſolum clerici & Laici hujus indigenæ ſed & omnes incolæ & advenæ hic inhabitare volentes, præſentes & futuri, ſub tutâ & liberâ lege, ab omni ſervili conditione

part contre toute ſorte de troubles, & d'inſultes. Voulons en outre que ſi quelqu'un par injuſtice ou par chicane violoit les loix que nous avons établies, ou entreprenoit de grêver & de moleſter quelque perſonne que ce ſoit, libre, ou ſerf, il ſe rende en ce lieu d'Aix que nous avons crée capitale de la Gaule : que les juges & protecteurs du lieu s'y trouvent, examinent les griefs avec équité, redonnent la vigueur aux loix, repriment le crime, & rétabliſſent la juſtice. Puis donc que par le decret dudit Seigneur Pape, par notre Puiſſance Impériale, & par votre conſentement, nous avons tellement honoré ce lieu, que d'y établir notre ſiege Impérial; il convient, & la choſe me paroit juſte, que j'y donne mes ſoins & mon application, & que comme vous voulés bien être non-ſeulement aſſiſtans, mais auſſi coopérateurs, vous nous accordiés encore, que non-ſeulement les clercs, & laïques, habitans naturels de ce lieu, mais

vitam agant · ac omnes pariter ex avis & atavis ad hanc sedem pertinentes, licet alibi moram facientes, ab hac lege quam dictavero, a nullo successore nostro, vel ab aliquo machinatore, legum que subversore infringantur. Nunquam de manu Imperatoris vel Regis alicui personæ nobili, vel ignobili in beneficio tradantur.

aussi tous autres étrangers qui voudroient s'y fixer, pour le présent ou pour l'avenir, y vivent en sureté sous la protection de la loi, exempts de toute condition servile, & que pareillement tous les descendans desdits habitans, jusqu'à la quatrieme génération, quoique faisant ailleurs leur demeure, ne puissent être par aucuns de nos successeurs, ni par aucun machinateur que ce soit qui entreprendroit de renverser les loix, privés du bénéfice de ladite loi par moi présentement dictée, ni être traduits de la main de l'Empereur ou du Roi dans celle de quelque personne que ce soit, noble ou autre, pour lui être assujetti.

Acquieverunt universi Domini & Magni Imperatoris Karoli petitioni, & voluntati qui ad hoc solemne dedicationis ex diversis Regnis confluxerant, ac bonum & acceptum coram Deo & hominibus, Domini Apostolici & Impératoris decretum astruxerant, & omnium graduum Episcoporum,

Tous lesdits Seigneurs qui s'étoient rendus de toutes parts à cette fameuse dédicace acquiescerent à la demande du grand Empereur Charles, assurans que tout ce que le Seigneur Pape & l'Empereur avoient décidé en cela étoit bon & acceptable devant Dieu, & devant les hommes, & tous ceux qui étoient pré-

Abbatum quoque banno corroborari & confirmari hanc Imperatoris petitionem, universi parvi ac magni acclamaverunt.

Hic finit Karoli Magni Pragmatica.

Lætetur igitur & exultet ineffabili gaudio Aquis Granum Caput Civitatum, venerabilis Clerus cum devotissimo populo, quod in diademate Regni aliis Principibus & gloriosis locis speciosissimo ornamento distinctis in capite coronæ positum, quasi prælucidarum gemmarum splendore coruscat, & illo singulari & corporali gaudeat Patrono, qui Christianæ fidei illustratione & legis, quâ unusquisque vivere debeat, Romanum decorat Imperium. Hæc est enim mutatio dextræ Excelsi, quod pro Grano fratre Neronis fundatorem habet Sanctissimum Carolum: pro pagano & Scelesto Imperatorem Catholicum; cujus nos, quantum propitia divinitas concessè-

sens grands & petits, s'écrierent par acclamation que ladite petition de l'Empereur devoit être consolidée & confirmée par le ban & publication de tous les Evêques & Abbés.

Ici finit la Pragmatique de Charlemagne.

Ainsi (continue Frederic premier) notre ville capitale d'Aix a de quoi se rejouir d'une joie inexprimable, avec le venérable clergé & le peuple si dévot, de ce que chacune des autres villes considérables de notre Empire qui forment comme un diadême precieux, étant enrichie & relevée de quelque ornement particulier, elle seule se trouve élevée par dessus & comme enchassée sur le sommet de notre couronne, ou elle brille comme une rose de pierres précieuses très éclatantes. Sa gloire est principalement rehaussée en ce quelle possede le corps d'un St. Patron, qui pour avoir si fort avancé la foi Chrétienne, & réformé les mœurs, fait aujourd'hui l'ornement de l'Empire Ro-

…it, pietatis veſtigiis inhærentes venerabilem Clerum Aquenſem cum Eccleſiâ Sanctiſſimæ Dei Genitricis Mariæ excellentiſſimo opere conſtructâ, & omnibus prædiis ejus, nec non & ipſam Civitatem Aquisgranum (quæ caput & ſedes regni Theutonici eſt) una cum omnibus civibus ejus tam minoribus, quam majoribus, ſub noſtram Imperialem tuitionem ſuſcipimus, & omnem libertatem & juſtitiam quas Sanctiſſimus Karolus ejuſque ſucceſſores eis dederunt, ipſis confirmamus, ſtatuentes & lege perpetuo valiturâ confirmantes, ut omnes cives noſtri Aquenſes per omne Romanum Imperium negociationes ſuas ab omni Thelonii, Pedagii, Guardiæ, vectigalis exactione liberi, abſque omni impedimento liberè exerceant.

main. Car c'eſt un effet de la main du très haut, & par un échange très heureux que la ville d'Aix ne doit plus ſa fondation à Granus frere de Neron, mais au très St. Empereur Charles: non plus à un payen, mais à un Empereur Catholique. Nous donc marchans ſur ſes traces, & imitans ſa piété, autant que la grace de Dieu nous là permis, avons pris & prenons ſous notre protection Impériale le vénérable clergé de la ville d'Aix, avec l'Egliſe magnifique de la très Ste. Vierge, Marie mere de Dieu & tous ſes fonds & revenus, comme auſſi la ville d'Aix elle-même capitale & ſiege du Royaume Teutonique avec tous ſes habitans grands & petits, & ce faiſant lui confirmons toutes les libertés & les droits qui lui ont été accordés par le très St. Empereur Charles & ſes ſucceſſeurs: voulant & ordonnant par une loi irrevocable que tous les habitans de la ville d'Aix vaquent à leurs affaires, & commercent dans toute l'étendue de l'Empire

librement, & ſans aucun empêchement, exempts de tous impôts, péages, & droits de Barriere.

Et ſicut Sanctiſſimus Karolus Imperator inſtituit, indigenas hujus civitatis Sacræ & liberæ, nemo de ſervili conditione Impetat, nemolibertate privare præſumat: inſuper omnes ad hanc ſedem pertinentes, nullus Regum vel Imperatorum, ubicunque morentur, alicui perſonæ in feudum concedendi poteſtatem habeat. Cæterum ut omnes Sacratiſſimæ conſtitutiones Beatiſſimi Karoli totius perennitatis robur obtineant, præſentem inde paginam conſcribi, & aureâ bullâ, ſigni que noſtri caractere ſignari juſſimus. Datum Aqnis grani, anno Dominicæ Incarnationis 1166. Indictione quartâ decimâ, ſexto Idus Januarii, regnante Domino Friderico Romanorum Imperatore glorioſiſſimo, anno regni ejus quarto decimo, Imperii vero undecimo.

Deffendons auſſi, comme a fait le très St. Empereur Charles, à toutes perſonnes de moleſter les citoyens de cette ville libre & ſacrée, en attentant à leur liberté, & s'ingerant de les en priver. N'entendons pas non plus qu'aucun Roi ou Empereur ait le pouvoir d'aſſervir au fief de quelque perſonne que ce ſoit, aucun de ceux qui en quelque lieu qu'ils faſſent leur demeure, appartiendront à ce ſiege. Enfin pour donner à toutes les ſacrées conſtitutions du très glorieux Emperur Charles une force & valeur perpetuelles, nous avons fait dreſſer les préſentes lettres, Icelles fait ſigner & ſceller de la bulle d'or, & marquer de notre Sceau. Donné à Aix l'an de l'incarnation de notre Seigneur 1166. indict. 14e., le ſixieme des Ides de Janvier (8 Janvier) l'an 14 du regne de Frideric très glorieux Empereur des Romains, & le onzieme de ſon Empire.

Signum Domini Frederici Romanorum. Imperatoris gloriosissimi.

Ego Henricus Sacri Palatii prothonotarius vice Christiani Archicancellarii, & Maguntinæ sedis electi, recognovi.

Nos igitur qui fidem & obsequia nostrorum fidelium non patimur irremunerata transire, attendentes fidem puram & devotionem sinceram, quam prædicta universitas fideles nostri ad Majestatis nostræ personam, & Sacrum Imperium habent, pro gratis quoque servitiis quæ nobis & Imperio exhibuerunt hactenus fideliter & devote, & quæ exhibere poterunt in antea gratiora, ipsorum supplicationibus favorabiliter inclinati, supra scriptum Privilegium Divi Augusti avi nostri prædicti, huic nostro Privilegio de verbo ad verbum inseri jussimus: omnia quæ continentur in eo de Imperialis preeminentiæ gratiâ confirmantes: statuimus itaque, & Imperiali Sancimus edicto, quatenus nul-

Sceau du très glorieux Frederic. Empereur des Romains.

Collationé par moi Henry Protonotaire du Sacré Palais, pour Christian Archichancelier & Electeur de Mayence.

Nous donc (reprend Frederic deux) à ce que la fidélité & les bons services de nos sujets, ne demeurent pas sans récompense, attendu la fidélité pure & l'affection sincere que le corps de nosdits féaux habitans à marqué envers la personne de notre Majesté, & le St. Empire Romain & en considération des agréables services qu'ils ont rendus jusqu'à présent tant à nous qu'à l'Empire, & de ceux qu'ils pouront nous rendre à l'avenir, étant enclins de nous mêmes à écouter favorablement leur requête, avons fait inserer mot à mot le privilege du susdit Empereur Frederic premier notre très honoré ayeul dans le présent acte par nous accordé, confirmant de notre grace Impériale tout

lus dux, nullus Marchio, nullus Comes, nulla denique persona alta vel humilis, Ecclesiastica vel mundana, universitatem prædictam contra præsentis privilegii nostri tenorem, ausu temerario inquietare, molestare, seuperturbare præsumat : quod si præsumpserit, indignationem nostri Culminis se noverit incursurum, & centum librarum auri optimi pro pœnâ compositurum, medietate scilicet cameræ nostræ, & reliquâ medietate passis injuriam applicandâ. Ad hujus autem innovationis & confirmationis nostræ futuram memoriam, & robur perpetuo valiturum, præsens Privilegium fieri, & bullâ aureâ Typario nostræ Majestatis impressâ jussimus communiri. Hujus rei testes sunt Raymondus Comes Tholosinus, Enno Comes Sylvester, Bertholdus Comes Sacrimontis, Richardus Comes Casertanus, Magister Petrus de Vinea, Theobaldus Franciscus Gerardus de Battengawen, & alii quam plures.

ce qui est contenu en Icelui. Ordonnons donc, & deffendons par la même autorité Impériale, qu'aucun Duc, Marquis, Comte, ou autre personne de quelque qualité & condition qu'elle soit, Ecclésiastique où Laïque par une entreprise téméraire, contre la teneur du présent Privilege, ne s'avise d'inquieter, molester, ou aucunement troubler la susdite communauté sous peine de notre indignation, & d'une amende de cent livres d'or pur, applicables une moitié à notre Chambre Impériale, & l'autre moitié à ceux qui auront été lésés : & afin de rendre stable le Souvenir de cette nouvelle faveur, & de cette confirmation, & pour lui donner à l'avenir la plus grande force, nous avons fait dresser le présent privilege, & à Icelui fait attacher un sceau d'or portant notre effigie, en présence de Raymond Comte de Toulouse, Ernich Comte de la Forest, Berthold Comte du Sacré Mont, Richard Comte de Caserte, maître Pierre de

la Vigne, Thibauld François Gerard de Bittengawen, & plusieurs autres.

Locus sigilli nostri Friderici Secundi Dei gratiâ Invictissimi Imperatoris Romanorum Semper Augusti, Jerusalem & Siciliæ Regis.

Lieu du sceau de Frederic second par la grace de Dieu, notre Invincible Empereur des Romains toujours Auguste, Roi de Jerusalem & de Sicile.

Acta sunt hæc anno Dominicæ incarnationis 1214, mense Augusto, Secundæ indictionis, Imperante Domino nostro Friderico Secundo, gloriosissimo Romanorum Imperatore semper augusto, Jerusalem & Siciliæ Rege. Romani Imperii Ejus, anno 24: Regni Jerusalem, 22: Regni vero Siciliæ, 46: Datum Pisis, anno, mense, & indictione præscriptis.

Fait au mois d'Août l'an de l'Incarnation de N. S. 1214, indiction deuxieme, sous l'Empire de Frederic deux très glorieux Empereur des Romains toujours auguste, Roi de Jerusalem & de Sicile, l'an 24 de son Empire Romain, l'an 22 de son Regne de Jérusalem & l'an 46 de son Regne de Sicile. Donné à Pise l'an, mois & indiction ci-dessus.

Tels sont, M. les privileges accordés à la ville & aux Bourgeois d'Aix par Charlemagne, Frederic premier, & Frederic second. Je vous ai envoyé cette pragmatique Sanction en Latin, parce que je sais qu'aidé des formules de Marculphe, de Baluze avec l'ouvrage intitulé, Art de vérifier les dattes, vons aimés à reconnaître par vous même l'autenticité de ces sortes de titres, & j'ai cru vous servir à votre gout.

Je crois devoir vous observer que l'on ne doit point tirer induction du mot Monasterium qui

eſt dans cette Pragmatique, pour en inferer que la fondation de l'Egliſe d'Aix ait été faite en faveur de moines de l'ordre de St. Benoit. Voici ce que diſent à ce ſujet Fiſen, Molanus, & Miroeus. L'on entend par Monaſteres, non-ſeulement le lieu ou demeurent les Moines, mais auſſi celui ou ſe raſſembloient les Clercs & les Chanoines pour y mener la vie cœnobique ou en commun, ayant un réfectoire & un dortoir communs. La différence des uns aux autres, c'eſt que les Moines dans le recueillement & la pénitence, occupés d'eux ſeuls, ne cherchoient que leur propre perfection, au lieu que les Chanoines & les Clercs ſe livroient ſuivant léxemple des Apôtres au ſoin & à la charge des ames.

Voici encore quelques privileges accordés à l'Egliſe & à la ville d'Aix par les Papes & les Empereurs, que l'on trouve dans la Chronique d'Aix.

Bulle d'Innocent quatre au Doyen d'Aix en 1248, qui commet ce dernier pour veiller à la conſervation des privileges des habitans de la ville que ce Pape confirme.

Bulle du même Pape aux citoyens d'Aix en 1249 qui ordonne que le Clergé & les Bourgeois de cette ville ne pouront être traduits en jugement hors de leur ville, en vertu de lettres Apoſtoliques, ou de celles des legats du Saint Siege.

Autre Bulle du même Pape en 1253 confirmative de la précedente.

Bulle d'Allexandre quatre de 1254, qui confirme l'Archiprêtre dans l'ancien uſage ou il eſt

de connoître de toutes les caufes fpirituelles dans la ville d'Aix.

Autre du même de 1260 à la communauté de la ville qui confirme les loix & les coutumes de la cité, pourvu qu'elles ne foient pas contraires aux prérogatives Eccléfiaftiques.

Bulle de Clement quatre en 1268 au Clergé & habitans de la ville, qui confirme le Privilege accordé par les Papes précedens, de ne pouvoir être traduits en jugement hors de leur ville, en matieres Eccléfiaftiques.

Confirmation des Privileges de la ville d'Aix par l'Empereur Charles quint en Novembre 1520. Cet acte eft très étendu. Son contenu pafferoit les bornes d'une lettre. L'on le trouve dans les Chroniques d'Aix-la-Chapelle page 243.

Je ne dois pas oublier de vous dire que les Citoyens d'Aix font exempts du droit d'aubeine en France, comme les François en font exempts à Aix. Ce Privilege leur a été confirmé par Louis feize : mais il n'eft pas vrai, ainfi qu'on le dit, que les Bourgeois de Paris, foient Bourgeois d'Aix, & *vice verfâ.*

Cette lettre un peu longue ne me permet que de vous affurer des fentimens que je vous ai voué.

LETTRE IV.

Eglife de Notre Dame

Aix la Chapelle ce 15 *Avril* 1784.

Vous eftes content, M. de ma derniere lettre. Je craignois que les deux textes volumineux du Diplôme Impérial ne vous paruffent au moins inutiles ; mais comme vous le dites fort bien ,

lors qu'on veut tout connoitre dans une Ville, aucuns de ſes droits & de ſes Priviléges ne ſont indifferens, même à un étranger. Vous me demandés pour quoi cette ville ſe nomme en François Aix la Chapelle, & vous deſirés des details ſur cette baſilique, ſur ſes chanoines, & ſur la ceremonie du couronnement qui s'y eſt toujours fait juſq'à Ferdinand premier frere de Charles-Quint. Je vais vous ſatiſfaire.

Son nom d'Aix la Chapelle eſt pour la diſtinguer de la ville d'Aix en Provence, & du Bourg d'Aix en Savoyë, qui ont auſſi tous les deux des eaux Thermales. On la ſurnommée la Chapelle, comme une diſtinction duë à la magnificence de la Chapelle de Charlemagne, qui eſt l'Egliſe de Notre-Dame.

Cette Egliſe préſente à l'exterieur une architecture Gothique majeſtueuſe. L'interieur à cependant quelque choſe de plus frappant. Elle fut fondée en 796. Elle eſt diviſée en deux parties qui ont été baties en differens tems. La premiere qui fait aujourd'hui la nef, eſt la vrayë baſilique batie par Charlemagne. La Seconde qui eſt le chœur des Chanoines, eſt plus moderne. La nef eſt ronde & double. La voute eſt ſoutenuë par huit pilliers diſpoſés circulairement, qui portent une ſeconde Egliſe qui regne autour de l'Egliſe dans la partie ſupérieure. Cette gallerie avant la fondation de St Foilan étoit la paroiſſe de la Ville. Les arcades de cette gallerie ſont decorées de pluſieurs colonnes de marbre & de porphyre, avec des ornemens de Bronze & de cuivre doré. Il y a au milieu de l'Egliſe une vaſte couronne ſuſpenduë ſur le lieu ou étoit inhumé Charlemagne. C'eſt, dit-on, un alliage d'argent & de cuivre. Elle eſt cizelée & travaillée

à jour dans le gout du onzieme ſiecle. C'eſt un vœu de Fréderic premier à la Vierge, dont l'Autel & l'image ſont vis-à-vis.

Au deſſous de cette couronne, eſt la place du tombeau de Charlemagne. Othon l'avoit fait chercher l'An 1000, & l'avoit trouvé. Il en avoit fait oter le ſiege couvert de lames d'or, la Croix Pectorale, la Couronne, le Sceptre, les Habillemens qui n'étoient point déperis & toutes les Richeſſes, & avoit fait refermer ce tombeau. Frederic leva le Corps de terre en 1165 pour ſa Canoniſation, & fit mettre ſes Reliques dans une Chaſſe d'argent qui eſt ſur le grand Autel du Chœur. On en mit une autre partie avec ſes cendres dans l'épaiſſeur du mur au côté droit de l'Egliſe, on y voit dans une eſpéce de niche une figure qui repréſente Charlemagne. La Pierre Sépulchrale de cet Empereur à ſervi, à ce que l'on prétend à couvrir le tombeau de Jules Céſar, ſi cependant Jules Céſar a j'amais eu d'autre tombeau qu'une urne. Cette Pierre eſt un Marbre blanc qui repréſente l'enlévement de Proſerpine. On ne la fait voir que très dificilement.

L'on nous à conſervé la deſcription des Cérémonies obſervées, pour la ſépulture de Charlemagne. Tant déclat ne paroit cependant gueres s'accorder avec l'ignorance ou l'on vouloit que l'on fut du lieu de ſon dépôt, par la crainte des ennemis du dedans, & du dehors. Quoiqu'il en ſoit, en voici le detail. Lorſque ce Prince fut mort, on lava ſon Corps & on l'Embauma. On le revetit du Cilice qu'il portoit ordinairement, & par deſſus on lui mit ſes ornemens Impériaux, avec la Pannetierre d'or qu'il portoit dans ſes voyages de Rome, lorſqu'il y faiſoit ſes dévotions comme pélerin. On l'aſſit enſuite ſur un

Trone de Marbre blanc couvert de plaques d'or, ayant ſur la tête une Couronne d'or avec une chaine du même métal, un livre d'Evangiles ſur ſes genoux, une épée richement garnie à ſes cotés, ſon Sceptre & ſon Bouclier d'or maſſif devant lui. On le deſcendit dans cette poſture avec ſon Trône & ſes ornemens dans le caveau, & après avoir rempli de muſc & d'aromates le reſte de l'eſpace, on y jetta encore une grande quantité de pieces d'or, & on le ſcella. L'on dit que la contretable de l'Autel a été faite des lames d'or qui couvroient le Trône de marbre, ſur lequel Charles étoit aſſis dans ſon ſépulchre, & ce Trône qui eſt celui ſur lequel s'aſſeoient les Empereurs lors de leur couronnement eſt dans l'Egliſe d'en haut, en face de l'Autel de la Croix. Les ornemens Impériaux dont partie eſt reſtée à Aix, & l'autre partie a été portée à Nuremberg ont été deſtinés à ſervir à perpétuité au Couronement des Empereurs. Les ornemens que l'on conſerve à Aix ſont : l'épée de Charlemagne, le livre d'Evangiles écrit en lettres d'or, & de la terre arroſée du ſang de St. Etienne : ceux que l'on conſerve à Nuremberg ſont : la tunique Impériale, la Couronne, le Sceptre, le Globe, & une Epée : ſans que l'on ſache comment ces ornemens y ont été tranſportés d'Aix-la-Chapelle.

Le Maître Autel de l'Egliſe de Notre Dame eſt dedié à la Sainte Vierge. Il y a au-deſſus de cet Autel une chaſſe d'or qui renferme ce que l'on appelle ici les grandes Reliques, que l'on ne montre que tous les ſeptans. On les a vues en 1783. dans cette chaſſe eſt auſſi renfermé un petit coffre ſur lequel il eſt écrit : *noli*

me tangere. Jufqu'à préfent perfonne n'a encore ofé l'ouvrir. Les grandes Reliques confiftent.

1°. Dans la robe blanche de la Ste. Vierge.

2° Les Langes de Jefus Chrift.

3. Le Linge fur lequel fut décapité St. Jean Baptifte, & dans lequel il fut envelopé après fa mort.

4. Le Linceul de Jefus Chrift, pendant à la Croix.

On fait voir journellement aux étrangers qui le demandent les petites Reliques qui font dans la Sacriftie, & que l'on porte publiquement en Proceffion le jour de la fête Dieu. Elles font précedées ce jour la par une figure coloffale de Charlemagne, portant dans fa main l'Eglife d'Aix. Ce Prince a une Perruque énorme, une Barbe longue, des Mouftaches frifées, & une Robe de damas jaune fort antique. Cette figure ne dégrade t'elle pas l'augufte de cette cérémonie? on la porte encore en Proceffion le jour de l'Afcenfion, & le premier de Septembre.

Les petites Reliques font :

5 De la Manne du Défert, des Feuilles & des Fleurs de la Verge d'Aaron, la pointe d'un des Clous avec lefquels J. C. a été attaché fur la Croix : une Dent de Sainte Catherine, & le Bras gauche de Charlemagne.

6. La Ceinture de cuir du Sauveur, dont les deux bouts font joints enfemble, & Scellés du Sceau de l'Empereur Conftantin.

7. Au-deffus de l'Autel dans le Chœur, le corps de St. Léonard Martir, ainfi que les offemens de Charlemagne. Il y a encore dans une chaffe quarrée les offemens de St. Blaife Evêque.

8. Une piece de la Corde avec laquelle les mains de J. C. furent liées dans fa paffion.

9. Une piece du Rofeau que les Juifs lui mirent en main pour fe moquer de lui, & une partie du Suaire

qui à couvert ſon viſage. Des Cheveux de St. Jean Baptiſte ; une Côte de St. Etienne premier Martyr.

10. Une Image d'argent de la Sainte Vierge.

11. Un Anneau de la chaine avec laquelle St. Pierre a été attaché.

12 Du Sang de St. Etienne premier Martir, ſur lequel les Rois des Romains prêtent ſerment le jour de leur Sacre.

13. Une partie du Bras droit du vieux St. Siméon, dans un Reliquaire d'argent doré, au-deſſus duquel on voit un petite phiole d'Agathe, dans laquelle on conſerve de l'huile qui a coulé du corps de Sainte Catherine.

14. L'Image de la Ste. Vierge peinte par St. Luc.

15. Des Cheveux de la Ste. Vierge. Ils ſont enchaſſés dans un Reliquaire d'or garni de pierreries.

16. Le Bras droit de Charſemagne.

17. Son livre d'Evangiles écrit en lettres d'or, ſur des écorces bleuatres très fines, il eſt orné d'une très belle platine d'or travaillée en relief. C'eſt auſſi ſur ce livre que les Rois des Romains prêtent ſerment le jour de leur Sacre.

18. Des Cheveux de St. Barthelemi & de St. Jean Baptiſte. Une Dent de St. Thomas Apôtre. Un Soleil émaillé dans lequel il y a une piece de l'Eponge qu'on a donné à J. C. ſur la Croix quand il demanda à boire. Une Epine de la Couronne qu'on lui mit ſur ſa tête. Des oſſemens de Zacharie pere de St. Jean Baptiſte.

19 Un Morceau de la vraie Croix.

20. La Tête de Charlemagne.

21. Le Cor de Chaſſe de Charlemagne fait d'une dent d'Eléphant. Son épée dont les Empereurs ſont ceints à leur Couronement, & dont ils ſe ſervent pour creer des Chevaliers.

22. Des Oſſemens de differens Saints.

23. Idem.

24. Une Chaſſe d'yvoire contenant quelques Reliques de St. Eſpérance Evêque.

25. Des Reliques de St. Anaſtaſe Moine & Martir.

26. La ceinture de lin de la Sainte Vierge.

27. Un *Agnus Dei* dont le Pape Léon fit préſent à Charlemagne.

28. Une image Miraculeuſe de la Ste. Vierge; une croix d'or garnie de pierres précieuſes, préſent de l'Empereur Lothaire. Au milieu eſt ſon portrait en Agathe, & aubas on lit : *Chriſte adjuva Lotharium.*

L'on fait encore voir aux étrangers differens ornemens aſſés riches, tels que : La Chappe dont le Pape St. Léon trois ſe ſervit le jour de la conſécration de cette Egliſe. Une chaſuble de Satin bleu, faite à la maniere de l'Egliſe Grecque, garnie par devant & par derriere d'une croix de perles fines, dont St. Bernard s'eſt ſervi en 1146.

Une Chapelle de drap d'or garnie de perles, dont l'Empereur Charles quint fit préſent à cette Egliſe, après y avoir été Sacré.

Uue Couronne d'or garnie de vingt huit diamans, de deux gros ſaphirs bleus, & de beaucoup de perles, dont Marie Reine d'Ecoſſe fit préſent à Notre Dame.

Un ornement de drap d'argent pour deux Chapelles, quatre Chapes, deux Couronnes d'or garnies de perles, de rubis & diamans : deux Robes, l'une pour la Vierge, l'autre pour l'enfant Jeſus; celle de Notre Dame garnie de ſoixante & douze diamans, & celle de l'enfant de trente trois. C'eſt un préſent d'Iſabelle Claire Eugenie Infante d'Eſpagne, Ducheſſe de Brabant. Elle a auſſi donné quatre pieces de drap d'or & d'argent enrichies de perles, dont chaque piece ſert de troiſieme envelope aux grandes Reliques.

Joſeph premier a donné en 1694 un très riche ornement, & deux Robes garnies de perles pour la Vierge.

Il y a deſſus l'Autel une image Miraculeuſe de Notre Dame.

L'on voit au-dessus de la porte de la Sacristie une chaire couverte de platines d'or, & garnie de plusieurs pierres de grand prix, entre autres d'une agathe d'une grosseur extraordinaire, donnée par St. Henry de Baviere, second du nom, Empereur des Romains. On y chante l'Evangile les jours de grande fête.

L'autel est également couvert de platines d'or.

Le tombeau d'Othon trois est au milieu du chœur. Au-dessus de l'Autel dans le fond du Chœur est une chasse de vermeil, ou sont renfermés les ossemens de Charlemagne & ceux de St. Léopard.

Plus haut sont les Poëles Royaux, ou draps mortuaires que les Rois de France ont coutume d'y envoyer le lendemain de leur Sacre, pour être déposes sur le tombeau de Charlemagne. Ils servent à celebrer les obséques des Rois, leurs Prédecesseurs. On y voit celui qui a eté envoyé par Louis quinze & celui qui l'a été par Louis seize. Ce dernier y fut apporté le lendemain du Sacre de ce Prince à Rheims par M. de la Ferté Intendant des menus. Il étoit chargé de remettre au Chapitre la lettre suivante :

A nos très chers & bien amés les Chanoines & Chapitre de l'Eglise Royale d'Aix-la-Chapelle.

DE PAR LE ROI.

Très chers & bons amis. Nous avons ordonné au Sieur Papillon de la Ferté Intendant Controleur général de l'argenterie, Menus plaisirs, & affaires de notre chambre, & Intendant honoraire de notre Ordre Royal & militaire de St. Louis; de vous remettre le présent qu'à l'exemple des Rois nos prédécesseurs, nous avons résolus de faire à votre Eglise à l'occasion de notre Sacre. Nous aimons a renouveler cet usage ancien en faveur d'une basilique fondée par un des plus grands Rois de la Monarchie Fran-

çoiſe, pour être le centre de l'union des peuples ſoumis à ſon Empire; & nous reſſentons un véritable plaiſir en nous acquittant d'un devoir de reconnoiſſance envers la Majeſté Divine, de pouvoir en même temps vous donner une marque de l'affection & de la bienveillance que nous avons pour vous. Nous nous remettons entierement à cet égard à ce que le Sr. Papillon de la Ferté vous dira de notre part, & vous prions d'être bien perſuadés de l'intéreſt ſincere que nous prendrons toujours à la conſervation de l'ancienne ſplendeur de votre Egliſe, & aux avantages de votre Chapitre. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait, très chers & bons amis, en ſa Sainte garde. Ectit à Rheims, ce douzieme jour de Juin de l'année 1775, & de notre Regne le deuxieme. Signé Louis, & plus bas, Gravier de Vergenne.

M. de la Ferté fut reçu avec les cérémonies d'uſage, & dans le diſcours qu'il fit au Chapitre en remettant le Poële Royal, il dit que le Roi de France lui avoit ordonné de préſenter au Chapitre ce préſent, pour être dépoſé ſur le tombeau de l'Empereur Charlemagpe, dont S. M. porte le Sceptre, & la Couronne.

Ce Poële ſervit au magnifique catafalque que le Chapitre avoit fait élever ſur le tombeau d'Othon, pour y célébrer les obſèques de Louis quinze, auxquelles M. de la Ferté aſſiſta. Deux jours après, le Chapitre fit encore célébrer un ſervice & chanter le *Te Deum* pour l'heureux avénement de Louis ſeize au Trône. M. de la Ferté aſſiſta auſſi à cette cérémonie.

Dans le bas de l'Egliſe eſt une Chapelle que Louis premier Roi de Hongrie à fait bâtir en

1372 & qui fut nommée Chapelle Hongroiſe. L'Impératrice Marie Thereſe Reine de Hongrie & de Bohême l'a fait rebatir pour les Pelerins de ſes Etats qui viennent tous les ſeptans viſiter les grandes Reliques.

L'on trouve encore beaucoup de Reliques dans les differentes Egliſes de cette ville : dans celle de St. Adalbert la tête de ce Saint, celle de St. Hermés Martyr : une épaule de St. Laurent, un morceau de la vraie Croix ; une partie de la crêche de J. C. &c. Cette Egliſe eſt en même temps Paroiſſiale & Collegiale. Il y a un Chapitre crée par Othon en 1000. L'Empereur Henri deux fit achever cette Egliſe, & la dota pour vingt Chanoines, ſans préjudicier à la primauté de l'Egliſe de N. D. le Chapitre de St. Adalbert avoit été très richement doté, mais en 1175, & 1218, la Mer ayant détruit les digues entre Dordrecht & Gertruidemberg, engloutit une quantité conſidérable de villages & de terres appartenantes à ce Chapitre. L'Empereur Henry ſix répara ce malheur par différentes donations; mais en 1420 une nouvelle inondation entre Gertruidenberg & la digue détruiſit ſeize paroiſſes appartenantes au Chapitre qui les à perdues ſans retour.

Les Chanoines de St. Adalbert ont été affiliés à l'ordre de la milice Chrétienne approuvé par l'Empereur Ferdinand deux en 1619 & confirmé par le Pape Urbain huit en 1624. en conſéquence, les Chanoines ont le droit confirmé par l'Empereur, & le Pape ſuſnommés, de porter la croix de cet Ordre : mais ils n'uſent pas de ce privilege. J'en ignore la raiſon.

Revenons aux Reliques. On voit dans l'Egliſe

des Chanoines Réguliers un Crucifix brun, ayant le visage blanc, qui est cru lui-même de cette façon.

Dans la Chapelle de l'Ordre Teutonique, la tête de St. Gilles; un linge fort fin, avec lequel la Sainte Vierge essuyoit ses larmes au pied de la Croix: de la terre sur laquelle a coulé le sang de J. C. un morceau de la table & de la chandelle qui ont servi à la cêne. Le corps entier de Ste. Justine Martyre & Reine de Hongrie, compagne de Ste. Ursule: c'est pourquoi les Pélerins de Hongrie y offrent tous les sept ans un cierge, & dinent dans la Commanderie.

Aux Augustins, un morceau du linge dont J. C. se couvrit le visage dans la maison de Caïphe: un suaire que la Sainte Vierge à toujours porté.

Lorsque l'on montre les grandes Reliques à Aix, on en fait voir aussi dans l'Abbaye libre & Impériale de Corneli Munster Fondée par Louis fils de Charlemagne en 817. Cette Abbaye est de l'Ordre de St. Benoit, à deux lieues environ d'Aix. Ces Reliques consistent 1mo. dans le linge que J. C. avoit devant lui, lorsqu'il lava les pieds à ses Apôtres. 2. Dans le linge dans lequel Joseph d'Arimathie envelopa le corps de J. C. pour l'ensevelir. 3. Dans le suaire qui fut mis sur la tête de J. C. dans le Sépulchre. 4. Dans la tête & le bras de St. Corneille Pape & Martir, invoqué contre le mal caduc. 5. Son cornet, dans lequel boivent ceux qui sont attaqués de la fievre.

La longueur de ce dénombrement est je

crois suffisante, Monsieur, pour vous convaincre que je ne néglige rien pour rassasier votre curiosité. J'ai l'honneur &c.

LETTRE V.

Chapitre de N. D. & Couronnement de l'Empereur.

Aix-la-Chapelle 1er. *Mai* 1784.

Je me hâte, Monsieur, de remplir vos vues & mes promesses, en vous parlant de l'antiquité & des prérogatives des Chanoines d'Aix, & du couronnement des Empereurs.

Vous avés vu la fondation de ce Chapitre par Charlemagne. Je vous ai fait observer à la suite de cette charte, que les meilleurs Auteurs conviennent tous que le mot de *Monasterium* n'entraine pas avec lui la signification d'une habitation de Moines, mais étoit aussi propre à celle des Chanoines Reguliers vivans sous la conduite d'un Abbé, tels que furent originairement les Chanoines d'Aix. Ils furent ensuite sécularisés, partagerent leurs prébendes, & vecurent chacuns en particulier, comme ils vivent aujourd'hui.

L'irruption qu'avoient faits les Normans en 881, & les contributions que le Chapitre avoit été obligé de payer, les avoit engagés à demander la diminution de leurs Prébendes. Charlemagne en avoit fondé vingt : elles furent reduites à douze; mais vers l'an 980 l'Empereur Othon, d'accord avec Norger Evêque de Liege joignit au Chapitre d'Aix les douze Chanoines de Kevermonde, & unit

leurs revenus à ceux de cette Eglise. Cet Evêque fonda encore seize nouvelles Prébendes, & le Chapitre fut porté à quarante Chanoines : mais Guillaume Prince d'Orange ayant exigé de fortes contributions en 1568, les Chanoines pour payer leur part furent forces d'aliener une partie de leurs biens. Leurs Prébendes ne pouvoient plus fournir à leur subsistance. Grégoire treize leur accorda la suppression de huit Prébendes, & ils sont actuellement au nombre de trente deux : Savoir : trois dignités, le Prévôt, le Doyen & le Chantre, vingt & un Capitulaires, huit Chanoines Domiciliaires, & deux Vicaires Royaux. Il y a en outre un clergé de cinquante personnes, que l'on appelle le bas chœur.

Grégoire cinq vint à Aix en 997. Il ordonna que personne ne pouroit dire la Messe à la Chapelle de la Vierge, que sept chanoines y compris le Doyen, qui est Prévôt né du Chapitre de Russon, & qui confere alternativement avec l'Abbesse de Borset, les Prébendes du Chapitre de Russon. Ces sept chanoines furent nommés par ce Pape Prêtres Cardinaux. Ils portent le camail & la soutane rouges mêlés de pourpre. Les chanoines portent la soutane violette.. Ces privileges leur ont été confirmés par une bulle de Pie six actuellement regnant en datte du 30 Juin 1778. Ils commencent la Messe comme les Evêques, & donnent à la fin la bénédiction Episcopale. L'Evêque de Liege Diocesain, & l'Archévêque de Cologne Metropolitain ont aussi le droit de célébrer sur cet autel, soit en vertu des titres dont je viens de parler, soit parce

qu'ils ſont conſervateurs perpetuels des droits du Chapitre.

Cette Egliſe eſt exempte de la juriſdiction ordinaire de l'Evêque, & eſt ſoumiſe immédiatement au St. Siege dès ſa fondation & ſa conſécration par le Pape Léon, ce qui a été confirmé depuis par la bulle d'Adrien quatre donnée le dix des Calendes d'Octobre, Indiction ſix, l'an 1157 & par Pie ſix en 1778.

La ville crut en 1414 que le Chapitre ne vouloit plus admettre aux canonicats que des nobles & des gradués, au moyen dequoi les enfans des Bourgeois s'en ſeroient trouvés exclus. Cette affaire ayant été portée à Rome, Jean vingt trois ordonna d'en revenir aux anciennes coutumes. Cette bulle paroiſſant trop générale, Martin cinq l'interpreta en 1418, & décida que pour obtenir une Prébende, il ſuffiſoit d'être né delegitime mariage, & être Bachelier, ou dans le cas de le devenir inceſſament.

Juſques en 1710, le Chapitre avoit toujours conferé ſes prébendes en corps, à la pluralité des voix. Les chanoines y trouverent des inconveniens. Pour les prévenir, ils obtinrent du Pape que chaque chanoine y nommeroit à ſon tour; mais en 1778, d'autres raiſons ont déterminé le Chapitre à revenir à l'ancien uſage.

La cenſure des livres dans la ville appartient à l'Ecolatre.

Le Chapitre eſt auſſi corps Eccleſiaſtique des Etats du Duché & Province de Limbourg avec les deux Abbés de Rolduc & de Valdieu.

L'an 1773, le 2 9bre. l'Empereur Joſeph deux à accordé aux Prévôt, Doyen, & chanoines Capitulaires, le droit de porter un cordon avec une croix. Cette croix eſt ſurmontée d'une couronne Impériale, & eſt à huit pointes. Elle repréſente d'un coté ſur un fond d'Azur l'Egliſe vouée à la Vierge par Charlemagne & de l'autre coté les armes du Chapitre qui ſont parties d'Or & d'Azur. Sur l'or eſt un demi aigle éployé deſable, & le fond d'Azur eſt ſemé de fleurs de Lys d'Or. Le cordon eſt bleu, lizeré de trois filets, dont deux ſont jaunes, & celui du milieu eſt noir.

Le plus beau des droits de l'Egliſe & de la ville d'Aix eſt celui d'être le lieu du couronnement des Empereurs. Il paroit que depuis Charlemagne juſques à Charles quatre, il avoit été d'uſage que cette cérémonie ſe fit à Aix : mais ce dernier Empereur en fit une loi par ſa fameuſe bulle d'or, donnée à la diette de Nuremberg en 1356. Il y eſt dit que l'élection d'un Roi des Romains futur Empereur, doit ſe faire à Francfort à la pluralité des ſuffrages. Il doit être ſacré à Aix-la-Chapelle par l'Electeur Archévêque de Cologne, & célebrera toujours la premiere diette à Nuremberg. Par la convention de Cadan en 1534 il y eſt dit qu'ilne poura être élu de Roi des Romains du vivant des Empereurs à moins que tous les Electeurs aſſemblés collegialement ne conviennent d'un commun accord de la neceſſité indiſpenſable d'une pareille élection.

Par la capitulation de Matthias en 1619,

les Electeurs ſont autoriſés à proceder à l'élection d'un Roi des Romains dès qu'ils le jugeront utile & néceſſaire pour le bien de l'Empire, & même malgré l'oppoſition de l'Empereur Regnant.

Il s'eſt élevé une conteſtation entre les Archevêques de Cologne & de Mayence, qui ſe diſputoient le droit de ſacrer & de couronner le Roi des Romains après ſon élection. Il fut décidé que l'Electeur de Mayence feroit la cérémonie du couronnement, quand il ſeroit célébré dans le Dioceſe de Mayence, & celui de Cologne partout ailleurs. Cet accord a été confirmé dans les capitulations de Léopold premier, Joſeph premier, Charles ſix, Charles ſept, François premier & Joſeph deux.

En 1400 Wenceſlas ayant été dépoſé, Robert fut élu en ſa place. Aix refuſa de le reconnoître. Ce Prince s'étant préſenté pour s'y faire couronner, les Magiſtrats exigerent qu'il paſſât ſix ſemaines devant ſes portes, comme il avoit fait à Cologne; & cette difficulté, peut-être irréfléchie porta atteinte à la plus belle des prérogatives de la ville. Robert déclara dans des lettres patentes approuvées par les Electeurs de ſon parti, que ſi des empêchemens quelconques ne permettoient pas aux Electeurs Archévêques de Cologne de célébrer le ſacre ſolemnel des Empereurs d'Allemagne dans la baſilique d'Aix-la-Chapelle, il leur étoit, & devoit leur être libre de choiſir pour cette cérémonie telle autre ville de leur Province Métropolitaine qu'ils trouveroient y convenir. En conſéquence de cette loi interprétative de la Bulle d'or, Robert

fut ſacré à Cologne, & força enſuite la ville d'Aix à le recevoir. (abregé Chron. de l'hiſt. & du droit public d'Allemagne par Pfeiffel.)

Cependant juſqu'à Ferdinand premier incluſivement, le couronnement s'eſt toujours fait à Aix. L'Empereur Charles quint, malgré une maladie contagieuſe que l'on prétendoit qui regnoit dans la ville, ne voulut pas changer le lieu de ſon couronnement en 1520. Il fit annoncer ſon arrivée à Aix. Tous les Electeurs & les Princes allerent au-devant de lui avec un nombreux cortege de Cavaliers & de Troupes, & le conduiſirent dans la ville. Il y entra à cheval par la porte St. Jacques, ayant devant lui à ſa droite, le Comte Palatin du Rhin, à ſa gauche le Marquis de Brandebourg, & entre eux l'Archevêque de Trêves. Le Maréchal héréditaire de l'Empire portoit l'épée nue immediatement devant l'Empereur. Derriere lui à droite étoit l'Archevêque de Cologne, à gauche celui de Mayence, puis l'Ambaſſadeur de Bohême. Le Nonce du Pape, & l'Ambaſſadeur d'Angleterre ne s'y trouverent pas, refuſans de ceder le pas aux Electeurs. L'Empereur deſcendit de cheval à l'entrée de la ville, & en prit un autre, le premier appartenant au garde de la ville. Il fut à l'Egliſe de N. D. ou étant deſcendu de cheval, l'Archi Maréchal de l'Egliſe de Cologne s'en empara, comme lui appartenant, malgré les oppoſitions que l'on vouloit y mettre.

Les Archevêques de Cologne & de Mayence introduiſirent dans l'Egliſe l'Empereur qui ſe proſterna au milieu de la nef, ſous la grande

couronne : on chanta le *Te Deum*, après quoi il fut prier au pied de l'autel de la Vierge, & il paſſa enſuite dans la Sacriſtie pour ſigner la capitulation de ſon élection faite en 1519.

Le lendemain tous les grands Officiers s'étant rendus à l'Egliſe, l'Empereur y vint vétu en Archiduc. Il fut reçu à la porte par les Electeurs de Mayence & de Trêves, & conduit devant l'Autel de N. D. on lui fit l'onction & ſes Chapelains l'eſſuyerent dans la Sacriſtie ou S. M. dépoſa ſon manteau de drap d'or pour ſe revetir de la Dalmatique, des Brodequins, & des ornemens de Charlemagne. Il revint ainſi habillé juſqu'au pied de l'Autel, ou l'Archevêque de Cologne lui préſenta l'épée nue qu'il remit lui-même dans le fourreau, qui étoit à ſa ceinture. L'Archevêque de Cologne lui mit l'anneau au doigt, la toiſon d'or au col, & le couvrit du manteau de Charlemagne. Il lui préſenta le Sceptre, & le Globe. Les trois Archevêques Electeurs lui mirent enſemble la couronne d'or ſur la tête. Charles quint monta alors à la tribune, & après qu'on eut lu à haute voix l'acte de ſon élection, & de ſon couronnement, on le mit en poſſeſſion du Trône de Charlemagne dont je vous ai parlé. L'Empereur s'y aſſit : l'Archevêque de Mayence le complimenta, & S. M. I. créa des chevaliers, des Barons & des Comtes, en les frapant avec l'épée de Charlemagne. Enſuite il retourna à ſon prie Dieu, ou il fut reçu chanoine de l'Egliſe d'Aix, & préta en cette qualité le ſerment accoutumé en ces termes.

Nos N. Divinâ favente Clementiâ Romanorum Rex, Ecclesiæ nostræ Beatæ Mariæ Aquis granensis canonicus, promittimus; & ad hæc Sancta Dei Evangelia juramus eidem Ecclesiæ fidelitatem, & quod ipsam jura, bona & personas ejusdem ab injuriis & violentiis deffensabimus, & faciemus deffensari, ejusque privilegia omnia & singula, & consuetudines ratificamus, approbamus, & de novo confirmamus.

Après quoi l'Empereur fit les présens ordinaires.

La cérémonie étant finie, S. M. I. se rendit au festin dans la salle de la maison de ville. Le Margrave de Brandebourg lui présenta à laver, & le comte Palatin la serviette. La table de l'Empereur étoit élevée de sept dégrés au-dessus du plancher, & celle de chaque Electeur d'un seul, toutes dans la même salle. A droite de l'Empereur il y avoit neuf tables. 1 Pour l'Electeur de Cologne : 2 Pour le Roi de Bohême : 3 Pour le Duc de Saxe : 4 Pour le Duc Otton de Baviere, & les Evêques de Worms & de Ratisbonne : 5 Pour les Conseillers de l'Empereur. 6 Pour les Députés d'Aix : 7 Pour ceux de Nuremberg. Les deux autres étoient vuides. A la gauche il y avoit cinq tables. 1 pour l'Archevêque de Mayence. 2 Le comte Palatin du Rhin. 3 Le Margrave de Brandebourg. 4 Les Ducs de Brunswick & de Julliers. 5 Les Députés de Cologne. La table de l'Archevêque de Trêves étoit placée entre celles des Archevêques de Cologne & de Mayence.

Telle étoit en abregé, M., la forme du cou-

ronnement, lorſque cette cérémonie ſe faiſoit à Aix-la-Chapelle. Ferdinand premier frere de Charles quint eſt le dernier qui y ait été couronné en 1531. Maximilien deux ſon fils le fut à Francfort en 1564; & depuis, la ville d'Aix n'a plus joui de cette prérogative. La préſence de ſes Députés & les ornemens qui ſont gardés dans l'Egliſe d'Aix, ſont cependant néceſſaires. Voici le cérémonial qui s'obſerve à leur égard. Je prendrai pour exemple le couronnement de Joſeph deux en 1764.

L'Empereur François premier vivoit encore : les Electeurs ayant reſolus, de ſon conſentement d'élire un Roi des Romains envoyerent leurs Ambaſſadeurs à Francfort pour faire cette élection, & il fut décidé que Joſeph ſeroit couronné dans la même ville. Ils en donnerent avis à l'Egliſe & au Magiſtrat d'Aix par les deux lettres ſuivantes : (*extrait du journal de l'élection d'un Roi des Romains, page 65.*)

Aux honorables les Prévôt, Doyen, & Chapitre de l'Egliſe Impériale & Collegiale d'Aix-la-Chapelle, nos ſpécialement amés, devoués, & bons amis. A Aix-la-Chapelle.

Nous Ambaſſadeurs & Envoyés Electoraux de Mayence, de Trêves, de Cologne, de Bohême, de Baviere, de Saxe, de Brandebourg, de Palatinat & de Brunſwick à nos honorables, dévoués, ſpécialement amés & bons amis; ſalut.

Le ſuprême College Electoral s'étant aſſemblé à Francfort, & ayant jugé néceſſaire d'aſ-

ſurer la durée de la proſpérité du St. Empire Romain, par l'élection d'un Roi des Romains il y procédera le 27 du mois de Mars courant. Le couronnement qui s'enſuivra dans cette ville de Francfort ne préjudiciera en rien ni pour le préſent ni pour l'avenir à vos droits, ni à ceux du ſiege Royal d'Aix-la-Chapelle, comme étant le lieu, ou ſelon l'ancien uſage obſervé, le couronnement doit ſe faire : mais des raiſons particulieres ont déterminé pour cette fois ſeulement à le faire ici : c'eſt dequoi nous offrons de vous donner les aſſurances les plus poſitives.

Nous vous requerons donc, & vous enjoignons amicalement d'envoyer ſans delai quelques-uns de votre corps pour aſſiſter à cette cérémonie, ou vos Députés auront une place convenable qui vous appartient ſuivant la coutume & l'uſage conſtans. Nous attendons que vous ferés apporter avec vous les ornemens que vous avés en votre poſſeſſion ; & qui ſont néceſſaires à cette cérémonie; ſpécialement l'épée de St. Charles premier, & autres. Quoi faiſant vous ſuivrés les ordres de S. M. I. & vous vous conformerés à nos intentions & bonne volonté. Francfort le 12 Mars 1764 étoit ſigné.

Frederic Charles Baron d'Erſthal premier Envoyé Electoral de Mayence.

Antoine Comte de Hohenzolleren premier Envoyé Electoral de Cologne.

Joſeph Comte de Baumgartem Fraunſtein premier Emvoyé Electoral de Baviere

Eric Chriſtophe Edler Baron de Plothow premier Envoyé Electoral de Brandebourg.

Jean Clamer Auguſte von dem Buſche premier Envoyé Electoral de Brunſwick Lunebourg.
Charles Baron de Breidbach premier Envoyé Electoral de Trêves.
Nicolas Prince Eſtherazy premier Envoyé Electoral de Bohême.
Charles Auguſte Comte de Rex premier Envoyé Electoral de Saxe.
Pierre Emmanuel Baron de Zedwitz premier Envoyé Electoral Palatin.

Et étoient apposés les neuf cachets des envoyés en Cire d'Eſpagne.

Le Magiſtrat de la Ville reçeut auſſi une lettre d'invitation en ces tecmes :

Aux honorables nos amés & ſpéciaux les Bourguemaîtres, Echevins & Senat du ſiege Royal & ville d'Aix-la-Chapelle.

Nous Ambaſſadeurs & Envoyés en la préſente aſſemblée d'Election : honorables, amés, ſpéciaux & bons amis.

Vous êtes inſtruits des fortes raiſons qui ont décidé le ſuprême College Electoral à s'aſſembler dans la ville de Francfort, pour pourvoir aux beſoins, intérêts & conſervation du Saint Empire Romain, par l'élection d'un Roi des Romains. Le jour de cette élection eſt fixé au 27 du mois courant. Nous avons adreſſés pour le couronnement nos lettres au Chapitre d'Aix-la-Chapelle, pour qu'il envoye ici à temps les ornemens qu'il a en ſa garde, & qui ſont néceſſaires au couronnement, & que ſes Députés les apportent ici ſans que cela, tire à conſéquence pour l'avenir. Nous vous

faiſons également la préſente, pour qu'avec les mêmes, vous envoyés ſuivant l'uſage quelqu'un de votre corps au jour indiqué, pour la conſervation de vos intérêts. Nous demeurons vos bien affectionnés. Francfort le 12 Mars 1764. Signés les mêmes que deſſus.

Ces dépêches furent adreſſées par la poſte ordinaire.

Les Députés étant partis, & ayant reçus le vin d'honneur dans tous les lieux de leur paſſage, arriverent à Francfort au quartier qui leur avoit été marqué. Le jour de la cérémonie, ils ſe rendirent à l'Egliſe de Saint Barthelemi, & paſſerent dans la Salle d'élection, ou ils prierent l'Electeur de Mayence de leur accorder les reverſales de *non præjudicando*, & le Baron de Foerſter les remit au Doyen & au Magiſtrat. Delà les Députés rentrerent dans l'Egliſe avec les ornemens Impériaux. Ils mirent la chaſſe de St. Etienne avec le livre d'Evangiles ſur le grand Autel à droite, & l'épée de Charlemagne ſur un carreau de velours poſé ſur une table vis-à-vis du Trône Impérial, & ils aſſiſterent à la cérémonie ayant leur rang entre le Trône & cette table. Après le couronnement, l'Empereur preta le ſerment de chanoine de la Baſilique d'Aix; & les Députés reçurent les préſens ordinaires qui conſiſtent pour chacun en une chaine & une médaille d'or ou eſt le portrait du Roi des Romains, du poids d'environ quatorze onces; on paye de plus trois cent florins pour le rachat du cheval que montoit le Prince; cinquante ſix florins d'or pour ſa reception de chanoine, & trois four-

dres de vin, dont deux pour le Chapitre de N. D. & un pour le Chapitre de St. Adalbert. Enfin on remet au Chapitre environ 3600 florins d'Allemagne pour le rachapt du manteau, des tapis & couffins de velours &c.

La cérémonie achevée, les Députés du Magiftrat fe rendirent à la Salle du feftin. Ceux d'Aix eurent la premiere place, enfuite ceux de Nuremberg, & après eux ceux de Francfort. Les Députés de la ville de Cologne étoient venus à Francfort, mais comme on les prévint que l'Empereur defiroit que des difputes de préféance ne troublaffent pas la fête, ils ne parurent ni à l'Eglife ni au feftin. Vous favés, M. que depuis la diette de Worms en 1475 il y a toujours eu des difputes pour la préféance entre la ville d'Aix & celle de Cologne. Dans cette diette de Worms, le Député de Cologne préfida aux villes libres, & celui de Ratisbonne aux villes Impériales. Le Député d'Aix-la-Chapelle ayant difputé le pas à la ville de Cologne, tout le corps des villes libres le fomma de conftater par des preuves autentiques, qu'il avoit le droit de fieger parmi elles, & que fa petite République n'étoit pas une ville nuement Impériale. Cette conteftation dure encore. Le Député de Cologne à le pas dans les diettes, & celui d'Aix protefte à chaque occafion. (*V. droit public d'Allemagne par Pfeffel.*)

Les Députés de l'Eglife d'Aix font toujours défrayés en allant & en revenant ainfi que pendant leur féjour dans le lieu du couronnement. Ils ne fe trouvent pas au feftin.

Je termine cette lettre par les aſſurances d'un attachement inviolable.

LETTRE VI.

Maiſon de Ville.

Aix-la-Chapelle ce 12 *Mai*. 1784.

Vous me demandés, M. s'il y a dans Aix beaucoup de bâtimens publics. Après la grande Egliſe, je ne connois que la maiſon de ville de conſidérable. Elle eſt ſituée ſur une place aſſés grande, & très bien pavée. Il ſeroit à deſirer que le Magiſtrat qui a beaucoup de grès dans les environs de la ville, en employât de la même eſpèce pour faire paver les rues qui n'ont que de petits pavés pointus ſur leſquels on marche difficilement.

En face de la maiſon de ville eſt une fontaine d'eau froide bâtie en 1353 qui eſt à l'uſage du public. Elle eſt formée par un baſſin de cuivre, d'environ dix pieds de diamêtre, & trente de circonférence, au milieu duquel s'éleve un piedeſtal ſur lequel eſt poſée la ſtatue de Charlemagne en cuivre doré. Du piedeſtal ſortent quatre gros tuyaux, par ou l'eau jaillit continuellement, & tombe dans un baſſin de pierre, d'ou paſſant par des canaux ſouterreins, elle va arroſer les parties plus déclives de la ville.

A coté de la fontaine, à la gauche de Charlemagne, eſt une petite colonne avec une inſcription contre la mémoire d'un Bourguemaître de la ville, & ſon effigie. Il y eſt repré-

ſenté nud ſur un échaffaud, couché ſur un banc, la tête coupée & jettée par terre. On y voit le bourreau occupé à mettre ſon corps en quartiers, pour les placer ſur les portes de la ville. Voici l'inſcription :

Sic pereant qui hanc Rempublicam & ſedem Regalem, ſpretis ſacræ Cæſareæ Majeſtatis edictis, evertere moliuntur, & ad damnandam memoriam Joannis Kalckberner, in ultimo tumultu anno 1611. hic excitato, inter perduelles anteſignani, columna hæc ex decreto DD. ſubdelegatorum Sacræ Cæſareæ Majeſtatis erigi juſſa, 3 Nonas Decembris Anno 1616.

C'eſt-à-dire ; ainſi periſſent tous ceux qui au mépris des édits de S. M. I. s'aviſeroient de machiner quelques intrigues pour détruire cette République & ce ſiege Royal. Cette colonne a été érigée par un decret des Commiſſaires de S. M. I. le trois Decembre 1616, pour flétrir à jamais la mémoire de Jean Kalckberner qui fut chef des rébelles dans le tumulte qui arriva en 1611.

Ce Bourguemaître dans les guerres de Religion de ce temps-là, étoit Proteſtant. Il croyoit devoir jouir pour lui & ceux de ſa communion, des privileges accordés en Allemagne aux Réformés : mais des intrigues particulieres à la Cour de l'Empereur déciderent ce Prince à les chaſſer de la ville d'Aix. Kalckberner étoit à leur tête. Il ſe ſauva auprès du Prince d'Orange, & mourut peu-après : mais les Commiſſaires de l'Empereur le firent exécuter ici en effigie. C'eſt pour célébrer cette expulſion des Proteſtans, que l'on promene Charlemagne le premier Septembre de chaque année. Depuis ce temps-là, l'éxercice de la Religion Romaine a été le ſeul permis à Aix.

La Maiſon de Ville eſt un bâtiment ancien & aſſés vaſte. L'architecture en eſt agréable. On y en-

tre par un perron élevé de plusieurs dégrés. Le vestibule est grand & conduit à différentes salles, telle que celle des Bourguemaîtres, des Echevins, du Conseil, de la taille &c. Je vous entens, M, me dire & la Salle de la Police ! mais malgré l'extrême besoin, il n'est pas encore ici de Sartine, de Fabry..... Quant au ressort de chaque jurisdicton, je vous en ferai le détail en parlant de l'administration, si pour me servir des termes de M. Meyer, les Archives de la ville sont aussi accessibles que celles de Messieurs du Chapitre de N. D. qui ont bien voulu me les ouvrir, & me donner toutes les lumieres que j'ai désiré sur leur Eglise.

La Maison de Ville est terminée par deux tours. Au haut de l'une est l'horloge ; l'autre qui est en briques porte le nom de Tour de Granus. Cette tour étoit vraisemblablement l'endroit ou se retiroient les habitans avec leur mobilier, lorsqu'ils craignoient quelque incursion de la part de leurs ennemis. Il y a cent vingt marches assès hautes du bas de la Tour, jusqu'à l'endroit ou finit le bâtiment que l'on attribue aux Romains. Le surplus de l'élévation qui est d'une douzaine de marches, & qui soutient la charpente est en briques, & beaucoup plus moderne. Il y a de distances en distances sur les Escaliers des barres de fer qui en traversent la largeur, & que l'on peut fermer avec des cadenats. Elles étoient placées dans ces endroits pour arrêter l'ennemi, en cas d'attaque. Ceux qui connoissent la maniere de bâtir des Romains & des Goths jugeront de l'ancienneté de cette tour.

Au premier étage de la Maison de ville est une tres grande Salle. Il y a un tableau qui représente le congres de 1748. Dans cette Salle sont les portraits de quelques plénipotentiaires. Les armes de la ville sont placées dans les ornemens de cette vaste piece. Elles sont d'argent à un Aigle éployé de sable membré, onglé, & couronné d'or. A une des extrémités de cette piece, en est une autre ou s'assemblent les Magistrats, & au bout est la Chapelle. Cette-se-

conde Salle ne faisoit qu'une avec la premiere, dans le temps que les Empereurs se faisoient couronner à Aix-la-Chapelle. C'étoit la Salle du festin. On prétend que sur l'emplacement de la maison de ville, étoit une des façades du Palais ou Charlemagne tenoit sa Cour. La seconde façade renfermoit les Bains, appellés encore aujourd'hui Bains de l'Empereur. Dans la troisieme se trouvoit l'Eglise de N. D. qui étoit la Chapelle de Charlemagne, & la quatrieme donnoit sur une rue qui conserve même actuellement le nom de Rue de la Cour. La Salle de la Comédie tient à la maison de ville.

J'ai l'honneur d'être &c.

LETTRE VII.

Des Eaux minerales en général, & de leur analise.

Aix la Chapelle ce 30 *Mai* 1784.

Il est temps, M. de vous entretenir des eaux & des Bains de cette ville; vous désirés qu'avant de le faire, je vous donne une idée succincte des eaux minérales en général & de la façon de faire leur analise.

La mer est le dépôt de toutes les eaux Sortant de ce vaste réservoir, elles ne sont pas potables. Elles sont trop chargées de bitumes & de sels. L'eau plus volatile que les substances qu'elle tient en dissolution s'évapore par l'action même d'un feu moderé. Le soleil attire l'eau en vapeurs : l'air la dissout : les vents la transportent ça & la. Suspendue dans l'air, le froid la condense; elle forme des nuages. Ils tombent sur la terre en grêle, en

pluie & en neige. L'eau fertilise la partie séche du globe : elle roule sur sa surface en rivieres, en fleuves &c. Elle forme dans son interieur des courans, des fontaines & des sources, & retourne ensuite se perdre dans la mer.

La terre est donc le recipient qui altere les eaux d'une infinité de manieres. Ce fluide dissout plus ou moins presque tous les corps de la nature qu'il rencontre dans son cours. Ces matieres parfaitement dissoutes alterent la pureté de l'eau sans lui ôter sa transparence. Si cet élément contient peu de ces substances, l'eau est potable & propre à la coction des alimens. Tel est l'état des rivieres & de beaucoup de fontaines. Si elle rencontre dans son cours quelques veines de matiere minérale qu'elle puisse dissoudre, elle s'en charge d'une certaine portion. Elle en acquiert le goût, la couleur, & l'odeur : elle forme alors une eau minérale. L'intérieur de la terre renferme des mineraux de toute espèce, & dans toutes sortes d'états de décomposition. Il ne contient pas moins de matieres salines. C'est du sel marin, du vitriol, des infusions de corps organisés qui périssent à sa surface. La nature combine à l'aide de l'eau toutes ces substances d'une infinité de manieres. Dela le nombre infini d'eaux minérales qu'il doit y avoir, & la variété de leurs qualités.

Il y a des eaux minerales plus chaudes que la température du lieu ou elles sont situées. Celles qui sans être minérales sont chaudes, se nomment Thermales. Celles qui contien-

nent des particules de minéraux ſe nomment Eaux minérales Thermales. Il y en a dont la chaleur eſt égale à celle de l'eau bouillante, & d'autres dont le dégré de chaleur varie.

Quelle eſt la cauſe de cette chaleur? Il y a beaucoup d'hyppoteſes, mais point de démonſtration. Les uns regardent cet effet comme le produit d'un feu central qui étend ſes influences preſque juſqu'à la ſurface de la terre : d'autres croyent que la chaleur de l'eau vient de ſon frottement ſur les minéraux, ainſi que l'on voit deux morceaux de bois prendre feu, en les frottant pendant quelque temps l'un ſur l'autre. Blondel regarde la chaleur des fontaines comme le produit d'un acide répandu dans toute la nature, & du choc & de l'efferveſcence des divers minéraux qui ſe rencontrent ſous terre, & qui par le mélange des acides & des alkalis forment une fermentation qui produit la chaleur. Cet acide ſe tire du ſoufre, du vitriol &c.

Rouelle & Baumé l'attribuent à des feux ſouterreins dans le voiſinage deſquels les eaux paſſent, ils ſuppoſent qu'il y a dans l'intérieur de la terre beaucoup d'endroits, ou les matieres combuſtibles enflamées, qui ne contiennent rien qui les oblige à produire des exploſions, brulent en ſtagnation, & peuvent échauffer l'eau qui paſſe dans leur voiſinage.

Un Auteur plus galant à donné en vers une raiſon moins phiſique de la chaleur des eaux d'Aix-la-Chapelle. La voici :

Dans les chroniques de Cythere
On lit que Cupidon un jour

Echappé des bras de sa mere,
Vint voltiger en ce séjour.
Il y poursuivoit une belle :
C'étoit la Nymphe de ces lieux.
Cette Nayade, à ses attraits rébelle,
Fuit sous ses froides eaux, se dérobe à ses yeux.
Mais malheur à cette fontaine
L'amour y plonge un trait ardent :
Et d'un œil dépité ce Dieu la regardant,
Tu bruleras, dit-il, ma vengeance est certaine.
La fontaine aussitôt se couvre de vapeurs :
A gros bouillons elle s'agite ;
Et l'amour qui voit ses ardeurs
Eclate de rire, & la quitte.
Sa constante chaleur dure depuis ce jour
Et quiconque encore ôse faire
De ses eaux l'essai téméraire
Eprouvé en s'y l'avant le pouvoir de l'amour.

Il y a des eaux minérales froides, c'est-à-dire qui sont plus froides que la température de l'atmosphere ou elles se trouvent. On croit que la cause de ce phénomêne, est que ces eaux passent dans le voisinage de quelque mine de sel, dissoute par un autre courant d'eaux. Le dégré de froid qui résulte de cette dissolution se communique dans les terres, & réfroidit le courant d'eau qui passe à sa proximité.

Les matieres métalliques qu'on trouve le plus communement dans les eaux minérales sont le fer & le cuivre. Les sels métalliques qui s'y rencontrent, sont le vitriol de Mars, quelques fois l'acide marin uni au feu, ra-

rement l'acide nitreux. Les acides minéraux ne ſont jamais libres & purs dans les eaux minérales. Ils ſont toujours combinés avec des matieres métalliques, ou avec des matieres terreuſes, ou avec des ſels alkalis. Il y a pourtant des eaux minérales dont les acides ne ſont pas parfaitement ſaturés, & qui ont une ſaveur acidule On les nomme eaux minérales acidules.

Les matieres terreuſes ſont ſous deux états dans les eaux minérales : pures & diſſoutes dans l'eau ſans intermedes, ou combinées avec les acides minéraux. La terre des eaux minérales eſt ordinairement argilleuſe ou calcaire. Elle eſt ſouvent combinée avec l'acide vitriolique, & forme de l'alun & de la ſélénite. Quelques fois les matieres terreuſes ſont auſſi unies à l'acide marin, & forment des ſels marins à baſe terreuſe. On trouve auſſi dans ces eaux minérales des ſels minéraux à baſe d'alkali fixe, tels que le ſel de Glauber, le tartre vitriolé, le ſel fébrifuge de ſylvius, & preſque jamais le nitre. Ces eaux à la ſaveur de l'alkali tiennent des matieres huileuſes en diſſolution. Elles ſont ſavonneuſes, & mouſſent comme l'eau de ſavon. On les nomme eaux minérales ſavonneuſes.

Le ſoufre eſt encore un des principes des eaux minérales; mais il n'eſt pas dans l'état de ſoufre. Certaines eaux minerales contiennent un principe volatil qui paroit ſpiritueux. On nomme ce principe gas, ou gros Silveſtre, & eaux minérales ſpiritueuſes, celles qui en ſont empreintes.

Paſſons actuellement à la maniere de faire

l'analiſe des eaux. Chacun par les moyens que je vais indiquer ſera à même d'en faire la vérification. On ne ſauroit trop apporter de ſoins & d'attention ſcrupuleuſe pour faire l'analiſe des eaux minérales. Elles ſont tellement combinées avec differens principes, qu'il eſt très difficile de les ſéparer. Souvent une analiſe faite il y a vingt ans ne s'accorde pas avec celle qu'on fait aujourd'hui. La premiere a été bien faite : mais il peut-être ſurvenu des variations dans la proportion des ſubſtances qui compoſent ces eaux. Un courant d'eau voiſin ſe joint à la ſource des eaux minérales, les principes ſont dénaturés; leur proportion change; de nouvelles combinaiſons ſe forment. Quelques fois la ſechereſſe ou la pluye les alterent; c'eſt pour cela qu'il faut répéter de temps en temps l'analiſe des eaux, pour connoitre les changemens qui peuvent y ſurvenir.

Lorſque l'on veut procéder à l'analiſe d'une eau minérale, on décrit le lieu de ſa ſource, ſi elle eſt en plaine, ou au bas d'une montagne : ſa direction : ſi elle eſt abondante; ſi elle coule toujours : ſi elle eſt fumante, ſi elle laiſſe échapper quelque odeur; ſi elle forme des incruſtations. On plonge enſuite un thermomètre dans le baſſin de cette eau pour reconnoitre ſa température à la ſource même. On expoſe un ſemblable thermomètre à l'air près de la ſource. On note la différence. On examine ſi l'eau dans ſa route laiſſe quelque dépôt. On voit ſi l'eau qui ſéjourne dans des bouteilles bouchées & non bouchées change de ſaveur & de couleur : ſi elle forme quel-

que dépôt. Enſuite on met dans pluſieurs verres quelques onces de cette eau minérale, & l'on colle de numeros ſur la patte de chacuns pour les reconnoitre. On ajoute dans chaque verre une des ſubſtances dont je vais parler. On mêt dans un verre des morceaux de noix de galle, & on les y laiſſe juſqu'à ce qu'ils ſoient gonflés, & précipités au fond de l'eau. Elle ſert à découvrir la préſence du fer dans les eaux minérales. Elle développe une couleur purpurine, violette ou tirant ſur le noir qu'elle communique à l'eau; mais elle n'apprend pas dans quel état le fer s'y trouve. L'Alkali Pruſſien découvre auſſi la préſence du fer dans les eaux minérales par le bleu de Pruſſe qu'il forme ſur le champ. Cet Alkali ſaturé indique auſſi ſi l'eau minérale contient d'autres ſubſtances métalliques, par la propriété qu'il à de les ſéparer & de les précipiter preſque toutes, & de ne pas décompoſer les ſels à baſe terreuſe.

Le ſyrop de violette que l'on étend dans de l'eau diſtillée avant de le meler avec l'eau minérale fait connoitre ſi cette eau eſt de nature acide, ou Alkaline. Lorſque la couleur devient rouge, il y a de l'acide dans l'eau: ſi elle ſe change en verd, il y a de l'Alkali: mais les eaux minérales ou il y a un peu de fer, ou de terre libre changent auſſi en verd la couleur de ce ſyrop.

La teinture de tourneſol eſt beaucoup plus ſenſible aux acides que le ſyrop de violettes. Cette teinture rougit ſur le champ, lorſque l'eau minérale contient de l'acide libre. Elle prend une couleur feuille morte un inſtant

après, lorſque cet acide eſt ſulphureux volatil. Elle devient plus ou moins cramoiſie, lorſque l'acide n'eſt pas tout-à-fait libre dans l'eau minérale. La teinture de tourneſol ne change pas de couleur, quand l'eau minérale eſt Alkaline.

L'Alkali fixe décompoſe tous les ſels métalliques, & tous ceux à baſe terreuſe qui ſont contenus dans les eaux minérales. Il occaſionne ſur le champ un précipité plus ou moins abondant. On ſépare le precipité en le filtrant : on le lave, on fait évaporer la liqueur afin d'obtenir par la criſtalliſation les différens ſels qu'elle peut fournir. On examine ces ſels pour déterminer leur nature, & l'on reconnoit les acides qui formoient les ſels neutres que l'Alkali a décompoſés.

Les criſtaux de ſoude ſervent au même uſage que l'Alkali fixe végétal. Souvent un ſel formé dans une eau minérale par de l'Alkali végétal eſt deliqueſcent. On le reconnoit difficilement. Il devient plus reconnoiſſable par l'Alkali marin. En variant les expériences, elles ſe ſervent reciproquement de preuves. L'eſprit volatil de ſel ammoniac ſert au même uſage que les deux ſubſtances précédentes. Il a de plus la propriété de faire connoitre le cuivre dans les caux minérales, par une couleur verte ou bleue qu'il developpe en diſſolvant le cuivre.

Le vinaigre diſtilié melé dans l'eau minérale, fait connoitre ſi elle eſt Alkaline par l'efferveſcence qu'il cauſe. Il indique le ſoufre qui peut s'y trouver dans l'état de foye de ſoufre, parce qu'il développe une odeur d'œufs

couvis. Il a de plus la propriété de ne dissoudre que les terres calcaires, sans toucher aux terres argilleuses.

Les trois acides minéraux (l'acide marin, l'acide nitreux, & l'acide vitriolique) mélés chacun séparément avec les eaux, n'indiquent rien de plus que le vinaigre distillé : mais comme ils ont plus d'action que celui-ci, sur les matieres qu'on leur présente, ils servent avec avantage pour séparer successivement les autres substances qui se trouvent dans les précipités.

L'eau de chaux melée avec de l'eau minérale fait connoitre si elle contient de l'alun, ou une sélénite vitrifiable. Il se fait aussitôt un précipité blanc, parce qu'elle décompose ces sels, & non la sélénité calcaire : mais elle a l'inconvenient de précipiter aussi une partie des substances métalliques, & de fournir elle même de sa terre. Néanmoins on juge par la couleur du précipité, s'il est plus terreux que métallique. Dans le premier cas, il est très blanc : dans le second il est plus ou moins coloré, suivant le métal contenu dans l'eau.

Le vinaigre de saturne dans ces eaux, fait découvrir si elles contiennent quelques matieres phlogistiques, ou sulfureuses. Si elles contiennent de l'une & de l'autre substance, le précipité qui se forme à plus ou moins de couleur. Il est blanc, si l'eau minérale ne contient pas de matiere inflammable.

La dissolution de nitre lunaire sert ainsi que le vinaigre de saturne a découvrir si l'eau minérale contient quelque principe phlogistique,

ou ſulfureux. Si elle en eſt chargée, le précipité eſt noir. S'il n'y en a pas, il eſt blanc; mais dans l'un & l'autre cas, il eſt caillebotté, s'il eſt formé par de l'acide marin. Il eſt pulvérulent, lorſque l'eau minérale contient quelque ſels vitrioliques. On connoit encore la préſence d'une matiere ſulfureuſe, en plongeant une lame d'argent dans l'eau, & l'y laiſſant ſéjourner pendant quelque temps. Elle ſe phlogiſtique, & prend plus ou moins de couleur.

La diſſolution de Mercure par l'acide nitreux fait connoitre l'acide marin & l'acide vitriolique. Lorſque l'eau eſt chargée de quelques ſels, qui contiennent de l'acide marin, le précipité eſt blanc un peu caillebotté. Il reſte ſous cette couleur. Si elle eſt chargée d'acide vitriolique, le précipité eſt ſouvent blanc d'abord, mais il devient jaune peu de temps après, & il eſt toujours pulverulent. Si elle contient des matieres phlogiſtiques ou ſulfureuſes, l'un & l'autre précipité tirent ſur le noir. Si l'eau minérale eſt Alkaline, le précipité eſt rouge briqueté.

Les eaux minérales contiennent rarement de l'Alkali volatil, ou du ſel ammoniac. On en decouvre la préſence par la diſſolution du vitriol de cuivre. Si l'on en verſe quelques gouttes dans l'eau, le mélange devient plus ou moins bleu. L'eſprit de vin très rectifié, fait précipiter ſur le champ la ſélénité. Le ſavon blanc décide la qualité de l'eau ordinaire. Elle eſt ſalubre, ſi elle le diſſout bien : les eaux ſéléniteuſes décompoſent le Savon, & le reduiſent en grumeaux.

Lorſqu'on a fait ces mélanges dans des verres, on les conſerve pendant vingt quatre heures. On obſerve de temps en temps les changemens qui ſurviennent, & on en tient note. Il n'eſt pas néceſſaire de faire ſur la même eau toutes les expériences que je viens d'indiquer. Les principales ſuffiſent, à moins que l'on ne s'apperçoive que l'eau ſe refuſe à la décompoſition. Pour lors on varie les eſſais. On procede enſuite à l'examen des ſubſtances.. .... Mais ce détail me conduiroit à des opérations de Chymie trop longues & peut-être trop faſtidieuſes dans une lettre. Demain je vous parlerai des eaux d'Aix-la-Chapelle en particulier. *Vale & ama.*

LETTRE VIII.

Sur les Eaux d'Aix la-Chapelle, & les Bains.

Ce 1er. *Juin* 1784.

Nous avons, M. dans cette ville cinq ſources d'eaux chaudes; ſavoir les bains de l'Empereur, ceux de St. Quirin, & de St. Corneille : une ſur le Compusbadt qui fournit la fontaine ou l'on boit, & le bain des pauvres, & une ſur le Buchell qui donne l'eau au bain neuf. Elles coulent toujours & ſont extrêmement abondantes. Elles ſont renfermées dans des puits en pierre. La plus conſidérable eſt celle des bains de l'Empereur. Elle ſort de terre à l'eſt de l'hôtel de la ville. Le puits eſt vouté, & exactement fermé. Le Ma-

giſtrat en garde les clefs. On ne l'ouvre qu'en préſence du Bourguemaître & du Conſeil. On en tire le ſoufre ſublimé que ces eaux exhalent, & qui s'attache en très grande quantité à la couverture & aux parois du puits. La couleur de l'eau de la fontaine eſt claire au premier coup d'œil, mais expoſée quelque temps à l'air, elle devient trouble & laiteuſe: elle perd ſon odeur; & elle dépoſe une ſubſtance terreuſe d'un jaune pâle. Il ſe forme ſur ſa ſuperficie une pellicule graiſſeuſe & cendrée de nature calcaire. Réchauffés là; vous lui rendrés pour une fois ſeulement ſa limpité & ſon odeur. Lorſqu'on en boit pour la premiere fois, le goût d'œufs couvis peut occaſionner des nauſées & des vomiſſemens: mais le palais s'y accoutume, & l'on en trouve l'uſage moins déſagréable.

Sa chaleur à la ſource eſt ſi grande que l'on ne peut y tenir la main. Claude Lucas dit qu'à la grande fontaine, ſa chaleur eſt à celle de l'atmoſphere comme 123 à 83 du thermomètre de Farenheit. Il prétend même qu'elle eſt plus forte dans les canaux ou l'air extérieur n'a pas pénétré. Selon lui le mercure à monté à la ſuperficie de la grande fontaine à 123 dégrés: aux bains de l'Empereur, à 136: aux bains neufs à 134, à la ſource entre le petit bain, & le bain de St. Quirin à 120. Le thermomètre expoſé aux vapeurs de cette eau à donné aux bains de l'Empereur 123 dégrés: aux bains neufs 120: au petit bain 116.

M. le Soinne Médecin d'Aix diſtingue les ſources en ſupérieures & inférieures. Il appelle ſupérieures celles des bains de l'Empereur

& de St. Quirin, & inférieures celles qui ſont ſur le Compusbadt. Les ſupérieures lui ont donné 127 dégrés de chaleur, & les inférieures 112 au thermomêtre de Farenheit. Ses obſervations ſont de l'année 1781.

Claude Lucas a auſſi examiné la péſanteur des eaux de la ville tant chaúdes que réfroidies, dans une bouteille qui remplie d'eau froide diſtillée peſoit cinq onces, deux ſcrupules, trois grains. Il la ſoumit à la plus exacte balance. Le réſultat fut :

	Onces	ſcrupules	grains.
L'eau chaude dans le bain de l'Empereur peſoit -	5	- 1	- 17
Refroidie -	5	- 2	- 8
Chaude dans le bain neuf	5	- 1	- 17
Réfroidie -	5	- 2	- 8
Chaude dans le petit bain	5	- 1	- 18
Réfroidie -	5	- 2	- 8
Chaude dans le bain de St. Quirin - -	5	- 1	- 19
Réfroidie -	5	- 2	- 6
Chaude dans le bain de St. Corneille -	5	- 1	- 19
Réfroidie -	5	- 2	- 6
Chaude dans le bain de St. Charles -	5	- 2	- 0
Réfroidie -	5	- 2	- $5\frac{1}{2}$
Chaude dans le bain de la Roſe - -	5	- 2	- 1
Réfroidie -	5	- 2	- 6
Chaude à la fontaine -	5	- 2	- 2
Réfroidie -	5	- 2	- 7

M. Solders Médecin à Aix aſſure avoir repeté cette expérience en 1781, & avoir trouvé, à très peu de choſe près, le même réſul-

tat : mais il ne dit pas cette différence. Je l'aurois cherché, si j'avois pu avoir la liberté de l'ouverture des puits.

En faisant les expériences sur l'analise des eaux avec les substances que j'ai indiqué plus haut, mon résultat à été qu'elles sont composées d'acide vitriolique, de phlogistique, de fer, de sel marin, de sel Alkali, de terre calcaire, & d'air fixe : mais en quelle proportion est chacune de ces substances : c'est ce que quelques personnes ont déterminé; mais mes résultats n'ont pas été les mêmes. Peut-être me suis-je trompé. Ce que je dirai seulement, c'est que le soufre n'est pas uni en nature aux eaux minérales. Si l'on trouve du soufre aux parois des puits, c'est que l'acide vitriolique & le phlogistique s'unissent lorsque leurs parties constituantes se volatilisent au-dessus des eaux, & ils forment le soufre par cette union : car il est prouvé en Chymie que l'eau n'a aucune action sur le soufre, & n'en peut contenir aucune partie en dissolution. L'acide vitriolique à la plus grande affinité avec l'eau ; mais en se combinant avec le phlogistique dans l'état de soufre, il perd entierement cette propriété. C'est un phénomène singulier, mais dont il est dificile de rendre raison.

M. le Drou Médecin de Spa a donné un ouvrage sur les eaux d'Aix-la-Chapelle, intitulé : Démonstration méchanique des effets des eaux chaudes d'Aix-la-Chapelle, dedié aux Magistrats de cette ville. Voici ce qu'il dit : avoir une connoissance juste & adéquate de tous les minéraux & métaux qui sont concentrés dans les eaux Thermales d'Aix, est

une chofe que je regarde comme impoſſible. Ce n'eſt pas une ſource, ou il n'y ait que deux ou trois ſortes de minéraux & de métaux : mais c'eſt une confuſion de minéraux, de métaux, de ſels & d'eſprits, dont on ne peut diſtinguer la quantité entiere. Je n'ai pas fait, dit-il, une fois, deux fois l'analiſe de ces eaux, mais bon nombre de fois, & cela dans diverſes ſaiſons, & par des voyes diverſifiées, & j'y ai toujours trouvé quantité d'un ſel moyen ou neutre, ou cependant l'Alkali prédominoit ſur l'acide. Outre ce principe ſalin on y decouvre un concret vitriolique martial, un alumineux, une terre ſalpêtreuſe, de plus une confuſion de ſels qu'on à de la peine à diſtinguer, mais ou cependant l'acide ne ſe fait pas beaucoup ſentir; mais bien une amertume médiocre, plutôt agréable que déſagréable au goût, outre les eſprits ſulfureux, vitrioliques & ſalins, & enfin une terre argilleuſe que Blondel regarde comme une terre primitive. Ces eaux, ajoute t'il, ſont emetiques, purgatives, ſudorifiques, diurétiques, expectorantes, excitant le flux menſtruel, ou en arrêtant l'excès, ainſi que les hemorroïdes, cephaliques, ſtomachiques, hépatiques, ſplénétiques ou ouvrant les pores de la rate, hiſteriques & tempérantes.

Voici le ſentiment de M. Lieutaud premier Médecin du Roi de France, ſur les eaux d'Aix-la-Chapelle. Ces eaux, dit-il, contiennent une ſi grande quantité de ſoufre, qu'elles noirciſſent l'argent, & que dans les bains on trouve du ſoufre qui s'eſt ſublimé. On recommande ces eaux comme apéritives & in-

cifives. Elles ſont diurétiques & laxatives. On les fait prendre avec ſuccès dans la cardialgie. Elles procurent du ſoulagement aux aſthmatiques, & diſſippent la fievre quarte. Elles remédient à la ſtérilité, & ſont très propres à faire ceſſer les pertes, & à empêcher leur retour. On boit de ces eaux depuis une livre juſqu'à quatre & même davantage. Les bains & les douches ſont d'un uſage fréquent dans la paralyſie, le tremblement, la contraction des membres, les Rhumatiſmes, les tumeurs opiniâtres, les maladies de la peau &c.

Blondel qui le premier a preſcrit les eaux en boiſſon; car avant lui on ne prenoit les eaux d'Aix qu'en bains : Blondel, dis-je, en tenta l'uſage en boiſſon en 1658. L'eſſai lui réuſſit très bien. Il les deffend aux enfans, & aux perſonnes décrépites : à ceux qui ont le poumon offenſé, qui crachent le ſang, qui ont la fievre continue ou qui ſont attaqués d'une hydropiſie générale & bien formée. Il les preſcrit pour calmer les chaleurs du foye, les ardeurs de la rate & des Reins, les intemperies des viſceres; elles gueriſſent les fievres intermittentes tierces & quartes même les plus invétérées. Elles arrêtent les hémorragies du nés, gueriſſent les hémorroides, & les pertes de ſang. Elles tuent les inſectes & les vers dans le corps humain. Elles procurent la fécondité, abbatent les vapeurs, purifient les urines, calment les ardeurs de la veſſie, en font écouler le ſable, & amolliſſent les pierres qui s'y forment. Elles conviennent aux hyppocondriaques, aux bilieux, aux mélancoliques. Elles fortifient les eſtomachs affoi-

F

blis, éteignent les alterations continuelles, ſoulagent les douleurs de la goutte, des rhumatiſmes, du ſcorbut & de la colique. Elles ſont récommandées contre les écrouelles, le ſquirrhe, les tumeurs, les abcès intérieurs, & les enflures des jambes. Elles font le plus grand effet dans les maladies de la peau, ou cutannées.

Lorſque les eaux d'Aix ſont ordonnées, on doit auſſitôt que l'on arrive, s'adreſſer à un Médecin. Les talens de ceux d'Aix ſont très connus. Ils ſont au nombre de quinze dans la ville. On prépare ordinairement les malades par une purgation, à laquelle on joint quelques fois la ſaignée. Deux ou trois jours après on commence l'uſage des eaux. On doit les prendre vers les ſix heures du matin, afin d'avoir achevé avant la trop grande chaleur du ſoleil. Il faut les boire à jeun, & les prendre par dégrés, pour obſerver leur effet, & connoitre la capacité de ſon eſtomach. On peut en prendre depuis trois gobelets juſqu'à huit, ſuivant l'ordonnance du Médecin. Il eſt permis après chaque verre de manger de l'écorce d'Orange ou de l'anis, pour empêcher les eaux de péſer ſur l'eſtomach, & prévenir les nauſées. On met dans les premiers verres une pincée ou deux de ſel polychreſte ou de ſel d'Epſom, l'orſque l'on veut aider l'action des eaux. On doit ſe promener dans l'intervalle des verres, pour faciliter l'operation des eaux. On diminue par dégrés le nombre des verres en finiſſant. Je ne conſeille pas de les boire chés ſoi. Tel court que ſoit le trajet juſqu'à la fontaine,

j'ai trouvé que ces eaux perdoient beaucoup par le tranſport. Quand elles paſſent bien, on peut en prolonger l'uſage. Le terme ordinaire eſt d'un mois. Si les eaux ne paſſent pas les premiers jours, on ne doit pas s'en inquiéter : mais ſi cela continuoit, il faudroit y renoncer. Il faut beaucoup de régime & de ſobrieté pendant l'uſage des eaux. On ne doit manger qu'après avoir rendu à-peu-près la même quantité que l'on à bu. L'on peut déjeuner avec une ſoupe ou du chocolat une demie heure après avoir achevé les eaux. Comme elles raréfient les humeurs, elles invitent au ſommeil. Il faut l'éviter pendant le jour comme très dangereux, & le chaſſer ſoit par la converſation, ſoit par la promenade. On doit éviter de paſſer les nuits. On s'abſtiendra à ſes repas de ſalades, de fruits cruds, ragouts, viandes ſalées, & fumées. La viande & la volaille ſoit bouillies ſoit roties, & les légumes, ſont les alimens les plus ſains. L'on permet les écreviſſes, le brochet, & les truites, à diner ſeulement. Le ſoir, le ſouper doit être léger, afin que le ventre débaraſſé de crudités, ſoit plus propre à recevoir le lendemain les eaux avec avantage. Je conſeillerois donc une ſoupe, quelques biſcuits & des compotes. Pour boiſſon du vin de Bourgogne, du Rhin, ou de Moſelle, mais pris avec modération & trempé. On peut boire de la bierre, pourvu qu'elle ſoit légere, douce & bien cuite. C'eſt une attention que les braſſeurs devroient avoir, & qui n'eſt pas au-deſſous de l'inſpection des Magiſtrats. On ſe purgera au milieu & à la fin

de l'uſage des eaux. On doit pendant ce tems éviter toutes inquiétudes, & faire peu d'uſage des droits du mariage.

Les remedes que l'on peut ordonner en prenant les eaux, ſont les ſavoneux, les amers & les apéritifs. Si la maladie eſt occaſionnée par des acides, on peut meler le matin dans les premiers verres un peu de magnéſie blanche, avec quelque ſel neutre.

Les bains de ces eaux Thermales adouciſſent la peau, facilitent la tranſpiration, & le cours des humeurs, & conviennent dans la paraliſie, la ſtagnation des humeurs, les maladies cutannées, la contraction des membres, & la roideur des articulations. La chaleur de ces bains doit être de quelques dégrés au-deſſous de la chaleur du ſang. On ne doit pas négliger de ſe faire frotter en ſortant du bain, pour enlever toutes les ſaletés que la tranſpiration a pu rejetter, pour maintenir plus longtemps les ſueurs, & exciter la circulation des humeurs. Le temps le plus favorable pour les bains eſt le matin. On peut cependant les prendre vers le ſoir, après que la digeſtion du diner eſt faite. Il eſt très avantageux après s'être baigné, & s'être fait frotter de ſe repoſer quelque temps dans un lit que l'on aura fait baſſiner. Si on ne ſe couche pas après le bain, il faut reſter quelque temps chaudement dans une chambre, pour donner le temps aux pores qui ſe ſont ouverts pendant le bain de rentrer dans leur premier état. Il y a pluſieurs endroits ou l'on prend les bains à Aix. En voici les noms.

Le bain de l'Empereur. Ce lieu a fervi réellement de bains à Charlemagne : mais les incendies avoient détruit cet édifice. Le Magiftrat d'Aix le fit rétablir en 1540. L'on réunit toutes les eaux, & on les renferma dans un grand puits. Il y a plufieurs bains, qui originairement n'en formoient qu'un feul. C'eft la que Charlemagne fe baignoit avec fes enfans & fes Officiers. Eginhard raconte que ce Prince aimoit fi fort les bains chauds d'Aix, qu'il y fixa fa demeure dans les dernieres années de fa vie. Il faifoit des parties de bains avec fes favoris, & fes premiers Officiers. On a conté plus de cent perfonnes à la fois dans le même bain avec l'Empereur.

Le petit bain eft à coté de celui de l'Empereur. Ce font les mêmes eaux qui le fourniffent.

Le bain neuf eft proche celui de l'Empereur. Ce font les mêmes eaux.

Le bain de la Rofe eft fur le Compusbadt, vis-à-vis la fontaine ou l'on prend les eaux, & en face d'un affés beau bâtiment que l'on conftruit, & qui eft, dit-on deftiné à former la redoute. Je crois que la fource de ce bain eft commune avec celle de St. Corneille. On prend par préférence les bains de la Rofe, pour la gravelle, contre laquelle on croit fes eaux excellentes.

Il y a encore les bains de MM. Groyen & Marneff fur le Compusbats. Ils forment les bains de St. Corneille, & n'étoient autres fois qu'une feule & même maifon. C'eft la fource de St. Corneille qui fournit à la fontaine des

buveurs, au moyen d'une pompe que l'on fait aller tous les matins, jusqu'à neuf heures.

Le bain des pauvres (Comphuisbadt) est près des bains de la Rose. Les pauvres y entrent gratis. Son eau est celle de St. Corneille.

La Douche se prend dans le bain même ou le malade enveloppé d'un drap s'assied dans un fauteil de bois. Il se place sous une espèce de tuyau fait en arrosoir qui sort du mur, & qui au moyen d'une pompe conduit l'eau en forme de petite pluye sur la partie malade pendant le temps ordonné par le Médecin. On ne doit pas le prendre sans préparation. Le Médecin doit en regler la durée, le nombre, & le dégré de chaleur. Il doit aussi spécifier le volume d'eau que l'on doit laisser couler, & la distance qui doit être entre la chute de l'eau & la partie malade, parce que plus elle tombe de haut, plus elle est violente. Les effets de la douche sont en raison composée de la chaleur de l'eau, du diamêtre & de la hauteur de la colonne, & de la force de l'élancement. Il en résulte des oscillations excitées sur les fibres par le mouvement des parties aqueuses, & des principes qui s'y sont conserves. La Douche par cette raison est plus efficace que les bains dans les maladies provenantes de la stagnation d'humeurs visqueuses & tenaces, dans les engorgemens, les embarras restans des suites de playes &c. C'est le sentiment de M. de Limbourg Médecin de Spa, auquel je souscris volontiers.

On applique la Douche sur toutes les parties du corps, excepté le cœur, & le bas ven-

tre. On la donne même ſur la tête en certains cas : mais il faut avoir ſoin de la ſécher après l'opération, & de la tenir chaudement. Le ſommeil eſt mortel pendant la Douche à la tête. Cette eſpèce de remede ſe nomme en latin *irrigatio abalto.* Quelques fois l'on fait tomber l'eau goutte à goutte ou en petite quantité, en preſſant un linge, un morceau de drap, ou une éponge qui en ſont imbibés, c'eſt ce qu'on nomme emprocation, *embrocatio.*

La Douche & les embrocations ſe font avec les eaux Thermales, ou avec diverſes infuſions & décoctions de plantes appropriées aux différentes maladies. Elles ſont regardées comme très efficaces pour amollir & reſoudre les tumeurs rébelles aux remedes ordinaires. On les ordonne dans les cas d'exoſtoſes, contre les vieux ulceres, la contraction des membres &c. L'eau commune ſeule n'eſt pas ſans vertus, lorſqu'elle tombe de haut, & en quantité. Il eſt d'expérience que différentes tumeurs tant gouteuſes, que écrouelleuſes, qu'aucun remede n'avoit pu diſſipper, l'ont été en très peu de temps par la ſeule chûte d'eau commune. Lorſque l'on veut prendre les bains, on s'y prépare ordinairement par la boiſſon des eaux. Tous les bains d'Aix ne ſont pas indifférens. C'eſt au Médecin à les indiquer. La ſaiſon la plus favorable eſt depuis le premier de Mai juſqu'au premier de Juillet, & depuis le vingt d'Août juſqu'au quinze d'Octobre. Je préfere la premiere ſaiſon.

Il y a encore à Aix des bains que l'on ap-

pelle bains secs, ou bains de vapeurs. Par les bains secs, on entend des sueurs provoquées seulement par le moyen de briques, ou de pierres chaudes, que l'on met à une certaine distance le long des reins, sous les aisselles, & à la plante des pieds des malades. Les bains humides de vapeurs sont l'exhalaison de quelques liqueurs spiritueuses, telles que l'esprit de vin, l'eau de vie, ou la décoction d'herbes dont on rassemble les vapeurs dans une espèce d'entonnoir, au moyen duquel on les fait passer aux parties malades, pour ouvrir les pores, & provoquer les sueurs.

Les eaux Thermales fournissent aussi des bains de vapeurs. On les prend dans une espèce de boite qui a environ quatre pieds de haut, sur trois de large. On la garnit en dedans de linges propres, & il y a un siege sur lequel le malade s'assied, vétu d'une chemise seulement. La boite se ferme exactement de tous cotés, pour que l'air ne puisse y entrer. Le dessus se ferme avec deux planches taillées à leur jonction en demi lune. Elles se rejoignent autour du col, ensorte que l'on n'apperçoit que la tête du malade. Au-dessous passent des canaux d'eaux Thermales. Le pavé de la chambre est percé en rond, immédiatement au-dessus du tuyau, & l'ouverture est couverte d'une soupape de cuivre qui s'ouvre à volonté, pour donner issue aux vapeurs de l'eau chaude, autant qu'il est ordonné par le Médecin, suivant les forces du malade. Ce remede doit être sagement administré. Il ne faut pas y rester trop longtemps. Il est peu de personnes qui puissent supporter

la dose d'exhalaisons que fournit la sous pape entiérement ouverte. Il y a aussi des demi-bains de vapeurs, lorsque les parties inférieures sont les seules attaquées, & ont seules besoin de remede. Je crois que les bains de vapeurs sont meilleurs dans les bains supérieurs parce que le dégré de chaleur y étant plus considérable, les vapeurs doivent y être plus efficaces.

Il y a sur la place que l'on nomme le Drisch, une fontaine que l'on prétend avoir les mêmes qualités & propriétés que celle du Pouhon à Spa. L'on dit qu'elle guérit les suppressions, les pâles couleurs, & autres maladies du sexes : Les vapeurs, les vertiges, les Hémorroides. Si cela est, je m'étonne qu'elle soit aussi déserte, & que le Magistrat n'engage pas quelque Chymiste à rendre publiques & certaines ses vertus par une analise exacte & raisonée.

Je finis en vous assurant de tous les sentimens qui m'attachent à vous.

LETTRE IX.

Digression sur les Eaux minérales des Autres Pays.

Aix-la-Chapelle ce 15 *Juin* 1784.

Il me semble, M. que vous estes mécontent de ce que pour me servir de vos termes, je parois accorder aux eaux d'Aix une qualité de spécifique universel. N'est-il donc pas, dites vous, d'autres eaux qui méritent au moins

quelques égards? Quelles ſont elles? Je vous avourai que plein de la Divinité dont j'encenſe les autels, je me ferois un ſcrupule de ne pas rendre hommage aux cures dont j'ai été témoin. Toujours jaloux cependant de remplir vos intentions, je cede à vos inſtances, & je vous donnerai, mais en peu de mots par ordre alphabetique, les propriétés des ſources minérales de France, & celle des eaux étrangeres qui me ſont connues.

AIX en Provence, (aquæ Sextienſes) a des eaux minérales tiedes; elles ſont ſavonneuſes, apéritives, diuretiques & purgatives. On les employe dans les maladies de la matrice, contre la ſtérilité, & l'avortement, les fleurs blanches, & la gonorrhée bénigne. Leur uſage convient dans les embarras des reins & de la veſſie. Les bains & les douches ont les mêmes qualités que celles des autres eaux thermales.

BAGNIERES, (aquæ Bagnerienſes) ſont à douze lieues de Pau en Béarn. Elles ſont preſque inſipides, & ont cependant quelque choſe d'attringent. Elles ſont diurétiques, déſobſtructives, & purgatives. On les ordonne dans la cachexie, la jauniſſe, & les conſtitutions pituiteuſes: dans les ſuppreſſions des regles & des hemorroides, dans les maladies chroniques de la poitrine. A l'extérieur elles ſont réſolutives & fortifiantes.

BAGNERES-LUCHON (aquæ Convenarum) ſont au pied des Pyrenées. Elles ſont à-peu-près de même nature que celles de Bareges, & de Bagneres. Bien des gens cependant les croyent ſupérieures. Elles conviennent.

dans les mêmes maladies. Elles ſont chaudes toutes les trois, & contiennent du ſoufre, du vitriol & du ſel de Glauber.

BAGNOLS près Argentan en Normandie (aquæ Balneolenſes) ſont tiedes & ſulphureuſes, aperitives & diuretiques, toniques quoiqu'un peu purgatives. On les ordonne dans les cas de Bleſſures qui ont intéreſſé les nerfs, dans les engorgemens des viſceres, pour déſobſtruer les Reins, ainſi que dans l'aſthme & la Phtyſie. Priſes en Douches ou en bains, elles ſont fortifiantes réſolutives & déterſives. Elles réuſſiſſent dans la maladie pédiculaire, le Rachitis, les contractions des membres.

BALARUC (aquæ Bellilucanæ) ſont dans un bourg de Languedoc à quatre lieues de Montpellier. Elles ſont très chaudes. Elles vont au quarante & unieme dégré du thermomêtre de Reaumur. Leur chaleur eſt moins forte pendant la canicule. Leurs étuves ſont à trente deux dégrés. La ſaveur des eaux eſt déſagréable, & un peu ſalée. Elles contiennent du ſoufre, du vitriol & du ſel de Glauber. Elles ſont ſtomachiques & toniques. Elles délayent & entrainent les glaires qui tapiſſent les premieres voyes. Elles ſont vermifuges, levent les obſtructions, & font couler les urines. Elles ſont bonnes contre le vomiſſement & la diarrhée, la cachexie, la jauniſſe, les pâles couleurs. Elles conviennent dans les maladies accompagnées d'aſſoupiſſement, la paraliſie, la goutte, & le mal vénérien, les maladies des reins & de la veſſie. Les bains, les Douches, & injections ſont fortifiantes & réſolutives. Elles détergent les

playes & conviennent aux maladies cutanées. On ne peut rester que six à sept minutes dans les bains qui ont leur chaleur naturelle. On les prend à trente six degrés dans une cuve, & on y reste quinze minutes.

BAREGES (aquæ Baregienses) sont à quatorze lieues de Pau dans les montagnes des Pyrennées. Elles sont savonneuses. Leur saveur est un peu douce; & leur odeur bitumineuse n'est pas répugnante. Elles sont incisives, diuretiques & apéritives. Comme balsamiques, elles conviennent aux maladies de poitrine. Elles purgent peu : mais elles mettent l'estomach en état de bien faire ses fonctions. Elles sont bonnes dans l'œdême général, la jaunisse, l'obstruction des visceres, les vapeurs, l'asthme, la phtysie, les tumeurs écrouelleuses, les exostoses, l'engorgement des mamelles. On les croit capables de fondre la pierre. Elles s'allient très bien avec le lait.

BONNES (aquæ Bonnenses) sont à sept lieues de Pau. Elles sont consacrées au traitement des maladies de la poitrine, comme déterfives & balsamiques. Elles approchent des eaux de Baréges, & se prennent de même.

BOULOGNE (aquæ Bononienses) sont en Picardie à sept lieues de Calais. Ses eaux sont froides, ferrugineuses, & à-peu-près semblables à celles de Forges.

BOURBON-LANCY (aquæ Borbonienses Anselmienses) sont dans une ville de ce nom en Bourgogne à sept lieues de Moulins. Elles sont très chaudes, sans odeur ni saveur, quoique bitumineuses & sulfureuses. On les

employe contre les fievres opiniâtres. Elles rendent le ventre lache, rappelent les regles, font couler les urines, & excitent la transpiration. Elles sont apéritives & toniques. C'est pour cela qu'on les ordonne dans la cachexie œdémateuse. Elles rétablissent l'estomach trop relaché, ou affoibli. On prend un bouillon de poulet chaque jour après que les eaux ont fait la plus grande partie de leur effet. On s'en sert en douches & en bains.

BOURBON-L'ARCHAMBAULT, à six lieues de Moulins (aquæ Borbonienses Arcimbaldicæ) sont chaudes, & conservent longtemps leur chaleur. Elles contiennent du sel marin, du sel de Glauber, un sel alkali, du bitume, de la sélénite, du fer, & de la terre absorbante. Elles semblent, étant chaudes, avoir une saveur bitumineuse : mais lorsqu'elle sont réfroidies, on leur trouve une legere acidité. Elles levent les obstructions, particulierement celles du foye ; elles sont stomachiques & fortifiantes. Elles dissipent la jaunisse, soulagent ceux qui ont des pierres dans la vessie, ou dans les Reins. A l'extérieur on s'en sert en bains, en douches, & en boues.

BOURBONNE, (aquæ Vervonenses) sont dans la ville de ce nom en Champagne à sept lieues de Langres ; la chaleur de ces eaux est si grande, que les plumes d'un oiseau qu'on y plonge, se détachent de son corps. Leur saveur est salée, leur odeur sulfureuse, & désagréable. Elles sont dépurantes, apéritives, & incisives. Elles redonnent de la force aux estomachs affoiblis, & dissip-

pent les fievres les plus opiniâtres. On doit les faire prendre avec précaution aux gens maigres & bilieux. On employe ces eaux en bains, boues, & douches, pour fondre, déterger & fortifier dans la paralysie, les tremblemens, les rétractions des muscles. Ils détergent & cicatrisent les ulceres les plus opiniâtres.

CAUTERETS (aquæ Cauterienses) sont dans le Bigorre à sept lieues de Baréges. On y trouve par l'analise de la sélénite, du sel marin, du sel de Glauber, & quelques parties sulfureuses : mais ces principes sont en si petite quantité, que l'effet de ces eaux n'est pas violent. Ces eaux sont chaudes, stomachiques, absorbantes, toniques, apéritives & incisives. Elles purgent doucement. On s'en sert pour corriger les levains acides de l'estomach. faire cesser le vomissement & le flux de ventre, & dissipper les embarras ædémateux. Les asthmatiques & les Phtisiques s'en trouvent bien. On les coupe souvent avec du lait. On doit les prendre avec précaution parce qu'elles portent quelques fois à la tête, & causent une espèce d'yvresse. On se sert à l'extérieur des bains, des douches, & des boues, comme fortifians & résolutifs.

CRANSSAC, (aquæ Cranenses) sont dans le bourg de ce nom, situé en Rouergue, à cinq lieues de Rhodez. Elles sont froides, & contiennent du fer, du vitriol, & un peu de soufre. Elles différent peu des eaux de Passy.

DAX, (aquæ Tarbellicæ) sont en Gascogne à dix lieues de Bayonne. Elles sont très

chaudes, & ſont à peine réfroidies au bout de huit heures qu'elles ont été puiſées. Elles approchent par l'analiſe de celles d'Aix-la-Chapelle. On leur attribue une vertu lithontriptique. On ne doit pas en uſer dans les attaques de néphretique. Elles ſont bonnes dans les obſtructions du Poumon. A l'extérieur, elles ont les vertus des fortifians.

DIGNE (aquæ Dinienſes) ſont en Provence, à quinze lieues d'Aix. Elles ſont très chaudes. Leur ſaveur eſt ſalée, & leur odeur ſulfureuſe. Elles ſont inciſives, apéritives, diurétiques, fortifiantes, ſtomachiques & purgatives. On les ordonne dans les obſtructions & les embarras ſquirreux des viſceres : contre les écrouelles, les vertiges, la paraliſie, & les affections nerveuſes. Elles ſont ſouveraines tant en bains qu'en Douches & en boues contre la paraliſie, le Rhumatiſme, la contraction des membres, le gonflement des jointures, les douleurs qui ont ſuccedé à des playes, les fractures, les contuſions, & les maladies cutannées.

FORGES (aquæ Forgienſes) à neuf lieues de Rouen, ſont ferrugineuſes. La premiere ſource eſt la Royale. Celle que l'on nomme Cardinale contient une plus grande quantité de fer que la premiere. On trouve dans toutes les deux de la ſélénité, du ſel marin, du ſel de Glauber; & une eſpéce de bitume. Elles délayent, abſorbent, & adouciſſent l'acreté des humeurs. Elles remédient aux ſuppreſſions & au flux exceſſif menſtruel, elles préviennent les maladies de la matrice. On les ordonne dans les pâles couleurs; la ſtérilité & les fleurs

blanches. Elles ſe boivent froides & ſont emménagogues & apéritives. Elles ſont nuiſibles aux ſcorbutiques & aux paralitiques, ainſi qu'aux poitrines foibles.

LA MOTTE (aquæ Thermales Mottenſes) ſont en Dauphiné, à ſix lieues de Grenoble, & aſſés près de ce lieu fameux par les flammes que l'on voit ſortir de la terre. Elles ſont extrêmement chaudes; repandent une odeur ſulfureuſe & bitumineuſe & ſont purgatives. Elles réchauffent l'eſtomach, favoriſent la ſortie des urines, & s'ordonnent contre les obſtructions & les embarras ſquirreux. Employées en bain & en Douches, elles ſont fortifiantes, réſolutives, antipſoriques, & déterſives.

LUXEIL (aquæ Luxelienſes) ſont en franche-Comté au pied des Montagnes de Voſges, a douze lieues de Beſançon, elles étoient célébres du temps des Romains. Elles ſont thermales & ſouffrées, & laiſſent quelque choſe de gras dans la bouche. Elles ſont apéritives & inciſives, & propres a députer le ſang. Elles ſont auſſi céphaliques, & bonnes dans les affections ſoporeuſes, le vertige &c. On les employe en bains & en douches, comme antiparalitiques.

MIERS, (aquæ frigidæ Merienſes) ſont à neuf lieues de Cahors dans le Quercy. Elles ont une ſaveur apre, une odeur ferrugineuſe, & elles purgent ſans échauffer. Elles ſont apéritives & diuretiques, bonnes pour les vaporeux, les hyppocondriaques, & les hiſteriques. Elles arrêtent les fievres intermittentes les plus invéterées, & préviennent les maladies des reins & de la veſſie.

MONT-D'OR, (aquæ montis aurei) ont un goût aigrelet & vineux, qui prend au nés, & qui eſt couvert enſuite par un goût fade & déſagréable. Elles paroiſſent ſavoneuſes au toucher. Elles contiennent de la ſélénite, du ſel marin, de l'alkali minéral, un peu de ſel de Glauber, & une matiere graſſe & bitumineuſe. Elles ſont chaudes, pectorales, déterſives, & inciſives. Elles conviennent dans les maladies du foye & du poumon, & levent les obſtructions des viſceres. On en uſe dans les maladies des nerfs. A l'extérieur elles ſont fortifiantes, réſolutives, déterſives & propres à guerir la lepre & la galle. On les preſcrit dans la paraliſie, les contractions ou retiremens de membres. Elles cicatriſent les ulceres opiniâtres. Elles ſont ſituées en Auvergne à ſix lieues de Clermont.

MONT FRIN (aquæ montis Frigidi) ſont en Languedoc, à quatre lieues de Niſmes, & de la plus grande antiquité. Elles ſont froides, calmantes, rafraichiſſantes, purgatives, déſobſtructives, & utiles dans les affections ſpaſmodiques. Ceux qui ſont ſujets aux terreurs nocturnes en boivent avec ſuccès. On les prend pendant la canicule.

PASSY, (aquæ Paſſiacæ) ſont à la porte de Paris. Elles ſont froides. Les matieres contenues dans ces eaux ſont un vitriol naturel, du ſel de Glauber, du ſel marin, un bitume liquide, ou une huile minérale, de la terre alkaline, & de la ſélénité. On laiſſe repoſer ces eaux, juſqu'à ce qu'elles ayent dépoſé une partie du fer qu'elles contiennent, & pour lors on les appelle eaux dépurées de

Paſſy. Ces dernieres ont une bien moindre quantité de principes. Elles ſont par conſéquent moins actives, purgent peu, & paſſent beaucoup par les urines. Elles ne portent aucun dégré de chaleur, circonſtance ſouvent très intéreſſante. Elles ſont ſtomachiques, diuretiques & apéritives. Elles rétabliſſent l'eſtomach, & rappellent l'appétit. Elles ſont utiles dans la cachexie, & les pâles couleurs, ainſi que pour les évacuations menſtruelles irrégulieres, & les autres pertes de ſang.

PLOMBIERES & BAINS. Ces deux ſources (aquæ Plomberianæ & aquæ Balnenſes) ſont toutes deux en Lorraine. Elles ſont inſipides, ſans odeur & très limpides. Toutes deux contiennent une plus ou moins grande quantité de terre ſavoneuſe. Dans certains cas les eaux de Bains l'emportent ſur celles de Plombieres, comme pour les maladies de poitrine, les gouttes vagues, & les Rhumatiſmes goutteux. Elles excitent une tranſpiration douce. Celles de Plombieres ſont diurétiques & ſudorifiques. Elles ſont à environ dix ſept lieues de Nanci, près de Remiremont. Elles corrigent les vices du ſang, ſont inciſives & appéritives : elles ont même une eſpèce de vertu anodine. Elles rétabliſſent l'eſtomach, & entrainent la ſabure acide qui y croupit. A l'extérieur elles ſont fortifiantes, réſolutives, déterſives. On en uſe contre la paraliſie, le tremblement, le Rhumatiſme, le raccourciſſement de muſcles, les tumeurs & enflures de membres, les ulceres qui ont un mauvais caractère, & les dartres.

POUGUES, (aquæ Pugeacæ) proche de

Nevers, font froides & acidules. Elles font tempérantes & légerement apéritives, elles divifent le fang fans l'échauffer, ramolliffent les folides, & remédient aux chaleurs d'entrailles elles conviennent aux Ictériques, & hydropiques, aux bilieux, aux melancoliques, aux hyppocondriaques, dans les pertes de fang, & la fievre quarte.

PROVINS, (aquæ Provinenfes) font dans la ville de Provins à vingt lieues de Paris. Elles ont un gout ferrugineux, & approchent de celles de Forges par leur nature & leurs vertus

St. AMAND, (aquæ Elonenfes vel Amandinæ) font en Flandre à trois lieues de Valenciennes. Elles font tiedes, ont une faveur infipide, une odeur fulfureufe & comme nidoreufe. Elles font témpérantes & dépurantes. On les ordonne dans les maladies de la peau, dans la cachexie, l'hyppocondrie, & le fcorbut. Elles font ceffer les vomiffemens, & arrêtent le cours de ventre. On les emplove lorfque les regles on le flux hémorroidal font dérangés. On en ufe auffi contre la gonorrhée, & les fleurs blanches. Ses boues entopique font extrêmement recommandées quoique froides, contre la paralifie, les Rhumatifmes, l'enflure des membres, & leur retirement, l'ankilofe, les maladies de la peau, & les vieux ulceres.

Ste. REINE (aquæ Sanctæ Reginæ) font à neuf lieues de Dijon. Elles font froides & fans faveur. Elles paffent pour rafraichiffantes, calmantes, apéritives & diurétiques.

SEDLITZ (aquæ Frigidæ Sedlicenfes) font

en Bohême à neuf lieues de Prague. Elles contiennent un ſel neutre amer, qui reſſemble au ſel d'Epſom. Elles purgent, & après qu'elles ont fait leur effet, elles ne privent pas le ventre de ſon humidité naturelle. Elles ſont bonnes dans le ſcorbut, l'hyppocondrie, les vertiges, les palpitations de cœur & les vapeurs. Elles ſont vermifuges & apéritives. Les femmes doivent en faire uſage dans le temps de la ceſſation naturelle de leurs regles. On débite une ſi grande quantité de ſel ſous le nom de ſel de Sedlitz, que l'on ſoupçonne quelque fraude dans ce commerce, ne paroiſſant pas croyable que tant de ſel puiſſe ſe retirer de cette eau ſeule.

SELTZ (aquæ Selteranæ) ſont à neuf lieues de Strasbourg. Elles ſont froides, & ont la ſaveur d'un alkali fixe. Elles ſont dépurantes & bonnes dans les maladies de poitrine, lorſqu'on les coupe avec du lait. Elles conviennent aux hyppocondriaques, aux hiſteriques, aux goutteux. On les preſcrit contre les rhumatiſmes, & les affections cutannées. Le mélange des acides avec ces eaux excite une fermentation, qui décele leur nature Alkaline. Elles préviennent par cette raiſon les crudités acides.

SPA (aquæ Spadanæ) ſont à neuf lieues de Liege & ſept d'Aix-la-Chapelle. Elles ſont froides, acidules, & ferrugineuſes. Peu de temps après qu'elles ont été puiſées, elles dépoſent une ſubſtance qui reſſemble à de l'ochre. Elles ſont dépurantes, toniques, ſtomachiques, apéritives, & diuretiques. Elles ſont bonnes dans la ſuppreſſion & les pertes, dans les ma-

ladies des nerfs, le fcorbut, la cachexie, l'hydropifie, les embarras des reins, la gonorrhée benigne, & les fleurs blanches. Je n'en dirai rien de plus. *Voyés les amufemens de Spa.*

VALS (aquæ Valfenfes) font à fix lieues de Viviers dans le Vivarais. Celles de la fource nommée la Marquife, font mifes au nombre des meilleures eaux acidules rafraichiffantes. Elles font calmantes, apéritives & diurétiques. Elles conviennent dans les fuppreffions de regles, les pâles couleurs, la jaunifie, dans les fievres quartes opiniâtres, dans le cas de fleurs blanches & de Stérilité.

VESOUL. Les eaux de Vefoul, à neuf lieues de Befançon font froides, fans odeur, ni faveur. Elles deviennent améres, quand elles éprouvent l'action du feu. Elles font rafraichiffantes, antifpafmodiques, apéritives & diurétiques. Elles fortifient l'eftomach, rendent le ventre libre, arrêtent le vomiffement & la diarrhée, guériffent les fievres intermittentes anciennes, & font fortir les graviers qui bleffent les reins & la veffie, lorfque leur volume n'y met pas un obftaele invincible.

VICHY (aquæ Vicienfes) font en Bourbonnois à dix lieues de Moulins. Il y a dans ces eaux un fel alkali dominant, avec un peu de foufre, de fer, & de vitriol. Comme elles portent près d'un gros & demi de fel par pinte, on doit être circonfpect à en prefcrire l'ufage. Elles operent des fontes fubites, & donnent aifément la fievre. Elles font pernicieufes dans les maladies de poitrine, & pour les tempéramens fecs & atrabilaires. Elles font tiedes, & ont une faveur vineufe.

Elles ſont apéritives & diurériques, diaphoretiques, dépuratives, toniques, céphaliques, ſtomachiques & purgatives. On les ordonne dans les obſtructions, la cachexie, la Jauniſſe, les maladies des reins, & de la veſſie; les fleurs blanches, dans le traitement des fievres quartes, & autres fievres intermittentes.

YOUSET (aquæ Yſallienſes) ſont dans le bas Languedoc entre Uzés & Alais. Elles ſont froides, & ont une ſaveur déſagréable cauſée par le bitume dont cette contrée abonde. Elles ſont dépurantes & vulnéraires. Elles conviennent ſpécialement dans les maladies de poitrine.

Il y a encore, M. un très grand nombre d'autres eaux tant thermales que froides, dont je ne parlerai pas, parce que je n'ai pas été à même de vérifier leurs vertus. Cette omiſſion eſt ſans déroger à leurs qualités : Vous devés être ſatisfait, c'eſt tout ce que j'ambitionne; vous ayant voué un attachement ſans bornes.

LETTRE X.

Amuſemens, & promenades d'Aix-la-Chapelle.

Aix ce 2 *Juillet* 1784.

Vous vous faites, M une grande idée des plaiſirs d'Aix, & vous avés raiſon. On en trouve d'analogues à-peu-prés à tous les caracteres. Il en eſt de bruyans; il en eſt de tranquiles. Les premiers ſont le jeu, les bals,

la Comédie. Les seconds sont les promenades, & quelques liaisons particulieres; mais ces dernieres sont d'autant plus rares, que les gens de merite se livrent difficilement dans un tourbillon aussi mélé que celui-ci. Il y a à Aix quelques malades, & beaucoup de joueurs, que l'appas du gain attire, & que les exemples journaliers du désespoir ne découragent pas.

L'on peut jouer dans cette ville depuis midi, jusqu'à deux ou trois heures du matin. Voici l'ordre des séances. A midi, à la redoute : à quatre heures au Cachembourg : à sept heures commence la petite banque aussi au Cachembourg, à dix heures à la redoute jusqu'au matin. Les jeux sont le trente & un & le Biribi que la sagesse de Louis seize Roi de France à deffendu sévérement dans son Royaume : la Roulette que le pays même de la liberté, l'Angleterre a proscrit : le Creps, le passe dix, & le Pharaon, que l'immortel Joseph II. a éloigné même des frontieres de ses états en Allemagne : puisse t'il les éloigner de ses frontieres en Brabant !

Un Joueur a ici l'agrement de se ruiner de la façon qui lui plait le mieux. Peut être les besoins urgens de la Ville, peuvent ils excuser quatre mille écus qu'elle perçoit par an, pour accorder le prétendu Privilege exclusif de donner à jouer les jeux de Hazard. Mais le fermier le sous ferme plus du double : pourquoi le Magistrat ne profite-t'il pas en entier au profit de la Ville d'une permission qui doit couter si cher à l'honnêteté de son cœur? que de réflexions n'a pas du lui faire faire le

ſuicide de l'infortuné Ramier que le déſeſpoir a réduit à ſe bruler la cervelle.

Il y a à la Maiſon de ville une Salle de Comédie, ou l'on repréſente quatre fois par ſemaine.

Le Bal ſe donne les Lundi & Jeudi, depuis huit heures du ſoir, juſqu'à minuit. Les hommes payent un petit écu. Les Dames ne payent rien. Les Bals ſe donnent à la Salle de la redoute, chès M. Bramertz.

Cette vie amuſante pour les uns, ruineuſe pour les autres, objet de réflexions pour ceux qui ne jouent pas, n'eſt cependant pas univerſelle. Il eſt des perſonnes qui n'ambitionant pas les faveurs de la fortune, préferent de parcourir les campagnes, d'y voir les différentes productions de la nature, l'induſtrie des Colons, le parti qu'on peut tirer des objets négligés. Les environs d'Aix fourniſſent abondament à leurs ſpéculations. Les promenades y ſont rares; les terres y fourniſſent non-ſeulement les beſoins néceſſaires à la vie, mais elles ne demandent qu'à ouvrir leur ſein, pour y offrir des ſources immenſes de richeſſes.

Quant aux promenades, l'on trouve à la ſortie de la ville par la porte de St. Adalbert, une maiſon qui a un aſſés joli jardin. Cette maiſon s'appelle Cachembourg. C'eſt celle ou l'on joue l'après-midi ſur les quatre heures. On y trouve toutes ſortes de rafraichiſſemens. Ce jardin, que le propriétaire veut bien rendre public, eſt cependant peu fréquenté. Si l'on prend à gauche en ſortant par la porte de St. Adalbert, on peut ſe pro-

mener le long des fossés de la ville, qui sont garnis d'arbres, jusqu'à la porte de Mastricht. Si l'on prend à droite en sortant par la même porte de St. Adalbert, on va le long des prairies jusqu'à un gros bourg que l'on nomme Borset : mais si vous vous écartés dans la campagne, tout varie à vos yeux : tout est séduisant. Un génie observateur vous entraine t'il dans les replis tortueux de ces sentiers odoriferans, vous foulés à vos pieds, ou plutôt vous receuillés pour votre usage, ou pour le secours de l'humanité des plantes balsamiques de toutes les espêces. Plus loin vous trouvés sous vos pas un sable pur, vraye terre vitrifiable, qui semble ne demander qu'une main industrieuse pour se convertir en verre. Point ou peu de frais de transport. Les mines de Charbon qui vous environnent, s'offrent à faciliter sa fusion; & la fougere dont les bois sont garnis, ne semble étendre ses rameaux, que pour ouvrir vos yeux sur son utilité. Non loin de la une terre argilleuse de la plus grande blancheur, vous invite à ne plus aller chercher en Angleterre, une fayence dont vous faites une consommation considérable & qui ne vous reviendra pas à la moitié du prix que vous en payés. Voyés cette terre calcaire, trop heureux habitans! Elle peut à votre volonté & sous une petite quantité de mains se transformer en nitre ou en salpêtre, dont le débit est toujours assuré, parce qu'il est la base de la foudre des Dieux de la terre. Voulés vous trouver une vue immense! Montés sur la montagne de Loosberg. D'un coté, elle vous présente l'ensem-

ble de la ville, de l'autre une perſpective variée de bois, de prairies couvertes de beſtiaux, de terres chargées de grains & de légumes, d'étangs, de briqueteries, de mines de Charbon &c. Votre œil fatigué ſe reploye t'il ſur lui-même, mille phénomenes éguillonnent votre curioſité. A vos pieds quelques pierres éclatées vous montrent les veines d'nn marbre deſtiné à orner vos autels & vos maiſons, & vous font préjuger de la richeſſe des car-ieres que renferme cette montagne, & que ſa forme rendroit peu couteuſes à exploiter. A quelques pas, je trouve des morceaux de mines de cobalt, de ce demi métal blanc argentin, dont la chaux nous donne l'azur qui ſert à peindre en bleu le verre & les porcelaines, & que la Saxe paroit en poſſeſſion de fournir depuis longtemps à l'Europe. Fouillons, & nos richeſſes territoriales vont augmenter. Ici ce ſont des lits paralellcs de coquillages de toutes les eſpêces qui rappellent avec étonnement les révolutions de l'univers. Les unes ſont à moitié détruites par le laps des temps; les autres ſont pétrifiées. Dans les entrailles de cette montagne des charbons, des ſcories de fer calcinées! que de réflexions n'offre pas cetre varieté. Vous me demandés d'ou peuvent venir ces coquillages, qui a produit ces charbons? Je vais tacher de vous ſatisfaire.

Ces phénomênes s'expliquent facilement par le ſiſtême d'un auteur moderne ſur l'organiſation intérieure du globe, qui au ſortir des mains du créateur, devoit être une terre élèmentaire, pure, homogêne & partout unifor-

me : les corps organiſés qui ont été crées immédiatement après les élemens, ont été les premiers inſtrumens dont il s'eſt ſervi, pour changer les propriétés de la terre élémentaire, & la rendre propre à entrer dans les différentes combinaiſons. Ce ſont donc les végétaux & les animaux qui à l'aide du balancement des eaux, ont changé, & changent journellement la conſtitution intérieure de la terre. Ce ſont eux qui ont formé ces chaines immenſes de pierres calcaires : qui ont fixé le lit des eaux par les bans de glaiſe qu'ils ont dépoſé. Ce ſont eux qui forment le principe combuſtible, & qui le fourniſſent enſuite aux ſels, au ſouffre, au bitume, aux minéraux métalliques, & généralement à toutes les combinaiſons qui contiennent peu ou beaucoup de ſubſtances inflammables. Ils ſont encore la cauſe des volcans, des tremblemens de terre, de toutes les inflammations ſouterreines, & de tous les météores aëriens. Enfin ils entretiennent la nature en action, & ſans eux, le globe terreſtre redeviendroit par la ſucceſſion des temps, nn ſeul criſtal pur, homogène, ou une terre vitrifiable & élémentaire, telle qu'on la ſuppoſe à l'inſtant de la création.

Point de doute que l'arrangement qui regne dans l'intérieur de la terre n'ait été produit par les eaux de la mer. Ce lac immenſe à fait plus d'une fois ſa révolution autour du globe, & la fait encore; mais dans un eſpace de temps beaucoup plus long qu'il ne la faiſoit dans les premiers temps de la création. Parmi les preuves qui démontrent la

vérité de cette aſſertion, approchons d'une de ces mines de ſel foſſile, que renferme la partie ſêche du globe Elles ſont l'ouvrage de la mer. Ces mines ſont diſpoſées par couches paralelles & horizontales. Elles ſont entrecoupées par des couches paralelles & horizontale de coquilles, de glaiſe, & autres débris marins, qui prouvent qu'elles ſont le produit du balancement des eaux. La nature travaille dans la mer à récuperer le ſel qu'elle perd par ſes déplacemens. L'excés du ſel que l'eau ne diſſout pas eſt dépoſé dans le fond de ſon baſſin, & forme des mines de ſel gemme diſpoſé par couches, que les générations futures découvriront, lorſque la mer abandonnera le terrein qu'elle occupe, comme nous découvrons aujourd'hui les mines qu'elle a anciennement formées, avant d'avoir abandonné les terreins qui ne ſont plus ſous les eaux. Telle me paroit être la raiſon de ce que l'on trouve des coquillages dans les endroits même les plus éloignés de la mer.

Il y a des perſonnes qui ont penſé que ce charbon, ces ſcories de fer que l'on trouve dans les entrailles de pluſieurs montagnes, étoient le produit de quelque grand incendie; mais tous les changemens & les altérations qui ſont arrivés, ſont l'ouvrage des corps organiſés que la mer a répandu de tous cotés. Les végétaux qui croiſſent dans le fond de ce baſſin, font avec d'autres élémens qu'ils s'aſſimilent pour accroiſſement, une premiere combinaiſon de la terre primitive. Ces végétaux ont enſuite ſervi de pâture aux animaux qui ſe multiplient dans la mer, & forment

après les végétaux une feconde combinaifon de cette terre. C'eft par le travail d'une multitude infinie de ces animaux de toute efpêce : c'eft par leur naiffance & leur mort que la terre vitrifiable s'eft enfin changée en terre calcaire : c'eft en quoi plufieurs Chymiftes fe font égarés en regardant la terre calcaire comme primitive. Elle ne l'eft pas, puifqu'on lui rend fon premier état, & qu'on la réduit en terre vitrifiable, en lui otant l'eau, l'air & le principe inflammble que les animaux lui avoient combiné.

La naiffance, la deftruction des corps organifés, & le balancement des eaux ont fertilifé la terre, à mefure que la mer s'eft retirée d'une furface, pour en couvrir une autre. Delà ces forêts immenfes, & ces plantes de toutes les efpêces. Ces révolutions font arrivées plus d'une fois, avant que la terre élémentaire fut affés élaborée par les corps organifés, pour produire des glaifes capables de contenir les baffins ou les eaux fe font retirées. Ces eaux moins étreintes alors, ont englouti, & recouvert de terre, les végetaux que la partie fêche du globe avoit fait naitre. Ces végétaux fe font en partie décompofés, & ont formé cette quantité de charbon que l'on trouve dans l'intérieur de la terre. Ils ont pris une couleur noire, parce que les matieres combuftibles, perdent par leur féjour dans l'eau, en fubiffant un léger mouvement de putréfaction, une partie de leur air & de leur eau principes. Alors leurs parties ignées & combinées font moins ifolées. Elles produifent en fe réuniffant une combuftion

insensible, qui fait sur les corps organisés le même effet que si ils bruloient dans une cornue.

Les plaines des environs de la ville fournissent un argille que l'on employe à faire des briques. Les argilles, car il y en a de différentes espèces & de diverses couleurs, sont des terres grasses, pâteuses & douces au toucher. Elles s'attachent à la langue, se pétrissent avec de l'eau, se mettent en pâte, & ont assès de liant pour se laisser travailler sur le tour. Elles sont formées par du gypse reduit en poudre, roulé par les eaux de la mer. La terre calcaire qui fait la base du gypse est une terre composée qui ne peut que tendre à de plus grands dégrés de simplicité, & à revenir à son état primitif de terre vitrifiable. Si pendant ces changemens, il reste de l'acide vitriolique uni à la terre, il en résulte un argille ou de l'alun, suivant la proportion de l'acide restant. L'argille des environs d'Aix est liant, & moyennement fusible au grand feu.

Pour faire la brique, on tire en automne une certaine quantité d'argille que l'on laisse ensuite exposée à l'air, à la gelee, & à la pluye pendant tout l'hyver, ce qui la dispose au mélange & à l'uniformité. Au printemps, on la détrempe, après en avoir séparé les pyrites, avec suffisante quantité d'eau que l'on corroye avec les pieds. On la forme en briques dans des moules. On porte la brique dans le moule à l'endroit ou elle doit sécher. On renverse le moule lorsqu'il est près de terre : la brique se détache, & on la laisse

fécher à l'air. Un bon mouleur moule neuf milliers de briques par jour. Il y a ici quelque différence. On ne prépare point les terres.

Les pyrites font des foſſiles qui ont conſtamment le fer pour baſe ; on en diſtingue de quatre ſortes : les ferrugineuſes, qui ayant le fer pour baſe, ont le ſoufre pour minéraliſateur ; elles ſont jaunatres : les cuivreuſes qui ſont d'un vert jaunatre, qui ont le fer & le cuivre pour baſe, & le ſoufre pour minéraliſateur : les arſenicales qui ſont blanches & brillantes, & qui ont l'arſenic pour minéraliſateur : enfin les terreuſes, alumineuſes & vitrioliques, telles que la pierre noire, ditte pierre d'atrament, les chytes alumineux & vitrioliques, les mines d'alun &c.

Lorſque les briques ſont aſſés ſeches pour ne plus permettre l'impreſſion du doigt, on les met dans des lieux couverts, ou on les couvre de paille pour achever de les ſécher à l'ombre, & enſuite on les fait cuire dans de grands fours qui en contiennent juſqu'à quatre cent milliers. On les arrange de champ, c'eſt-à-dire ſur leur épaiſſeur. La durée du feu eſt de trente heures. Ici au lieu de les mettre dans un four, on les arrange dans la forme d'un cube d'environ quinze pieds, en plein air. On pratique de diſtance en diſtance des tuyaux ou canaux que l'on emplit de charbon de terre. On place outre cela de quatre pieds en quatre pieds d'élevation des lits de charbon de terre peu épais. L'on y met le feu, & l'on recouvre toutes les faces avec de la terre détrempée. Le dé-

gré de cuiſſon décide de la ſolidité des bâtimens. Si la brique n'eſt pas aſſés cuite, elle s'attendrit à l'air au point qu'en peu d'années, on peut la couper avec un couteau. Si elle eſt trop cuite, elle devient noire, raboteuſe, ſpongieuſe, & ſemblable à du mache fer, ce qui vient d'une vitrification imparfaite de la ſubſtance même de la brique. Enfin elle eſt bien cuite, lorſqu'elle eſt ſonore, dure, en deça d'une demie vitrification, & qu'elle fait feu avec le briquet.

L'on trouve auſſi aux environs de la ville beaucoup de mines de charbon de terre. Quelles ſont les cauſes de la formation de ce charbon? Je crois que la putréfaction des corps combuſtibles, ou le ſéjour de ces mêmes corps dans l'eau, les réduiſent dans l'état charboneux, comme ſi ils euſſent éprouvé l'action du feu dans des vaiſſeaux clos. Remarqués, lorſque vous remués le fond des petites rivieres dans leſquelles il ſe trouve des matieres combuſtibles, qu'il s'éleve une boue noire à la ſurface de l'eau. Il s'en exhale en même temps une odeur de putréfaction. Cette boue noire eſt la matiere combuſtible qui tend à devenir charbon. J'ai examiné du bois qui avoit ſéjourné longtemps ſous l'eau. Il étoit converti en charbon. Les matieres purement huileuſes, qui ſéjournent enfermées dans des terreins humides, deviennent pareillement charbonneuſes : mais lorſqu'elles ſont mélées avec des ſels, & que ces ſels ne peuvent pas quitter la matiere graiſſeuſe, elles ſont infiniment plus longtemps à ſe reduire en charbon.

On trouve dans la nature beaucoup de charbon qui n'eſt mélé ni avec du ſoufre, ni avec de l'acide vitriolique. Il a été formé de la même maniere ſans le concours du feu. Une foreſt inondée, & qui reſte ſous l'eau pendant un laps de temps aſſés conſidérable, doit ſe réduire en un charbon ſemblable à celui que nous pouvons former dans nos laboratoires par l'action du feu, pourvu qu'il ne s'y trouve pas de matieres ſalines : mais ſi au contraire il s'y trouve des matieres contenant de l'acide vitriolique, qui puiſſe ſe mêler avec la matiere combuſtible, il ſe forme du ſoufre : le charbon eſt minéraliſé : il produit alors ce qu'on nomme charbon de terre. La ſuſtance huileuſe ſe conſerve beaucoup plus longtemps ; c'eſt la raiſon pour laquelle on retire de l'huile & du ſoufre de tous les charbons foſſiles, tandis qu'on n'en retire pas des charbons pareillement formés dans l'intérieur de la terre, mais qui n'ont point été adultérés par des matieres ſalines.

On a cru juſqu'à préſent que le charbon de terre, n'étoit pas aſſés debituminiſé pour ne point aigrir les métaux qu'on traitoit par ſon moyen, & que l'on ne pouvoit s'en ſervir, ni pour forger le fer, ni pour aucun affinage. On à fait aux forges d'Aivry & de Mévrain en Bourgogne en 1776 des épreuves qui ont prouvé le contraire. Les procès verbaux le conſtatent & ſont ſignés par M. de Buffon.

On en a fait l'expérience à Lyon en 1777 avec du charbon tiré des mines de Mont-Cenis entre Autun, & Châlons-ſur-Saone, ſur

des piaſtres, qui de filiere en filiere, ont été reduits en traits des plus fins. On a ſuivi les mêmes expériences ſur le fer, le cuivre, les couleurs de la porcelaine, dans des fourneaux à vent, à ſoufflet, à manivelle. Toutes ont réuſſies. Les ouvriers ont trouvé que ce charbon avoit une activité qu'ils n'attendoient pas : mais loin de la regarder comme un défaut, il a facilité la fonte avec la plus grande ſatisfaction des ſpectateurs, & des inſpecteurs en cette partie. J'y étois préſent, & je puis aſſurer la verité des faits. Il eſt eſſentiel de faire revenir de ce préjugé dans ces pays-ci.

Un voyageur ne doit pas négliger d'aller voir le travail de cuivre à Stolberg. C'eſt un bourg à deux lieues d'Aix. Près de ce chemin ſont des mines de pierre calaminaire que l'on tranſporte à Stolberg.

Le zinc ou pierre calaminaire eſt un demi métal. Le zinc vierge eſt fort rare : Les mines qui ne contiennent que du zinc ne le ſont pas moins. Il eſt pour l'ordinaire mélé avec du plomb, & minéraliſé par du ſoufre & de l'arſenic. Les vrayes mines de zinc ſont les differens minéraux connus ſous le nom de pierres calaminaires. La plupart des mines de zinc ne s'exploitent pas dans le deſſein d'en tirer du zinc ; on fait fondre le minéral avec du cuivre rouge. Le métal qui en reſulte à une couleur jaune. C'eſt ce que l'on nomme cuivre jaune ou laiton. Voici la façon dont on le fait à Stolberg. Il y a de vaſtes batimens dans leſquels on a établi des Fourneaux, & dont le feu eſt très vif. l'Ardeur de ce feu eſt entretenuë par des ſouf-

flets que l'eau fait mouvoir. Sur ces fourneaux font de très grands creufets, on les remplit de plaques de cuivre rouge. On jette deffus une certaine quantité de calamine qui fe liquéfie avec ce métal. Le mélange eft a peu près d'un quart de calamine, fur trois quarts de cuivre. Lorfque les matieres font en fufion, les ouvriers enlevent avec de grandes écumoires les fcories qui s'élevent en bouillonnant au-deffus des chaudieres. On laiffe bouillir le métal environ dix huit à vingt heures. On coule les matieres enflamées & liquides fur des pierres fort unies taillées exprès en forme de moules quarrés, avec de petits rebords pour empecher la matiere de s'échaper. L'on les couvre enfuite d'une autre pierre de même grandeur, & bien polie, qui comprime le métal par fa péfanteur. Il fe forme en plaques en fe figeant. Ainfi au moyen de la calamine, le cuivre qui étoit rouge avant fa fufion, eft devenu laiton. On tire les pierres entre lefquelles on coule le métal de la baffe Bretagne. On croit que ce font les feules qui puiffent réfifter à la grande chaleur de la matiere enflamée. Il s'en trouve cependant, dans les environs de la Ville qui pouroient les remplacer. Si l'on ne veut pas aller à Stolberg, pour voir ces Manufactures, on en trouve dans la Ville, mais dont le travail ne fe fait pas auffi en grand.

Il y a à côté de Gimmenich Village du Duché de Limbourg, une mine de Plomb affés confidérable. L'on a eu beaucoup de peine à en détourner les eaux, & ce n'eft que par nombre de machines Hydrauliques, qu'on eft

parvenu à deſſecher la mine. Ce travail eſt auſſi curieux qu'inſtructif. Le plomb eſt un métal imparfait, qui a une odeur & une ſaveur particulieres. Il eſt le plus mou de tous les métaux. Il n'a preſque point d'élaſticité, mais beaucoup de ductilité. Il ſe rencontre rarement pur. Il ſe trouve en rameaux ou en grains gros comme des pois. Il eſt ordinairement minéraliſé par le ſoufre, & l'arſénic. Les mines de plomb ſont encore aſſés ſouvent mêlées avec d'autres matieres métalliques, comme l'or, l'argent & le cuivre. Elles contiennent preſque toutes une certaine quantité de métaux fins. Les métallurgiſtes ont remarqué que les mines de plomb à petites facettes, ou à petits cubes, ſont les plus généralement riches en métaux fins. On ne connoit juſqu'à préſent qu'une mine de plomb ſituée en Hongrie, qui ne contient aucune ſubſtance métallique étrangere au plomb. Les eſſayeurs en conſéquence en font beaucoup de cas pour les opérations de la coupelle.

Le travail des mines de plomb eſt très compliqué. Que ces mines ſoient de plomb pur, ou allié avec des métaux précieux, elles ſe traitent de la même maniere pour en obtenir le plomb. On pulvériſe la mine par le moyen des boccards, & on la lave pour en ſéparer le plus qu'il eſt poſſible de matiere terreuſe. On fait fondre cette mine à travers le bois & le charbon, & l'on ajoute des matieres propres à faciliter la fuſion de la gangue, comme des ſcories d'une ancienne fonte d'une ſemblable mine, des terres calcaires ou argilleuſes, ſuivant la nature de la

ſubſtance terreuſe qui fait la gangue de la mine. Si la mine n'a pas été entiérement calcinée avant la fuſion, le plomb qu'on en tire eſt aigre, caſſant, & contient beaucoup de ſoufre. On le nomme matte de plomb. On fait calciner cette matte; juſqu'à ce que tout le ſoufre ſoit diſſippé : enſuite on la pouſſe à la fonte. On obtient du plomb qui a toute ſa ductilité : mais lorſque l'on a fait calciner la mine avant ſa fuſion, le plomb qu'on obtient eſt ductile ſur le champ. Il eſt néceſſaire que le plomb ſoit entiérement déſoufré, pour qu'on puiſſe en tirer les autres métaux avec leſquels il eſt allié.

Il y a dans le pays de Corneli-Munſter, à deux lieues d'Aix des minéraux de toutes les eſpêces. La calamine & le plomb ont fait juſqu'à préſent le ſeul objet des recherches des habitans : mais ils n'ont fait aucun des travaux néceſſaires pour faciliter l'extraction de ces minéraux qu'ils ſe ſont contentés d'enlever à la ſuperficie. Si ces mines étoient deſſèchées par des canaux à une certaine profondeur, elles ſeroient d'un grand produit. Il s'y trouve des mines de fer en grande quantité, particulierement dans le territoire de Smithoff, ou ils ſont d'une excellente qualité.

Le fer eſt un métal dont les parties, après l'or, ont le plus de ténacité. Il eſt le plus dur & le plus élaſtique des ſubſtances métalliques. Il eſt diſſoluble dans toutes les liqueurs, même dans l'eau, ce qui fait qu'il ſe rencontre dans preſque tous les corps. On en trouve dans les cendres des végétaux & des animaux. Il eſt de très difficile fuſion;

pour cela il faut qu'il n'ait que peu ou point de contact avec l'air, sans quoi il se calcine avec la plus grande facilité, & se réduit en chaux de différentes couleurs. C'est le métal le plus précieux en raison de son utilité. Les mines de fer sont en masses, ou en poudre. Dans le premier cas, on les pulverise au boccard : mais dans tous les deux on les lave pour les séparer de la matiere terreuse. On les porte ensuite, lorsqu'elles sont sèches au fourneau pour les fondre. On ne calcine pas toutes les mines de fer, parce que le soufre est nécessaire pour la fusion du métal, & même lorsque certaines mines n'ont pas assés de soufre, on y joint des pyrites qui en abondent. La mine en état, on la fait fondre dans un fourneau à manche, chauffé par du charbon de bois. Le charbon de terre est aussi bon, comme je l'ai dit plus haut. Le fond du fourneau est garni de brasque, qui est un mélange d'argille & de charbon.

Lorsqu'il y a assés de métal de fondu, on débouche avec le ringard le trou placé au bas du fourneau. Le métal coule dans une rigole, & se fige en réfroidissant. C'est ce que l'on nomme la gueuse, fer fondu, ou fer coulé. Ce fer est aigre & cassant à raison du soufre qu'il contient. C'est dans l'état ou le fer est bon à couler en gueuse, qu'on s'en sert pour faire des pieces de fer fondu, comme marmites &c. On prend du métal fondu avec une cuillere de fer, & on le verse dans des moules de terre cuite, ou dans des monceaux de sable, ou l'on a moulé la piece que

l'on veut avoir. On mêle de la castine avec la mine pour en faciliter la fusion. C'est une terre calcaire, quelques fois un spath fusible, ou une argille, suivant la nature de la gangue.

Le fer n'est entré en fusion qu'à la faveur du soufre. Le changement du fer de fonte en fer forgé consiste à bruler le soufre qui y reste. Le fer est d'autant plus dur, plus doux, & plus ductile, qu'on à fait entiérement bruler le soufre. L'on peut voir ce travail dans toutes les forges. La description me conduiroit trop loin.

Mad. la veuve Remi & M. du Chesne son gendre ont fait à Smithoff des travaux considérables, & ont établi un canal pour dessecher les mines. Les avantages qu'ils ont droit d'attendre de l'établissement qu'ils font en fourneaux & forges, pour l'exploitation de ces mines de fer, ouvriront peut-être les yeux sur les autres minéraux, qu'on laisse ensevelis dans les entrailles de la terre, faute d'émulation.

Vous voyés, M. que cette ville pouroit tirer un plus grand parti qu'elle ne fait de ses richesses territoriales. Il seroit à désirer qu'il se trouvât quelque personne riche & vraiment patriote qui reveillat l'industrie. Ses bénéfices seroient considérables. Le pauvre ne mandieroit plus, parce qu'il se trouveroit de l'occupation pour tous les ages, & pour tous les sexes. C'est ce que je vous développerai dans ma lettre suivante sur le commerce. Je vous réitere l'expression de mes sentimens.

LETTRE XI.

Sur le Commerce de la Ville.

Aix-la-Chapelle ce 23 *Juillet* 1784.

On a tant écrit ſur les avantages du commerce, qu'il ſeroit inutile de m'étendre ſur cet objet. L'Europe eſt éclairée aujourd'hui. Les Souverains ont ouvert les yeux. Les traités de commerce paroiſſent actuellement auſſi importans que les Traités d'Alliance. L'on convient que ſans commerce point d'aiſance, ſans aiſance point de force ni d'induſtrie, & ſans celles-ci point de population.

La ville d'Aix a deux obſtacles qui s'oppoſent aux grandes ſpéculations ſur le commerce. Elle n'a point de riviere. Son territoire eſt trop borné.

La privation d'une riviere évite ſans doute aux habitans les malheurs qu'ont éprouvé l'hyver dernier les villes voiſines des grands fleuves : mais elle leur ôte la facilité & le bon marché des tranſports; & dans la concurrence ces deux articles influent infiniment. Le peu d'étendue de ſon territoire forme un ſecond obſtacle. Environnée de toutes parts d'états étrangers, la ville dans ſon importation & ſon exportation ſe trouvera (dans un inſtant critique avec ſes voiſins) ſoumiſe à des droits arbitraires, que l'on peut taxer d'autant plus haut vis-à-vis d'elle que l'on ne craint point de réciprocité.

Le principal objet des ſpéculations du commerce d'Aix, doit donc porter ſinguliérement

ſur les choſes néceſſaires à ſa propre conſommation. Si elle les fabrique chés elle, l'argent reſte : ſi au contraire elle les tire de l'étranger, il ſort, & ne rentre que difficilement. Je ſais qu'il eſt quelques fabriques de cette eſpêce aſſés conſidérables dans la République, mais je vois avec douleur qu'elles ne ſont pas auſſi brillantes qu'autres fois.

Les différens manufacturiers en draps fabriquent & exportent tous les ans de dix huit à vingt mille pieces de draps, d'environ vingt deux aunes de France chacune. Le prix moyen de ces draps eſt de deux cent ſoixante & quinze livres la piece, argent de France : ce qui forme un total de cinq millions cinq cent mille livres par an. Les laines que l'on y employe ſont celles d'Eſpagne & de Portugal mêlées avec des laines de Siléſie, & d'autres endroits d'Allemagne. Cette fourniture fait ſortir environ les trois cinquiemes du prix des draps. Il reſte donc pour la ville deux millions deux cent mille livres à partager (en proportion inégale, il eſt vrai) entre une quarantaine de fabricans de draps, & leurs teinturiers & ouvriers. Pourquoi donc un commerce ſi lucratif à t'il dégénéré, & n'enrichit-il pas aujourd'hui comme autres fois? Il s'eſt, dit-on, établi dans le voiſinage de pareilles fabriques : mais pourquoi n'a t'on pas mis en vigueur le privilege de Sigiſmond donné en 1653 qui deffend d'établir à une lieue & demie aux environs de la ville aucune fabrique, fonderie, moulin uſine ou autre bâtiment qui puiſſe nuire aux manufactures d'Aix? Pourquoi ne pas encou-

rager l'éducation ſauvage des moutons, ayant ſuffiſament de prairies pour les élever, ſi l'on veut diminuer le nombre des chevaux; qui trainent au moins cinquante tant caroſſes que cabriolets, la plupart inutiles. On conſerveroit par la le numeraire que l'on porte en Sileſie & en Allemagne. Mais parlons vrai : le luxe & le jeu ſont les ennemis deſtructeurs du commerce : quelle conſéquence affligeante pour cette ville!

Qu'il ſeroit a déſirer que l'on établit á Aix une Académie ou Société patriotique, qui dirigeat par ſes lumieres & ſes écrits les différens travaux de l'agriculture, des manufactures & des arts utiles. Les avantages que l'on retire de celles qui exiſtent en différens Royaumes & Républiques, ne devroit pas faire balancer les vrais patriotes à former un établiſſement auſſi utile. L'on pouroit dans une des ſalles de cette Académie y faire pendant la premiere ſaiſon un cours de Phyſique expérimentale, & pendant la ſeconde un cours de Chymie. Je m'offrirois avec plaiſir à les faire ſans aucune retribution pour moi la premiere année. L'on ne recevroit de Médecins qu'après qu'ils auroient fait une ſemblable régence, ſans aucune rétribution de même pour eux, & ce que l'on pouroit retirer de la reconnoiſſance des auditeurs ſerviroit à former d'abord, & à augmenter enſuite le cabinet.

La fabrique dès aiguilles à coudre eſt ici un objet de douze cent mille livres par an. Les matieres premieres font ſortir environ huit cent mille livres. Il reſte donc quatre cent mille livres à partager entre une douzaine de fabri-

cans, & leurs ouvriers. Cette manufacture eſt bien tombée, qu'elles en ſont les raiſons? même réponſe que ci-deſſus de la part des fabricans, & même réponſe de la mienne. Rentrons dans la frugalité de nos pêres: Chaſſons le jeu. Les faillites qu'il a occaſionnées ſont trop conſtatées, exploitons nos mines de fer: convertiſſons les en acier. Reaumur nous en donne mille moyens; & les forges de france les pratiquent avec les plus grand ſuccès. Quand nous aurons de bon acier, nous le filerons aiſement. N'en connoiſſons nous pas les procédés à fond: que notre Academie propoſe un prix pour la meilleure théorie jointe à l'expérience, & bien tòt nous deviendrons rivaux de l'Angleterre. Ces travaux faits dans nos foyers arreteront la ſortie de notre numeraire, & augmenteront nos capitaux. Un étranger doit aller voir faire des aiguilles chez M. Pierre Startz. La quantité de mains par les quelles elles paſſent, en rend le Spectacle intereſſant.

La Manufacture de cuivre jaune dans la ville, & la fabrique de dès à coudre qui en reſulte, pouroit s'étendre beaucoup davantage. Ce commerce qui devroit tenir un rang au moins égal aux deux manufactures precedentes, à beſoin que l'on excite ſon induſtrie.

Le Magiſtrat ne ſauroit trop encourager le travail des eaux fortes, & de l'huile de vitriol, les taneries, & les fabriques de papiers peints pour tentures. Si l'on joignoit à ces établiſſemens anciens ceux que le ſol préſente, que de reſſources la ville ne ſe ménageroit elle pas!

La pierre calcaire ſerviroit à former des nitrieres artificielles. Les Entrepreneurs ſe chargeroient de la propreté de la ville qui y eſt ſi néceſſaire, en enlevant les décombres des bâtimens & les boues des rues. Cette entrepriſe peut commencer avec deux cent Louis, comme celles que j'ai établi en France, à Naples & à Rome. Elle rapporteroit, attendu la quantité des matieres premieres qui ſont ici, trente pour cent par an, & occuperoit un nombre de malheureux forcés par la miſere à mandier leur pain.

Les ſels principes créateurs du ſavon blanc, ſont ici en abondance. Il n'y a pas de bonnes manufactures de ce ſavon aux environs. Tous les fabricans de drap en ont beſoin. On le tire de l'étranger, tandis que l'on pouroit le faire ſur les lieux. Pourquoi négliger ce bénéfice ? La dépenſe de l'entrepriſe ne monteroit pas à deux mille écus. Je l'ai inutilement propoſé ici.

Il ſeroit aiſé de former une manufacture de terres, façon d'Angleterre. La bonté & la beauté de l'argille que j'ai trouvé dans les environs de la ville, me fait préſumer, que la fayence qui en réſulteroit, ſurpaſſeroit en ſolidité & en blancheur, celle que l'on tire d'Angleterre à ſi grands frais.

Un Imprimeur en langue Françoiſe a déſiré, dit-on, s'établir en cette ville. Il a été rebuté des obſtacles qu'on lui a préſentés. Par quelle raiſon rejetter une nouvelle ſource de richeſſes qui s'offre tout naturellement, & qui donne la vie à de nouvelles manufactures, telles que celles de papier, la fonte des ca-

racteres &c. Les Imprimeurs en Hollande ont fait des fortunes, en contre faisant l'impression des ouvrages François qui paroissoient à Paris. Aix est rempli d'étrangers. Ils cherchent les livres nouveaux : On en fait venir à grands frais de la Hollande. Cet argent qui devroit rester dans la ville est perdu pour l'état. D'ailleurs un pareil établissement fait honneur à une ville, & annonce qu'elle renferme dans son sein des amateurs de la litterature.

Il est un moyen d'occuper les vieilles femmes, & les jeunes filles, par la filature de la laine & du cotton Pourquoi donner à filer la laine aux etrangers? Ne peut on pas former sur l'emplacement des Jésuites un refuge, & y admettre les femmes & les filles qui voudront y venir filer. Une femme chargée de l'inspection assurera aux fabricans la bonté du filage; chaque livre sera payée sur un pied un peu moindre que ne la paye le fabricant : Ce petit bénéfice que fera la maison, sera pour les frais des bâtimens, le chauffage & la lumiere. Rassemblés ce sexe sage par éducation, & que la misere seule détermine au libertinage; occupés le. Il pourvoira par son travail à sa dépense, vous rétablirés les mœurs; le dernier exemple prouve l'urgence & la nécessité d'un pareil établissement. Vous savés, M. que j'ai fait commencer une pareille filature à Sers. Elle est aujourd'hui la ressource des pauvres, & enrichit l'entrepreneur. D'ailleurs ce travail appelleroit quelques fabricans en velours de cotton, aujourd'hui si fort à la mode, & nous verrions

augmenter nos richeſſes par ces nouvelles manufactures.

Le Magiſtrat pouroit donner une conceſſion pour l'exploitation des mines & des carrieres de la montagne de Loosberg. La ville pouroit même en faire faire les eſſais, afin de ſavoir ce qu'elle donne. Ces eſſais ne ſeroient pas chers. On peut commencer ſans beaucoup de frais. Ils n'exigent aucune excavation perpendiculaire. De ſimples ouvertures horizontales ſur le coté de la montagne ſuffiſent. Avec le bénéfice, on augmente les travaux.

Les mines de charbon, l'excellence du ſable, la quantité de fougere invite à établir une verrerie. Sans conſiderer ce que l'on pouroit en exporter, la conſommation de la ville & de ſon territoire en vitres, verreries & bouteilles, peut ſeule entretenir cette entrepriſe, & l'argent reſte dans l'état.

Mais voilà aſſés de projets. Qu'un ſeul ſoit mis à exécution, & vous ne doutés pas, M. que je ne me croye trop heureux d'avoir contribué en quelque choſe au bien de la République. Revenons au commerce effectif.

Il a été établi un mont de pieté ou Lombard en 1629. On y paye chaque mois une bouche par florin. Chaque florin eſt de ſix marcks, ce qui revient à trente trois pour cent du capital par an : mais le Magiſtrat devroit empêcher ſous les peines les plus graves les particuliers de prêter ſur gages. Je n'oſe ſalir mon papier du taux énorme de l'uſure.

Les étrangers que les eaux ou les plaiſirs amenent dans cette ville y laiſſent environ quatre cent mille livres. Un quart au moins

eſt englouti par le jeu. La moitié du reſte eſt emportée par les vivriers de Liege qui apportent ici des denrées que l'induſtrie pouroit bien faire croitre ſur le ſol excellent qui environne la ville, mais que l'on néglige trop; & les cent cinquante mille livres reſtans ſe partagent, ſavoir à peu-près un ſixieme entre les marchands en détail, & le reſte entre les Aubergiſtes. Les principales auberges ſont, outre les bains : le Dragon d'or ou je loge : le grand Hôtel, & l'Hôtel d'Angleterre ſur le Compusbadt : la Cour de Londres dans la petite rue de Cologne : St. Martin & le Soleil d'or dans la grande rue de Cologne; le grand Monarque, les trois Maures, la ville de Cleves, & la ville de Francfort. Preſque tous les Bourgeois Louent des chambres garnies, d'où les étrangers peuvent ſe faire apporter à manger des auberges.

Il y a dans la ville un manége ou l'on peut monter à cheval.

On trouve des diligences qui correſpondent avec d'autres pour tous les endroits de l'Europe. Ces diligences ſont :

Pour Maſtricht, chés M. Fincken au Dragon d'or ſur le Compusbadt.

Pour Liege & Cologne, rue St. Pierre.

Pour Duſſeldorf & Duren, rue de Cologne.

Pour Spa au coin de la rue de St. Adalbert, & du Graſt des Capucins.

La poſte Impériale aux chevaux eſt hors la ville, près la porte de Cologne.

La poſte Impériale pour les lettres eſt ſur le Hirchgraben.

Arrivée & Départ des Couriers pour Aix-la-Chapelle.

Les Couriers pour *Vienne*, *Presbourg*, *Gratz*, *Olmutz*, *Klagenfort*, *Laubach*, toute l'*Autriche*, la *Hongrie*, la *Styrie*, la *Moravie*, la *Carinthie*, & la *Carniole* :

Pour *Augsbourg*, *Munich*, *Freyſingue*, *Ratisbonne*, la *Baviere*, & la *Souabe*, *Strasbourg*, *Briſach*, *Nuremberg* *Wetzlar*, *Wurtzbourg*, *Heidelberg*, *Manheim*, *Hanau*, *Alſace*, *Moſelle*, *Franconie*, & *Bas Palatinat*.

· Pour *Francfort*, *Königſtein*, *Mayence*, *Coblentz*, *Bonn*, *Cologne* & le *Bas-Rhin* : *Limbourg*, *Verviers*, *Liege*, *Maſtricht*, *Tongres*, *St. Trond*, *Louvain*, *Tirlemont*, *Anvers*, *Bruxelles*, *Mons*, *Namur*, *Gand*, le Pays de *Limbourg*, le Pays de *Liege*, le *Brabant* & la *Flandres* :

Pour *Marche*, *Sedan*, *Paris* & toute la *France*.

Partent les Dimanche, Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi & Samedi à huit heures du ſoir, & le Jeudi à ſix heures & demi. Ils arrivent tous les jours à huit heures du matin.

Pour *Metz*, *Luxembourg*, *Nanci*, *Saarlouis*, le Pays de *Luxembourg*, la *Lorrainne*, & les trois Evêchés, partent les Dimanche, Mardi & Vendredi à huit heures du matin.

Pour *Rome*, *Naples*, *Florence*, *Genes*, *Milan*, *Turin*, *Veniſe*, *Inſpruck*, *Brixen*, *Baſle*, *Schaffouſe*, *Lindau*, *Berne*, toute l'*Italie*, le *Tyrol* & la *Suiſſe* : *Sultzbach*, *Amberg*, *Eger*, *Prague*, le *Haut Palatinat*, &

la *Bohême*, l'*Yser*, *Trarbach*, *Bern-Caſſel*, *Trêves* & toute la *Moſèlle*, *St. Goar*, *Rhinfelds*, *Bingen*, *Creuznach*, *Siebourg Limbourg*, ſur la *Lahn*, *Siegen*, *Hadamar*, *Weilbourg*, *Gieſen*, & toute la *Vétéravie*, partent les Mercredi & Samedi à huit heures du ſoir, & arrivent les Lundi, & Vendredi; en Hyver quelques fois les Mardi & Samedi à huit heures du matin.

Pour *Munſter*, *Paderborn*, *Oſnabruck*, *Hildesheim*, *Hanovre*, *Brunſwick*, *Bremen*, *Hambourg*, *Coppenhague*, *Stockolm*, toute la *Weſtphalie*, la *Baſſe Saxe*, le *Dannemark* & la *Suede*, partent le Lundi à huit heures du ſoir, & le Jeudi à ſix heures & demi du ſoir. Ils arrivent les Mardi & Vendredi, quelques fois en Hyver les Mercredi & Samedi à huit heures du matin.

Pour *Londres*, *Amſterdam*, *la Haye*, *Rotterdam*, *Dort*, *Utrecht*, *Leyde*, *Delft*, toute l'*Angleterre*, l'*Ecoſſe*, l'*Irlande*, & la *Hollande* : partent les Dimanche, Lundi, Mardi & Vendredi à huit heures du ſoir, & arrivent les Dimanche, Mardi & Jeudi à huit heures du matin, & l'après-midi entre deux & trois heures.

Pour Maſeick, *Sittard*, *Gangelt*, *Ruremonde*, *Venlo*, *Nimegue*, *Arnheim*, *Cleves*, *Weſel*, *Heſſe-Caſſel*, *Dreſde*, *Berlin*, *Stettin*, *Breſlaw*, *Varſovie*, *Moſcou*, *Pétersbourg*, *Gueldres*, & tout le Pays de *Cleves*, de *Heſſe-Caſſel*, de *Pruſſe*, de *Pologne*, & de *Ruſſie*, partent les Mardi & Vendredi à deux heures après-midi, & arrivent les Jeudi & Dimanche à onze heures du matin.

Pour *Madrid*, *Barcelone*, *Cadix*, *Sevilie*, *Malaga.*, *Lisbonne*, *Espagne*, *Portugal*, partent tous les ſoirs à huit heures,. & arrivent les Dimanche & Mercredi à huit heures du matin.

Ponr l'*Angleterre* par *Bruxelles* partent tous les ſoirs à huit heures; & arrivent les Mercredi & Samedi à huit heures du matin.

Pour *Conſtantinople* & la *Turquie* arrivent tous les ſoirs à huit heures, & partent tous les quatorze jours à huit heures du matin.

Pour *Duſſeldorff*, *Elberfeld*, *Sohlingen*, & le Pays de *Bergues*, partent les Lundi, Mercredi, & Samedi à huit heures du ſoir, & le Jeudi à ſix heures & demi, & arrivent les Mardi, Mercredi & Samedi à huit heures du matin,

Pour *Huy* & ſes environs, partent les Mercredi & Samedi à huit heures du ſoir, & arrivent les Mercredi & Dimanche à huit heures du matin.

Pour *Dieſt* & ſes environs, partent les Mardi & Samedi à huit heures du ſoir, & arrivent les Mercredi & Samedi à huit heures du matin.

Pour *Haſſelt* & ſes environs, partent les Lundi, Mercredi, Vendredi & Samedi à huit heures du ſoir, & arrivent les Samedi, Lundi Mercredi & Jeudi à huit heures du matin.

Les lettres doivent être remiſes au bureau de la poſte une demie heure avant le départ, afin que l'on ait le temps de faire les paquets. On les donne entre les mains d'un commis, afin qu'il puiſſe avertir de celles qui doivent être affranchies.

Les lettres pour l'*Italie*, l'*Allemagne* le *Nord*, & autres qui paſſent *Cologne*, *Duſſeldorff*, & *Wezel*, excepté celles pour le Pays de *Bergue* doivent être affranchies.

Celles pour *Wezel*, *Venlo*, *Gueldres*, *Cleves*, le Pays de *Gueldres* & de *Cleves Pruſſiens* doivent être affranchies juſqu'à *Maſeick.*

Quant à ce qui concerne l'inſtruction de la jeuneſſe, l'éducation, depuis que les Jéſuites ont été détruits, en a été confiée à des prêtres ſéculiers pour les humanités, & les chaires des Philoſophie, & de Théologie aux Recollets, moyennant une rétribution annuelle.

La forme de l'éducation à été jugée dans tous les temps la choſe la plus eſſentielle pour la conſervation des mœurs, la félicité publique, & la gloire d'un état. Elle ne paroit pas remplir ici les vues que tout Gouvernement doit avoir. Prétendre décider quelle elle devroit être, c'eſt ce que je n'entreprendrai pas. Mais ne ſe trouvera t'il pas un citoyen riche; patriote zélé, qui à l'exemple de la ville de Marſeille, dépoſe entre les mains du Magiſtrat une vingtaine de Louis, pour celui qui, au jugement du conſeil, préſentera le meilleur plan d'éducation que l'on doit ſuivre dans cette ville relativement à ſon adminiſtration, à ſa ſituation, & à ſon commerce. Qu'une ſi legere ſomme fructifieroit un jour; & quelles obligations la poſtérité des citoyens d'Aix n'auroit elle pas à un pareil bienfaiteur!

Si dans notre enfance, dit l'Abbé de Brueys, on travailloit plus à former notre raiſon, quand nous ſommes devenus des hommes,

quand nous ſommes arrivés à cét âge mur, où nous devons jouer un rôle dans notre patrie, nous ſerions plus portés au bien, plus juſtes envers nos ſemblables, plus exacts dans nos devoirs. Une mauvaiſe éducation peut cauſer la perte de pluſieurs générations. Elle à les mêmes ſuites en fait de morale, qu'un mauvais ſiſtême en fait de politique. Des maximes trop légerement adoptées, ont reculé ſouvent pour plus d'un ſiécle le bonheur d'une nation. C'eſt dans l'éducation que l'on doit faire ſentir la néceſſité de la lecture. L'étude des livres devient une occupation douce pour ceux qui aiment à s'inſtruire chaque jour. Qu'elle leur épargne de dégouts qu'ils éprouveroient ſans elle dans le commerce des hommes! Cependant une vaine curioſité ne doit pas nous guider dans la lecture. Combien de fois ne nous a t'elle pas conduits dans l'erreur! Il faut lire avec choix & réflection, ſi l'on veut retirer quelque utilité de ſes lectures. C'eſt alors qu'on peut regarder les livres, comme des amis véritables qu'on retrouve toujours dans l'occaſion. Ils nous montrent nos défauts, dont il nous apprennent à nous corriger: ils nous font connoitre nos devoirs qu'ils nous aident à remplir: Ils nous conſolent enfin quand nous ſommes malheureux. Les hommes nous abandonnent ils! Nous ne ſommes pas ſeuls, ſi nous avons des livres, & nous ſommes bien moins ſenſibles à leur ingratitude & à leur oubli, lorſque nous pouvons nous retirer en nous mêmes, aidés par l'étude de bons livres.

Cette petite moralité finira ma lettre, j'y

joindrai ſeulement les aſſurances des ſentimens que vous m'avés inſpiré depuis longtems.

LETTRE XII.

Adminiſtration de la Ville.

Aix-la-Chapelle ce 1er. Septembre 1784.

Il me reſte, M. une tâche bien difficile à remplir; c'eſt de vous ſatisfaire ſur la forme de l'Adminiſtration de cette ville. Elle eſt aſſés compliquée, & ce n'eſt qu'avec beaucoup de difficulté que j'ai pu parvenir à m'inſtruire du peu que je vous adreſſe.

Le Duc de Brabant à le droit de grande advouerie, ce droit conſiſte ſeulement dans la protection qu'il accorde à la ville pour le maintien de ſes privileges, & pour la deffendre de toute invaſion.

L'Electeur Palatin, comme Duc de Julliers étoit en poſſeſſion dès le quinzieme ſiecle de la Prevôté & Mairie, d'Aix-la-Chapelle, ainſi qu'on le voit par un concordat paſſé le trois Juin 1406 entre Reinhard Duc de Julliers, & la Juſtice des maitres des ouvriers fabricans de draps. On le trouve dans la chronique d'Aix de Noppius, Livre 3 No. 36; à l'article; Privileges des maitres des ouvriers & jurés de la fabrique de draps. Cette convention annonce les difficultés qui s'étoient déjà élevées au ſujet de l'exercice de cette juriſdiction : mais les limites n'en furent pas ſi clairement circonſcrits, qu'il en put réſulter une paix ſolide. Chacun voulut interpreter ce concordat à ſon avantage. On diſputa d'abord verbalement : & on produiſit en 1576

les pieces justificatives de part & d'autre. On étoit sur le point de transiger lorsque la guerre de 1609 pour la succession des Duchés de Bergh, Cleves & Julliers, & celle de Religion qui fut terminée en 1616 firent négliger les petits intérêts, pour en suivre de plus grands. La paix extérieure rétablie, on s'occupa de l'intérieure en 1659, & il fut conclu l'année suivante un concordat entre le Duc de Julliers, & la ville d'Aix.

Ce concordat ne parut pas plus clair. On disputa encore un siécle sur son interprétation. Le Duc de Julliers voulut enfin constater & faire reconnoitre ses droits en 1768, ce qui occasionna des arrêts, même des exécutions. L'Electeur Palatin forma vingt neuf articles de griefs. Ils furent discutés d'abord par une commission locale envoyée à Aix, dans laquelle l'Empereur nommoit pour arbitres, le Roi de Prusse, & le Prince Charles de Lorraine, Gouverneur Général des Pays-Bas. Cette commission qui avoit commencé ses conférences à Aix en 1771 fut transférée à Vienne en 1774. Il intervint deux Traités d'arrangement des 10 Avril & 14 Août 1777, portans interprétation & extension du concordat de 1660. Ces Traités furent ratifiés par les deux parties.

M. le Baron de Geyr a été nommé par le le Duc de Julliers Mayeur de la Ville. Il à un Stadthalter ou Lieutenant qui est M. Jean Frédéric Schulz.

Vous me demanderès sans doute, M., qu'els sont les droits & les fonctions de ces deux Officiers. Ils sont détaillés dans la convention de 1777, & quoi qu'elle soit fort lon-

gue, je me ferai un plaisir de vous en marquer les articles essentiels, si vous le désirés.

La puissance territoriale réside dans le Conseil, qui est composé de deux Bourguemaitres régens, qui sont M. Le Baron de Vylre & M. Dauven; de deux anciens Bourguemaitres, M. de Richterich & M. le Baron de Thymus. Les Bourguemaitres ne sont Regens que pour un an, l'année suivante les anciens prennent ordinairement leurs places, & les Regens devienent anciens. Des deux Regens il y en a toujours un tiré du Corps de l'Echevinage, & l'autre du Corps de la Bourgeoisie. Ils étoient à vie autres fois; mais le dérangement qui se trouva dans les finances la Ville, les força de recourir au Conseil, & au peuple, pour en obtenir du secours. Ceux-ci crurent voir que le vice de l'Administration provenoit de ce que des Magistrats perpétuels étoient moins attentifs à la reddition des comptes, & n'avoient rien à menager vis-à-vis de ceux dont ils n'avoient rien à attendre. Il changerent leurs Magistrats perpétuels en Magistrats annuels.

Mais que peuvent faire d'avantageux pour la République, deux Bourguemaitres annuels qui n'ont qu'une année de Regne: les réformes & les établissemens utiles ne sont pas l'ouvrage d'un moment: mais, dit on, au bout d'une année, ils rentrent dans cette même place: cela est vray: mais ceux qui leur succedent l'année suivante, peuvent n'avoir pas la même énergie, le même optique. Ils négligent la réforme, ou l'établissement commencés. Ils peuvent même les détruire,

& tout rentre dans l'anarchie. Le grand Senat eſt composé des repréſentans des quinze tribus qui ſont :

1. *La Tribu des nobles ou des échevins.*
2. *Les Chefs des ouvriers de la Draperie.*
3. *Les Receveurs des droits.*
4. *La Tribu des lettrés.*
5. *Les Boulangers.*
6. *Les Bouchers.*
7. *Les Tanneurs.*
7. *Les Maréchaux.*
8. *Les Chaudronniers.*
10. *Les Merciers.*
11. *Les Chapeliers.*
12. *Les Tailleurs.*
13. *Les Pelletiers.*
14. *Les Cordoniers.*
15. *Les Braſſeurs.*

Chaque tribu nomme huit repréſentans au grand Conſeil, ce qui avec les Conſeillers Secretaires, forme le nombre de 129 Repreſentans. Le petit Conſeil eſt composé de deux des députés de chaque tribu pris parmi les huit dont j'ai parlé ci-deſſus. Ces députés ſont deux ans en place. l'on en change la moitié tous les ans.

Voici la façon dont ils s'éliſent. Chaque tribu a ſes préſidens qui ſont annuels. Ces préſidens convoquent les membres des tribus dans un tems fixé, il propoſent d'abord l'élection des préſidens, leur tems étant ſur le point de finir. Alors chaque membre ou électeur paſſe devant la table des préſidens qui notent chaque voix ; & ceux qui ont le plus de voix ſont préſidens. Ceux qui ſont en place ont le droit de propoſer.

Ils convoquent de même la tribu pour l'élection des membres des Conseils. Il y a des tribus qui nomment par voix. Il y en à qui ont une voix par quatre hommes Les Electeurs approuvent ou rejettent les candidats en mettant leur sentiment sur un papier. Ils en peuvent proposer d'autres. L'on conte les voix, & la pluralité decide des membres du Conseil. Les Présidens présentent ensuite les noms des élus aux Bourguemaitres & Conseil actuel, & ceux-ci ont le droit de les accepter ou de les rejetter.

Chaque tribu à sa jurisdiction, c'est pour cela que dans les processions & solemnités on porte devant chaque tribu une verge. Cette justice s'étend sur tout ce qui concerne les statuts & loix des metiers de cette tribu. Les membres répondent en premiere instance à la table, qui consiste dans les Présidens & les anciens qui sont ceux qui ont été Présidens. Ils peuvent arrêter en ayant avec eux un valet du Bourguemaitre. L'appel en est porté aux Bourguemaitres.

Le Magistrat juge les actions personelles dans les causes qui regardent les corps & métiers : celles entre les tuteurs, & curateurs, & les pupilles pour les comptes à rendre, & différens cas spécifiés dans le Traité de 1660. Au criminel, il juge les Bourgeois, avec quelques exceptions.

Le tribunal des Echevins qui sont perpétuels est immédiat de l'Empire. Il tient son existence, comme le dit le Pere Bouquet, de Charlemagne, qui forma une Magistrature dans Aix, à l'instar de celle de Rome. Plu-

ſieurs Comtés, Villes, Seigneuries, & villages y reſſortiſſoient autres fois, & y portoient leur appel. Ce tribunal en a encore ſoixante & douze de ſon reſſort. Il eſt compoſé de quatorze Echevins, dont deux Maitres, ou Préſidens. Ils ſe choiſiſſent eux-mêmes leurs confreres, mais ils doivent être natifs de la Ville.

Les Echevins jugent toutes les cauſes réelles, teſtamentaires, d'heritage & autres auſſi ſpécifiées dans le Traité de 1660. Toutes les cauſes perſonelles entre étrangers, ou pour raiſon d'hyppotêques réaliſées devant le même tribunal. Dans les autres cauſes perſonelles, ils jugent concurrement avec les Magiſtrat, les Bourgeois, excepté dans les cas ſpécifiés dans le Traité ci-deſſus. Tous les tranſports judiciaires ſe font auſſi devant eux. Le Mayeur ou le Stadthalter doivent y être préſens, & ſigner les tranſports, ainſi que les décrets qui doivent être publics. Quant au criminel, l'Echevinage juge les étrangers; & les Magiſtrats, les Bourgeois, excepté cependant pour ceux-ci, le cas ou la ſentence porteroit punition plus forte que d'avoir la tête tranchée. Le jugement en appartient alors aux Echevins, ſuivant la conſtitution criminelle.

L'on appelle du jugement des Echevins & du Conſeil de la ville à la Chambre de Wetzlar, ou au Conſeil Aulique de l'Empire, ſuivant qu'on eſt qualifié aux termes des conſtitutions. On peut encore ſe pourvoir en réviſion auprès du même tribunal des Echevins, & de celui du Conſeil, d'après la conſultation d'une faculté de Droit, qui décide, ſur

le vû des pieces, s'il y a matiere à révision. La Chambre de Wetzlar ne reconnoit pas ces revisions, & les casse, dès qu'il y a plainte.

La Jurisdiction qu'on appelle le Synode est composée de l'Archiprêtre Curé de St. Foillan, des Curés de la ville, & de sept Echevins séculiers. Ce tribunal connoit de toutes les causes matrimoniales, séparations de corps & de biens, promesses de mariage, déflorations, injures verbales ou les femmes sont parties, & des délits commis par les laics en matieres Ecclesiastiques. On va par appel à la Nonciature de Cologne, & delà à Rome. La Cour de Wezlar n'a égard à ces appels que dans les causes purement Ecclesiastiques.

Il y a encore un autre tribunal que l'on appelle *judicium electivum* composé de douze membres, parmi lesquels il y a deux Echevins. Ils jugent des injures verbales d'homme à homme, & des réelles entre hommes & femmes, pourvu cependant qu'elles ne méritent ni peine corporelle, ni peine capitale. Par privilege spécial. il n'y a pas d'appel des jugemens de ce tribunal.

Il y a aussi quelques cours féodales, qui jugent des contestations seulement nées de la féodalité, suivant le droit commun. On va par appel à l'Echevinage, excepté pour les jugemens d'une cour féodale appellée *Mankamer*, dont le Prévôt de l'Eglise de N. D. d'Aix est Président. Elle juge les causes de son ressort dans la ville, & dans une partie du Duché de Limbourg. Ce tribunal est composé de sept jurisconsultes Citoyens ou étran-

gers, qui ſont convoqués lorſqu'on en a beſoin. On appelle de leurs jugemens, pour ce qui regarde le Pays de Limbourg, au grand Conſeil de Bruxelles, & pour ce qui eſt dans le territoire d'Aix, à la Régence de Duſſeldorff.

Pour être admis dans les Conſeils, il faut être Bourgeois de la ville, & ſe faire recevoir dans une tribu. On peut être Bourgeois de trois façons : quand on eſt né dans la ville ou territoire d'Aix : quand on a épouſé la fille d'un Bourgeois : ou en achetant ce droit. Pour l'être de cette derniere maniere, il en coute trente huit écus d'Aix, qui reviennent à environ cinq louis de France, & l'on doit préſenter ſon extrait baptiſtaire. L'on ſe fait enſuite recevoir dans une tribu, ce qui coute encore à-peu-près autant.

L'on ne peut pas accorder de ſauf conduit aux voleurs de grand chemin, aux incendiaires, meurtriers, traitres, aux bannis qui n'ont pas obtenu leur grace, ni à ceux qui ont violé une femme ou une fille.

Ces ſauf conduits ſe réduiſent donc aux débiteurs contre leurs créanciers. Le Mayeur les accorde aux étrangers contre étrangers, aux Bourgeois contre étrangers; mais il n'en donne pas avec tout effet aux étrangerss contre des Bourgeois, & à des Bourgeois contre des Bourgeois, ou manans de la République.

Dans toute la ville & le territoire d'Aix, on ne peut arreter perſonne ſans la permiſſion & le valet du Mayeur. Celui-ci ne peut entrer dans aucune maiſon, ſans avoir avec lui le valet des Bourguemaitres. Les arrets im-

pofés, leur validité ou nullité eft jugée par l'Echevinage.

L'on ne peut arrêter aucun Bourgeois, à moins qu'il ne foit pris en fuyant.

Lorfque quelque Bourgeois a été banni, & a perdu par la fon droit, fi le Confeil lui fait grace, par la fupplique qu'il préfente, le banni doit fe rendre à Borfet, le valet des Bourguemaitres s'y trouve : ils doivent boire & manger enfemble, & le valet le ramene dans la ville.

Quant aux queftions que vous me faites, M. dans quel temps la ville à t'elle commencée a être libre? Commenr & à quel titre l'a t'elle été? Quelles font les raifons pour & contre dans les prétentions de préféance commencées à la diette de Worms? Enfin quels font les intérêts politiques de cette petite République? Ces queftions demandent à être difcutées à fond, & je travaille à un ouvrage que je vous enverrai dans peu, dans lequel vous trouverés, je crois, des chofes qui me paroiffent devoir decider & éclaircir vos doutes.

Voilà, M. tout ce que j'ai pu apprendre de mieux fur cette ville. Je defire que vous foyés fatisfait, & que mon zele fe trouve en équilibre avec vos volontés &c.

F I N.

TABLE
DES LETTRES

